

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F  
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone ..... { Renseignements : 579-01-95  
Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

COMPTE RENDU INTEGRAL — 42<sup>e</sup> SEANCE

1<sup>re</sup> Séance du Jeudi 22 Mai 1975.

## SOMMAIRE

1. — **Rappels au règlement** (p. 3006).  
MM. Alain Bonnet, le président, Hamel.
2. — **Modification de l'ordre du jour prioritaire** (p. 3007).
3. — **Marques de fabrique.** — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 3007).  
M. Dhinnin, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.  
M. d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.  
Passage à la discussion de l'article 1<sup>er</sup> bis.  
Art. 1<sup>er</sup> bis :  
Amendement n° 1 rectifié de la commission. — Adoption.  
Adoption de l'article 1<sup>er</sup> bis modifié.  
Adoption de l'ensemble du projet de loi.  
Suspension et reprise de la séance (p. 3007).
4. — **Substances minérales marines.** — Discussion d'un projet de loi (p. 3008).  
M. Fouchier, président de la commission de la production et des échanges.

M. d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.  
Passage à la discussion des articles.

Art. 1<sup>er</sup> :

Amendement n° 1 de la commission : MM. le président de la commission, le ministre. — Adoption.  
Amendement n° 2 de la commission : MM. le président de la commission, le ministre. — Adoption.  
Adoption de l'article 1<sup>er</sup> modifié.

Art. 2 :

Amendement n° 3 de la commission : MM. le président de la commission, le ministre. — Retrait.  
Adoption de l'article 2.

Art. 3. — Adoption.

Art. 4 :

Amendement n° 7 de M. Christian Chauvel : M. le président de la commission. — L'amendement n'est pas soutenu.  
Adoption de l'article 4.

Art. 5 :

Amendement n° 6 rectifié de la commission : MM. le président de la commission, le ministre. — Adoption.  
Adoption de l'article 5 complété.

## Art. 6 :

MM. Alain Bonnet, le président, le président de la commission.  
Adoption de l'article 6.

## Art. 7 :

Amendement n° 4 de la commission : MM. le président de la commission, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 7 modifié.

## Art. 8. — Adoption.

## Après l'article 8 :

Amendement n° 5 de la commission : MM. le président de la commission, le ministre. — Retrait.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

## 5. — Réforme du crédit aux entreprises dans les territoires d'outre-mer. — Discussion d'un projet de loi (p. 3011).

M. de Rocca Serra, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Stirn, secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. — Adoption.

## 6. — Règlement définitif du budget de 1973. — Discussion d'un projet de loi (p. 3012).

M. Papon, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

MM. Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget ; le rapporteur général.

Discussion générale : MM. Combrisson, Bouloché, Hamel, le secrétaire d'Etat. — Clôture.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1<sup>er</sup> à 17 et tableaux annexés. — Adoption.

## Après l'article 17 :

Amendement n° 1 de M. Bouloché : MM. Bouloché, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

M. le rapporteur général.

Amendement n° 2 de M. Bouloché : MM. Bouloché, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 3 de M. Bouloché : MM. Bouloché, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

## 7. — Assurance maladie et maternité des détenus et de leur famille. — Discussion d'un projet de loi (p. 3087).

M. Delaneau, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Durafour, ministre du travail.

Discussion générale : MM. Forni, Fontaine, le ministre. — Clôture.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1<sup>er</sup>. — Adoption.

Art. 2 :

Amendement n° 7 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. — Adoption.

Amendement n° 2 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 2 modifié.

Art. 3 :

Amendement n° 4 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article 3.

Art. 4 :

Amendement n° 6 de la commission et sous-amendement n° 8 de M. Fontaine : MM. le rapporteur, Fontaine, le ministre. — Retrait du sous-amendement n° 8. Adoption de l'amendement n° 6.

Adoption de l'article 4 complété.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

## 8. — Réglementation de l'usage du mot « Crémant ». — Discussion des conclusions d'un rapport (p. 3092).

M. Chassagne, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

M. Jean-François Deniau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

Discussion générale : MM. Voisin, Lebon, Maujouan du Gasset, le secrétaire d'Etat, Foyer. — Clôture.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. — Adoption.

## 9. — Ordre du jour (p. 3095).

## PRESIDENCE DE M. MARCEL ANTHONIOZ,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## RAPPELS AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Alain Bonnet, pour un rappel au règlement.

M. Alain Bonnet. Comme l'écrivait le journal *Centre-Presse*, « Les députés sont en chômage technique », et il ajoutait : « Aucun texte important n'a été soumis au Parlement plus d'un mois après l'ouverture de la session. »

Il y a maintenant un mois et vingt jours que la session a commencé et nous n'avons pas davantage avancé. Pourtant le Gouvernement avait annoncé, à grand renfort de propagande radiotélévisée, que cinquante-quatre projets de loi seraient soumis au Parlement au cours de la présente session qui se termine le 30 juin.

Or la discussion des grands projets portant sur le divorce, la taxe professionnelle, la réforme foncière, la réforme de l'éducation, la réforme de l'entreprise, a été à peine abordée par certaines commissions.

Il semble que le Gouvernement souhaite que les textes soient votés à la hâte, dans la bousculade de fin de session, sans examen vraiment sérieux, mais au prix d'un surcroît de travail pour tout le personnel de l'Assemblée.

Le Premier ministre belge parlait ce matin à la radio de la crise du parlementarisme qui atteint un nombre de pays de plus en plus grand.

Souhaitons, monsieur le président, que le Bureau prenne les mesures nécessaires pour que l'Assemblée puisse examiner suffisamment tôt ces importants projets.

M. le président. Mon cher collègue, cette question est du ressort, non pas du bureau, mais de la conférence des présidents qui en a déjà largement débattu. Votre point de vue a d'ailleurs été exposé par le représentant de votre groupe.

Le Gouvernement, après s'en être expliqué, a retenu un ordre du jour de nos travaux jusqu'à la fin de la session tel que vous avez dû en avoir connaissance il y a quelques jours. J'espère que, pour l'essentiel, il répond à vos préoccupations.

La parole est à M. Hamel, pour un rappel au règlement.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, en tant que nouveau parlementaire je ne sais si je peux, à l'occasion de mon propre rappel au règlement, répondre à M. Alain Bonnet ?

M. le président. Non, ce n'est pas prévu par le règlement.

M. Emmanuel Hamel. C'est regrettable car il me serait facile de réfuter ses affirmations.

Monsieur le président, à quelques centaines de kilomètres de la frontière française des événements d'une extrême gravité se déroulent aujourd'hui au Portugal.

Etant donné la solidarité qui doit unir, pour la défense de la liberté, tous les démocrates du parti socialiste et des partis de la majorité, je me demande si la conférence des présidents ne devrait pas se réunir rapidement pour exprimer solennellement la solidarité de l'Assemblée nationale avec le parti socialiste portugais qui résiste à la pression totalitaire...

M. Alain Bonnet. Vous n'avez rien fait contre Salazar !

M. Emmanuel Hamel. ... qui cherche à briser la résistance des démocrates et à faire du Portugal un pays qui ne soit plus libre.

M. le président. La conférence des présidents se réunit mardi prochain à douze heures et elle ne restera certainement pas insensible à votre appel.

M. Emmanuel Hamel. Il faudrait qu'elle se réunisse plus tôt !

— 2 —

**MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE**

M. le président. J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, la lettre suivante :

« Paris, le 22 mai 1975.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement souhaite modifier l'ordre du jour prioritaire de l'Assemblée nationale du vendredi 23 mai 1975.

« Le Gouvernement demande que le projet de loi modifiant certaines dispositions du titre VIII du livre I<sup>er</sup> du code rural soit retiré de cet ordre du jour.

« Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération.

« Signé : RENÉ TOMASINI. »

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

— 3 —

**MARQUES DE FABRIQUE**

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 64-1360 du 31 décembre 1964 sur les marques de fabrique, de commerce ou de service (n° 1330, 1395).

La parole est à M. Dhinnin, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Claude Dhinnin, rapporteur. Mesdames, messieurs, lors de la session de printemps 1974, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture le projet de loi modifiant et complétant certaines dispositions de la loi du 31 décembre 1964 sur les marques de fabrique, de commerce ou de service.

Le Sénat a adopté ce texte sans modification, sauf à l'article 1<sup>er</sup> bis qui résultait d'un amendement de M. Palewski relatif aux marques collectives.

L'article 16 de la loi de 1964 dispose, en effet, que les personnes ou groupements pourvus d'une administration légalement constituée peuvent posséder des marques de fabrique, de commerce ou de service dans un but d'intérêt général ou pour favoriser le développement du commerce ou de l'industrie de leurs membres.

Lors de la discussion du présent projet, le Parlement a supprimé les personnes morales qui étaient expressément visées dans la loi de 1964.

Il en est résulté un certain doute quant à la possibilité, pour des groupements constitués sous forme de société, de déposer des marques collectives, même si les buts poursuivis sont conformes à la loi.

Or, certains groupements constitués sous forme de sociétés coopératives et notamment de sociétés anonymes, accomplissent des opérations conformes à celles visées à l'article 16 de la loi de 1964 — groupements d'achat, de vente ou de prestation de services — et pour lesquels l'incertitude juridique présente doit être levée.

Tel était l'objet de l'amendement de M. Palewski, mais il ne visait que les groupements de vente.

En conséquence, au Sénat, le Gouvernement a proposé une rédaction plus large mais qui l'est trop à notre avis, puisqu'elle vise toutes les sociétés coopératives, sans tenir compte de la nature des opérations auxquelles elles se livrent.

En deuxième lecture, j'ai soumis à la commission une nouvelle rédaction qui visait surtout à obtenir des précisions du Gouvernement. Compte tenu des informations qui lui ont été apportées depuis lors, je vous propose de rédiger de la manière suivante, plus conforme à l'objectif recherché, l'article 1<sup>er</sup> bis du projet :

« Les dispositions de l'alinéa précédent sont notamment applicables aux groupements, même constitués sous forme de coopératives, qui agissent comme mandataires de leurs membres ou prestataires de services au bénéfice de ces derniers. » (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Le projet de loi qui vient aujourd'hui en deuxième lecture devant l'Assemblée nationale a pour objet essentiel de confier

à l'autorité judiciaire l'ensemble du contentieux né de l'application de la loi du 31 décembre 1964 sur les marques de fabrique, de commerce ou de service et de reprendre ainsi la solution qui a été adoptée dans la loi du 2 janvier 1968 sur les brevets d'invention.

Plus précisément, il s'agit de donner compétence à la cour d'appel de Paris pour connaître des recours formés contre les décisions de l'Institut national de la propriété industrielle, alors qu'actuellement cette compétence est dévolue aux tribunaux administratifs.

Cette différence de traitement entre les brevets et les marques présente des inconvénients multiples qui ont déjà été signalés. Elle est en ce moment même illustrée par une affaire d'inscription au registre national des brevets et au registre national des marques, tenus par l'Institut national de la propriété industrielle et qui donne lieu actuellement à deux actions distinctes : l'une devant la cour d'appel de Paris pour ce qui concerne les brevets, l'autre devant un tribunal administratif de province pour ce qui concerne les marques.

Outre les risques de contradiction des décisions des deux ordres de juridiction, il est évident qu'il convient de mettre rapidement un terme à ces différences de régime qui concernent un même objet : la protection de la propriété industrielle.

Le texte du projet voté par l'Assemblée nationale a été également adopté par le Sénat, à une exception près qui concerne l'article 1<sup>er</sup> bis relatif aux marques collectives dont les sociétés coopératives pourraient faire usage au bénéfice de leurs membres.

Au Sénat, j'ai présenté un amendement à cet article pour les deux motifs suivants :

D'une part, la référence aux groupements d'intérêt économique n'était pas utile, puisque ceux-ci sont implicitement compris dans les groupements ou collectivités de producteurs, d'industriels et de commerçants visés à l'article 16 de la loi de 1964 ;

D'autre part, il apparaissait que l'amendement voté par l'Assemblée au bénéfice des coopératives de vente devait être étendu aux coopératives d'achat ou à celles qui prêtent leur assistance technique à leurs membres.

Telle était la portée de l'amendement que le Sénat a adopté, sur ma proposition.

Toutefois, puisque la commission des lois de l'Assemblée a approuvé l'esprit de cette proposition, je me rallierai à toute autre rédaction qui aurait le même objet.

M. Claude Dhinnin, rapporteur. Merci, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article pour lequel les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

**Article 1<sup>er</sup> bis.**

M. le président. « Art. 1<sup>er</sup> bis. — L'article 16 de la loi n° 64-1360 du 31 décembre 1964, modifiée, est complété comme suit :

« Les dispositions de l'alinéa précédent sont applicables, dans les mêmes conditions, aux sociétés coopératives, quelle que soit la forme sous laquelle elles sont constituées. »

M. Dhinnin, rapporteur, a présenté un amendement n° 1 rectifié ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour le deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> bis :

« Les dispositions de l'alinéa précédent sont notamment applicables aux groupements, même constitués sous forme de coopératives, qui agissent comme mandataires de leurs membres ou prestataires de services au bénéfice de ces derniers. »

Cet amendement a déjà été soutenu par M. le rapporteur et implicitement accepté par le Gouvernement.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup> bis ainsi modifié. (L'article 1<sup>er</sup> bis, ainsi modifié, est adopté.)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

M. le président. A la demande du Gouvernement, et en attendant l'arrivée du rapporteur du prochain projet, la séance est suspendue pour quelques instants.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures quinze, est reprise à quinze heures trente-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

## SUBSTANCES MINERALES MARINES

### Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation des substances minérales non visées à l'article 2 du code minier et contenues dans les fonds marins du domaine public métropolitain (n° 1169, 1552).

La parole est à M. le président de la commission de la production et des échanges.

M. Jacques Fouchier, président de la commission de la production et des échanges. Monsieur le président, je prie d'abord l'Assemblée d'excuser l'exposé très sommaire que je vais faire, étant donné que je dois *ex abrupto* suppléer M. Chauvel qui avait été nommé rapporteur, mais qui, du fait de sa situation et du règlement, ne peut plus présentement assumer ses fonctions.

M. Jacques Cressard. Je crois comprendre que M. Chauvel n'est plus membre du groupe socialiste !

M. Jacques Fouchier, président de la commission. Je souhaite, en conséquence, user de la procédure prévue à l'alinéa 2 de l'article 91 du règlement, qui dispose en substance que, si le rapport a été distribué au moins la veille de l'ouverture du débat, celui qui le présente peut renoncer à le présenter oralement « sous la condition qu'il soit publié au compte rendu intégral de la séance en cours ».

M. le président. La publication du rapport au compte rendu intégral de la présente séance est décidée.

Rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi n° 1169, relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation des substances minérales non visées à l'article 2 du Code minier et contenues dans les fonds marins du domaine public métropolitain, par M. Chauvel.

Mesdames, Messieurs,

Le projet de loi relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation des substances minérales non visées à l'article 2 du Code minier et contenues dans les fonds marins du domaine public métropolitain a pour objet principalement de réglementer le dragage des sables et graviers dans la mer territoriale.

D'une nature juridique complexe, ce texte présente un indéniable intérêt économique.

### I. — LA COMPLEXITE JURIDIQUE

Les origines de ce projet expliquent qu'il se ressent de l'imbrication de diverses législations.

#### A. — LES ORIGINES DU PROJET

Il convient tout d'abord de rappeler que le Code minier, qui a longtemps réglementé tout le droit du sous-sol, qu'il s'agisse de sous-sol terrestre ou de sous-sol marin, distingue deux catégories de « gîtes de substances minérales ou fossiles renfermées dans le sein de la terre » : les mines et les carrières. C'est le régime légal appliqué aux uns et aux autres qui les distingue, le régime des mines étant plus strict que celui des carrières.

Les gîtes considérés comme mines sont énumérés à l'article 2. Il s'agit notamment de ceux contenant la houille, les hydrocarbures, la plupart des métaux, les sels de sodium et de potassium, etc. Cette liste est fréquemment révisée, en fonction le plus souvent de l'intérêt économique des substances extraites. Les gîtes de substances non visées par cette liste sont considérés comme carrières. Sont donc substances de carrières toutes celles qui ne sont pas légalement classées comme substances de mines : il s'agit essentiellement à l'heure actuelle des pierres, sables, graviers, etc.

La loi du 31 décembre 1968 relative à l'exploration du plateau continental et à l'exploitation de ses ressources naturelles, a supprimé, pour les ressources des fonds marins de cette zone, la distinction entre mines et carrières, plaçant toutes les substances indistinctement sous le régime des mines. Il importait de garantir le contrôle de l'Etat sur des ressources importantes et encore en partie inexploitées.

Mais cette loi ne couvrait pas la mer territoriale — zone de mer adjacente à la côte, soumise à la souveraineté française — dont les fonds restaient soumis au régime terrestre. Avec l'extension, par la loi du 24 décembre 1971, de la mer territoriale de trois à douze milles, il est apparu que cette situation n'était pas sans inconvénient dans une zone à la fois riche en ressources et sensible pour l'environnement côtier.

Le présent texte tend à y remédier en plaçant les substances de carrière de la mer territoriale, comme celles du plateau continental, sous le régime observé sur terre pour les substances de mines.

En outre il s'agit de ressources du domaine public de l'Etat. Il est fait simplement référence au Code du domaine de l'Etat, ce qui implique que les infractions de même nature que celles définies dans ce Code tombent sous le coup des mêmes peines.

Il est en effet nécessaire de sauvegarder les droits des domaines, propriétaires du sol de la mer territoriale.

Il convient à ce propos de noter qu'en ce qui concerne les mines, elles ne sont pas la propriété des domaines. En vertu du Code civil et du Code minier, la propriété des mines échappe au propriétaire du sol, que ce propriétaire soit un particulier, ou l'Etat, qui, lui-même, ne peut exploiter qu'après une procédure de délivrance d'un véritable titre minier.

C'est pour cette raison que le Code minier ne peut s'appliquer tel quel aux substances de carrière de la mer territoriale et qu'il est nécessaire de lui apporter les aménagements contenus dans ce texte de loi.

#### B. — LES COMPOSANTES JURIDIQUES

Du fait de sa genèse, le projet se présente naturellement comme la résultante d'un certain nombre de réglementations :

- le Code minier ;
  - la loi n° 68-1181 du 30 décembre 1968 et ses décrets d'application du 6 mai 1971, relatifs au plateau continental ;
  - le Code du domaine de l'Etat.
- Du Code minier, ce sont les dispositions réglementant le régime des mines qui s'appliqueront — avec les adaptations nécessaires qu'un décret fixera — dans le texte qui vous est soumis (titres II, III et IV du Code minier).

Ces dispositions sont les suivantes :

Toute opération minière — recherche comme exploitation — est subordonnée à l'obtention d'un titre minier, nécessaire à n'importe quel exploitant, y compris l'Etat.

Pour les recherches, il s'agit d'un permis, accordé par décret en Conseil d'Etat, après enquête publique (art. 9, 12).

Quant aux exploitations, elles sont menées, soit sous le régime de la concession, soit en vertu d'un permis d'exploitation (art. 24).

La concession est accordée par décret en Conseil d'Etat aux conditions d'un carnet des charges annexé à l'acte institutif.

Le permis d'exploitation est accordé par arrêté du ministre chargé des mines — actuellement le ministre de l'Industrie et de la Recherche — après enquête publique (art. 51). Les permis de recherche et d'exploitation, les concessions sont discrétionnairement accordés.

Par ailleurs, le décret n° 70-938, du 29 octobre 1970, règle pour tous les exploitants, y compris l'Etat, la procédure d'instruction des demandes des divers titres miniers.

En ce qui concerne le contrôle de l'exécution, une surveillance de police est exercée par des ingénieurs des mines (art. 77). C'est le préfet qui a la responsabilité des mesures à prendre pour pourvoir aux inconvénients et dommages pouvant résulter des travaux de recherche et d'exploitation d'une mine (art. 84).

Rappelons également — pour mémoire en fait, puisqu'elles ne concernent plus ce texte sinon à titre transitoire — les dispositions réglementant le régime des carrières (titre VI) :

La mise en exploitation est subordonnée à une autorisation délivrée par le préfet. La décision intervient par arrêté, motivé en cas de refus. Après un silence de quatre mois, l'accord est réputé acquis. L'arrêté doit fixer les conditions de l'autorisation, sa durée, la surface à laquelle elle s'applique (art. 106).

— De la loi n° 68-1181 du 30 décembre 1968 sur le plateau continental sont reprises de très nombreuses dispositions, notamment celles relatives à la référence au régime des mines et à la durée des concessions (art. 6), au privilège de pavillons (art. 7), à la redevance (art. 21), à la liste des personnes habilitées à constater les infractions (art. 33), aux pouvoirs de contrôle du CNEXO (art. 34). En outre, des décrets d'application du 6 mai 1974 a été reprise la procédure de l'autorisation de prospection préalable.

— Enfin, du code du domaine de l'Etat est gardé le principe, énoncé implicitement à l'article 28, de la nécessité d'une autorisation pour toute extraction. Cet article, en effet, stipule : « Nul ne peut, sans autorisation... utiliser une dépendance du domaine public national dans les limites excédant le droit de usage qui appartient à tous ».

Les privilèges des domaines, jusqu'à présent propriétaires des substances visées dans le projet, sont sauvegardés par l'octroi d'une autorisation domaniale, distincte du titre minier, et par l'obligation du titulaire de ce dernier titre de verser une redevance domaniale.

Par ailleurs, les articles A 40 à A 48 du code des domaines de l'Etat contiennent des dispositions réglementaires concernant l'extraction sur le rivage de la mer des sables, pierres et autres matériaux non considérés comme amendements marins ; certaines de ces dispositions ont inspiré le présent texte.

#### II. — L'INTERET ECONOMIQUE

Le dragage des sables et graviers en mer, qui est déjà pratiqué de façon importante dans certains pays, notamment en Grande-Bretagne, est en train de se développer en France.

Des travaux d'extraction expérimentale sont en cours en baie de Seine, sous le contrôle du CNEXO et de l'ISTPM.

Il apparaît comme à peu près évident que les matériaux marins représenteront dans un proche avenir une part importante des matériaux de construction, sous réserve bien entendu que soient résolus certains problèmes techniques, notamment celui de l'élimination du salpêtre.

Les grandes carrières terrestres posent, en effet, de plus en plus de problèmes sur le plan de l'environnement ; on assiste, en outre, à une raréfaction des gisements.

Pour donner un exemple, les besoins de la région parisienne s'éleveront en 1985 à 80 millions de tonnes de granulats. Ses ressources, qui s'élevaient actuellement à 25 millions de tonnes, ne seront vraisemblablement plus que de 15 à 20 millions à cette date. Il y aura donc d'importants besoins, que seuls, sans doute, les granulats marins pourront satisfaire.

Par ailleurs, ces matériaux étant encore inexploités, il est possible de considérer avec une relative sérénité le problème sur le plan de l'environnement, et de préparer l'avenir avec prudence et efficacité.

Il ne s'agit pas, en effet, de refuser les exploitations mais d'en organiser le contrôle, notamment par l'intermédiaire du CNEOX et de l'ISTPM. La mission de surveillance du CNEOX est d'ailleurs expressément définie et organisée par l'article 6 du projet.

La commission a tenu à marquer l'importance qu'elle attachait aux problèmes d'environnement, et notamment son souci de voir préserver une flore et une faune sous-marines de plus en plus menacées.

La parole est à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

**M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, la France consomme chaque année 300 millions de tonnes de sables et graviers.

L'épuisement progressif des gites et des substances sur le continent, la nécessité de préserver l'environnement et les ressources en eau contenues dans les gisements de sable conduisent le Gouvernement à pousser ailleurs les recherches et l'approvisionnement de notre industrie et de nos chantiers.

Or, les fonds marins sont riches en sables et graviers et leur exploitation permettra de répondre aux besoins du pays. Encore faut-il que les règles régissant cette exploitation soient bien définies.

Ainsi que vous le savez, les substances minérales sont, au regard de la loi minière, classées en substances de mines et en substances de carrières. Le régime des mines permet à l'Etat de suivre et de contrôler la recherche et l'exploitation grâce à la délivrance de permis et de concessions.

C'est pourquoi, lorsqu'il s'est agi de fixer le régime minier du plateau continental, la loi du 30 décembre 1968 a soumis la recherche et l'exploitation de l'ensemble des substances au régime des mines. Le régime des carrières, auquel sont soumis les sables et graviers du continent, laisse ces substances à la disposition du propriétaire du sol. Un tel régime convenait mal sur les fonds marins du plateau continental.

En ce qui concerne la mer territoriale, la dualité de régime entre les substances de mines et les substances de carrières avait été conservée, car il apparaissait que les exploitations devaient être peu nombreuses dans cette bande côtière large de trois milles. Mais l'extension de la mer territoriale de trois à douze milles par la loi du 24 décembre 1971, a eu pour résultat de soustraire au régime du plateau continental, et donc du code minier, les fonds marins sur une largeur de neuf milles, c'est-à-dire dans la partie du plateau qui était la plus accessible à la recherche et à l'exploitation des sables et graviers.

Le projet de loi qui est soumis à votre examen n'a d'autre but que d'instituer sur les fonds de la mer territoriale et pour les substances de carrières le même régime que sur le plateau continental, tout en tenant compte du caractère domanial de ces fonds.

Toute autorisation minière doit être accompagnée d'une autorisation domaniale. L'autorisation ne sera donc délivrée qu'en plein accord avec les services responsables du domaine de l'Etat et donnera lieu à la perception d'une redevance. Le décret d'application qui a été préparé prévoit, en outre, la consultation de tous les services intéressés.

Enfin, le projet de loi, comme la loi de 1968 l'avait fait pour le plateau continental, complète les dispositions du code minier en ouvrant la possibilité d'accorder des autorisations de prospections préalables aux recherches. Ainsi que vous le savez, les permis exclusifs de recherches de mines sont assortis d'obligations financières, mais ils supposent déjà une certaine connaissance des terrains sur lesquels porteront les recherches. L'autorisation de prospections préalables doit permettre d'acquérir cette connaissance préalable et indispensable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole dans la discussion générale ? ...

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

#### Article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. — Sans préjudice des dispositions relatives au domaine public maritime et sous réserve des dispositions de l'article 1 de la présente loi et du deuxième alinéa du présent article, la recherche et l'exploitation des substances

minérales non visées à l'article 2 du code minier et contenues dans les fonds marins appartenant au domaine public métropolitain sont soumises au régime prévu par le code minier pour les gisements appartenant à la catégorie des mines. Toutefois, la durée des concessions ne pourra excéder cinquante ans.

« Sur ces fonds marins, et pour ces substances, il peut, en outre, être accordé des autorisations de prospections préalables dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

**M. Christian Chauvel, rapporteur,** au nom de la commission de la production et des échanges, a présenté un amendement n° 1 ainsi rédigé :

« Au début de la première phrase du premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, substituer aux mots : « article 1<sup>er</sup> », les mots : « article 3 ».

La parole est à M. le président de la commission.

**M. Jacques Fouchier, président de la commission.** Il s'agit d'un amendement de pure forme qui tend à rectifier une erreur d'impression.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'industrie et de la recherche.** Le Gouvernement est d'accord.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Christian Chauvel, rapporteur, a présenté un amendement n° 2 ainsi libellé :

« Après la première phrase du premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, insérer la nouvelle phrase suivante :

« Un décret d'application fixe la procédure d'instruction des demandes de titres miniers et d'autorisations domaniales. »

La parole est à M. le président de la commission.

**M. Jacques Fouchier, président de la commission.** Cet amendement tend à inscrire dans la loi elle-même une précision qui figure à la fin de l'exposé des motifs du projet et selon laquelle la procédure d'instruction des demandes est renvoyée à un décret.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'industrie et de la recherche.** Le Gouvernement partage tout à fait l'avis de la commission.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup> modifié par les amendements n° 1 et 2.

(L'article 1<sup>er</sup>, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 2.

**M. le président.** « Art. 2. — En cas de retrait ou de réduction de l'assiette de l'autorisation domaniale, le titulaire de l'autorisation de prospections préalables ou du titre de recherche et d'exploitation doit, selon le cas, soit suspendre toute activité, soit la limiter aux zones qui demeurent couvertes par l'autorisation domaniale. »

**M. Christian Chauvel, rapporteur,** a présenté un amendement n° 3 ainsi libellé :

« Dans l'article 2, après les mots : « titre de recherche et d'exploitation doit », insérer les mots : « sans indemnité ».

La parole est à M. le président de la commission.

**M. Jacques Fouchier, président de la commission.** Nous précisons que la révocation se fait sans indemnité, ce qui est conforme à la règle posée, en la matière, par le code domanial.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'industrie et de la recherche.** La règle, c'est déjà la révocation de l'autorisation domaniale sans indemnité. Par conséquent, elle s'applique évidemment en la circonstance.

Cependant l'article A 26 du code des domaines prévoit la possibilité d'une indemnité lorsque l'édification de constructions ou d'installations, eu égard à leur destination d'intérêt général, est expressément agréée par l'Etat.

C'est une situation qui peut se produire dans le cas d'installations portuaires au sol destinées aux rejets, par exemple.

Je demande donc à la commission de bien vouloir retirer son amendement, en lui précisant encore une fois que le Gouvernement entend respecter, sous cette réserve, la règle énoncée précédemment.

**M. le président.** Monsieur Fouchier, maintenez-vous l'amendement n° 3 ?

**M. Jacques Fouchier**, président de la commission. Sous le bénéfice des précisions que vient de donner M. le ministre, je retire cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 3 est retiré.  
Personne ne demande plus la parole?...  
Je mets aux voix l'article 2.  
(L'article 2 est adopté.)

#### Article 3.

**M. le président.** « Art. 3. — L'extraction des substances minérales non visées à l'article 2 du code minier donne lieu à la perception d'une redevance domaniale dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »  
Personne ne demande la parole?...  
Je mets aux voix l'article 3.  
(L'article 3 est adopté.)

#### Article 4.

**M. le président.** « Art. 4. — Sauf dérogation exceptionnelle accordée par le ministre compétent, tout transport maritime ou aérien entre le lieu d'exploitation en mer et le lieu du débarquement à terre est réservé aux navires battant pavillon français et aux aéronefs français. »

**M. Christian Chauvel** a présenté un amendement n° 7, dont la commission accepte la discussion. Cet amendement est ainsi conçu :

« Compléter l'article 4 par le nouvel alinéa suivant :  
« Les infractions aux dispositions de l'alinéa ci-dessus sont assimilées aux contraventions douanières de 3<sup>e</sup> classe visées à l'article 412 du code des douanes. »

La parole est à M. le président de la commission.

**M. Jacques Fouchier**, président de la commission. La commission ne soutient pas cet amendement qui a été présenté à titre personnel par M. Christian Chauvel.

**M. le président.** L'amendement n° 7 n'est pas soutenu.  
Personne ne demande plus la parole?...  
Je mets aux voix l'article 4.  
(L'article 4 est adopté.)

#### Article 5.

**M. le président.** « Art. 5. — En ce qui concerne les fonds marins du domaine public métropolitain, sont habilités à constater les infractions aux dispositions de la présente loi et des textes pris pour son application, ainsi qu'aux dispositions du code du domaine de l'Etat et du code minier :

- « — les officiers et agents de police judiciaire ;
- « — les administrateurs des affaires maritimes ;
- « — les ingénieurs des mines ou les ingénieurs placés sous leurs ordres ;
- « — les ingénieurs des ponts et chaussées et les ingénieurs des travaux publics de l'Etat chargés du service maritime ;
- « — les officiers et officiers marinières, commandant les bâtiments ou embarcations de l'Etat ;
- « — les chefs de bord des aéronefs de l'Etat ;
- « — les agents des douanes et de l'administration des impôts chargés des domaines ;
- « — les agents chargés de la police de la navigation et les agents chargés de la surveillance des pêches maritimes ;
- « — les officiers de port, les officiers de port adjoints. »

**M. Christian Chauvel**, rapporteur, a présenté un amendement n° 6 rectifié ainsi conçu :

« Compléter l'article 5 par le nouvel alinéa suivant :  
« Les infractions aux dispositions de la présente loi qui constituent des infractions au code minier sont punies des peines prévues par ledit code. »

La parole est à M. le président de la commission.

**M. Jacques Fouchier**, président de la commission. Il a paru préférable de préciser la nature des peines applicables aux infractions.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'industrie et de la recherche.** Le Gouvernement n'est pas opposé à cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 6 rectifié.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...  
Je mets aux voix l'article 5, complété par l'amendement n° 6 rectifié.  
(L'article 5, ainsi complété, est adopté.)

#### Article 6.

**M. le président.** « Art. 6. — Le centre national pour l'exploitation des océans a accès aux documents ou renseignements d'ordre géologique, hydrologique ou minier qui sont visés à l'article 132 du code minier ; il peut, en outre, se faire remettre tous documents ou renseignements d'ordre biologique.  
« Les agents dudit centre ayant accès à ces documents ou renseignements sont astreints au secret professionnel dans les conditions fixées à l'article 134 du code minier. »

La parole est à M. Alain Bonnet.

**M. Alain Bonnet.** Au nom de mon collègue M. Mexandeau, qui ne peut assister à cette séance et dont je vous prie d'excuser l'absence, je propose deux modifications à l'article 6.

La première consiste à remplacer dans le premier alinéa le mot « peut » par le mot « doit ». J'espère que le Gouvernement ne s'opposera pas à cette modification de pure forme.

Par la seconde, nous souhaiterions préciser que le Centre national pour l'exploitation des océans prendra l'initiative, si besoin est, d'établir ou de faire établir les renseignements d'ordre biologique au vu desquels il donne un avis favorable à la délivrance du permis d'exploitation.

**M. le président.** La présidence n'a été saisie d'aucun amendement à l'article 6. Elle ne peut donc soumettre vos propositions à l'approbation de l'Assemblée, à moins que la commission et le Gouvernement ne les prennent à leur compte.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Fouchier**, président de la commission. La commission n'a pas en à connaître des modifications que propose M. Alain Bonnet ; elle ne peut en conséquence émettre aucun avis à leur sujet.

**M. Alain Bonnet.** Il s'agit en effet de deux propositions de modification dont je viens d'être saisi au pied levé, en l'absence de M. Mexandeau.

Je pense toutefois que le Gouvernement ne verra pas d'inconvénient à subordonner la délivrance de permis d'exploitation à l'avis favorable du CNEOX et à accepter que cet organisme puisse prendre l'initiative d'établir ou de faire établir les renseignements d'ordre biologique sur lesquels il fondera son avis. Ce ne sont pas là des propositions révolutionnaires.

**M. le président.** Je ne suis pas en mesure de retenir vos propositions, monsieur Alain Bonnet. Vous pourrez éventuellement les présenter au cours des navettes ultérieures.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(L'article 6 est adopté.)

#### Article 7.

**M. le président.** « Art. 7. — Les petites exploitations terrestres de produits de carrière prolongées en mer ainsi que les exploitations d'amendements marins et les travaux maritimes conduits à des fins non commerciales par les services et établissements publics chargés de la gestion du domaine public maritime ou pour leur compte, tels qu'ils seront définis par décret en Conseil d'Etat, ne sont pas soumis aux dispositions de la présente loi. »

**M. Christian Chauvel**, rapporteur, a présenté un amendement n° 4 ainsi libellé :

« A la fin de l'article 7, substituer aux mots : « tels qu'ils », les mots : « tels que les uns et les autres. »

La parole est à M. le président de la commission.

**M. Jacques Fouchier**, président de la commission. Il s'agit d'un amendement de pure forme qui tend à préciser le texte.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'industrie et de la recherche.** Le Gouvernement est favorable à l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...  
Je mets aux voix l'article 7, modifié par l'amendement n° 4.  
(L'article 7, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 8.

**M. le président.** « Art. 8. — Les exploitations qui, au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi, sont en activité à la suite d'une autorisation délivrée en application de l'article 106 du code minier, donnent droit à l'obtention d'un permis d'exploitation de mines et au maintien de l'autorisation domaniale sous réserve que la demande soit présentée dans les douze mois suivant cette entrée en vigueur.

« Jusqu'à ce qu'il ait été statué sur cette demande, l'exploitation peut se poursuivre en vertu de l'autorisation accordée en application de l'article 106 du code minier. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8.

(L'article 8 est adopté.)

#### Après l'article 8.

M. le président. M. Christian Chauvel, rapporteur, a présenté un amendement n° 5 conçu comme suit :

« Après l'article 8, insérer le nouvel article suivant :

« Les entreprises, sociétés et organismes auxquels il est délivré des autorisations de prospections préalables ou des titres de recherche et d'exploitation sur le domaine public maritime pour les substances minérales non visées à l'article 2 du code minier, sont exclus du champ d'application de l'article 3 de la loi de finances rectificative pour 1971 (n° 71-1025). »

La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Fouchier, président de la commission. L'article 3 de la loi de finances rectificative pour 1971 avait institué la possibilité pour les entreprises exploitant des substances minérales solides présentant un intérêt pour l'économie française de constituer en franchise d'impôt des provisions pour reconstitution de gisements.

La liste de ces substances devait être fixée par arrêté ministériel.

Lors de la discussion du texte, la commission de la production et des échanges avait estimé que cette procédure de fixation très souple pouvait ouvrir la voie à des abus et elle avait souhaité, par voie d'amendement, que le bénéfice de la provision pour reconstitution de gisements soit réservé aux entreprises exploitant des substances concessibles, c'est-à-dire des substances de mines à l'exclusion des substances de carrière.

Le Gouvernement s'était opposé à cet amendement, s'engageant toutefois à exclure les substances de carrière de la liste des substances fixées par l'arrêté.

Si votre commission vous propose aujourd'hui un amendement qui exclut du bénéfice de la provision pour reconstitution de gisements les entreprises extrayant des substances de carrière de la mer territoriale, c'est pour une question de principe.

Il ne convient pas en effet que sous le prétexte fondé des investissements importants rendus nécessaires par l'extraction des substances minérales sous-marines, le Gouvernement revienne sur ses engagements.

La rédaction de la loi de finances rectificative pour 1971 ne permet pas de distinguer entre les substances selon qu'elles sont terrestres ou sous-marines. Si, par hasard, le recours au bénéfice de la provision pour reconstitution de gisements s'imposait pour aider les entreprises dont l'activité économique pourrait avoir un intérêt indéniable pour la collectivité nationale, la solution consisterait, sans trahir les engagements pris à l'égard des parlementaires ni méconnaître leurs droits, à modifier le texte de 1971 en y introduisant une distinction entre substances terrestres et substances sous-marines.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 5 ?

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Le Gouvernement saisit très bien les intentions de la commission de la production et des échanges.

Effectivement, la loi offre la possibilité d'instituer une provision pour reconstitution de gisements au bénéfice des entreprises qui produisent des substances minérales présentant un intérêt pour l'économie française.

Un arrêté interministériel détermine la liste de ces substances, comme vous l'avez indiqué, et cette liste, qui tient compte de l'état de couverture des besoins français, tend à remédier à certains déficits tout en encourageant la prospection et l'exploitation. Les sables et graviers n'y figurent pas actuellement et ils ne bénéficient donc pas de la disposition concernant la provision pour reconstitution de gisements.

En fait, l'amendement concerne beaucoup plus le code général des impôts que le code minier : il aurait pour effet d'inclure l'octroi de la provision pour reconstitution de gisements uniquement dans les eaux territoriales mais laisserait la possibilité de l'accorder sur le continent ou sur le plateau continental. Il interfère donc avec des dispositions qui relèvent de l'arrêté ministériel. Nous ne sommes plus ici dans le cadre approprié pour traiter la question. Or il convient de veiller à la cohérence de notre dispositif législatif.

Les sables et les graviers ne bénéficient pas aujourd'hui de la provision pour reconstitution de gisements ni sur terre ni

sur mer. Il n'entre pas dans les intentions du Gouvernement d'étendre cette disposition aux sables et aux graviers et je vous donne, monsieur Fouchier, toutes les assurances que vous souhaitez à ce sujet.

Je demande, en conséquence, à la commission de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Fouchier, président de la commission. Compte tenu des indications que vient de nous donner M. le ministre de l'industrie et de la recherche, et des assurances qui les accompagnent, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 5 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

— 5 —

### REFORME DU CREDIT AUX ENTREPRISES DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

#### Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi rendant applicables dans les territoires d'outre-mer les dispositions du titre III de l'ordonnance n° 67-838 du 28 septembre 1967 portant réforme du crédit aux entreprises (n° 752, 1671).

La parole est à M. de Rocca Serra, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le présent projet de loi, en son unique article, a pour objet de rendre applicables dans les territoires d'outre-mer les dispositions du titre III de l'ordonnance du 28 septembre 1967 relative à la législation du crédit à moyen terme.

Cette extension n'est pas une idée neuve, puisque ce texte a été proposé dès novembre 1973 par le Gouvernement de M. Pierre Messmer.

Le dispositif du projet est limité et son objet d'ordre technique. Je n'estime donc pas utile de démonter le mécanisme ni d'entrer dans le détail des procédés financiers et des dispositions du droit cambiaire, qui sous-tendent le projet, puisqu'ils sont précisés dans mon rapport écrit.

En fait, la réforme de 1967 répond à deux objectifs essentiels de simplification et d'amélioration de la garantie.

Il s'agit d'abord de fournir un cadre juridique à la pratique que certains établissements financiers, comme le Crédit foncier, avaient mis au point pour éviter les inconvénients de la technique traditionnelle de distribution des crédits à moyen terme, c'est-à-dire des avances bancaires à cinq ou sept ans.

L'ouverture de ces crédits se présentait en effet sous la forme d'une série — d'une « chaîne » — d'effets à court terme souscrits par l'emprunteur.

On conçoit à quel point ce procédé, qui était déjà lourd dans les rapports entre la banque et son client, devenait impossible à maîtriser dans les relations entre la banque et les organismes de réescompte car lorsque la banque voulait, pour se procurer des liquidités, mobiliser de telles créances, c'est-à-dire les céder par la voie du réescompte, elle aurait dû, pour garantir la sécurité juridique de son partenaire, endosser et remettre en dépôt l'ensemble des titres qu'elle portait à son actif.

L'ordonnance de 1967 a créé les conditions de l'allègement et de la simplification de ces formes en permettant de considérer que le contrat de prêt lui-même est pleinement et directement représentatif du crédit consenti et en ouvrant la possibilité de procéder à sa mobilisation globale par un titre unique assorti de toutes les garanties du droit cambiaire.

C'est cette réforme qu'il s'agit aujourd'hui de rendre applicable aux territoires d'outre-mer. D'ailleurs les banques et les établissements financiers, de même que l'organisme de réescompte — l'Institut d'émission d'outre-mer — n'ont pas attendu sa mise en œuvre pour recourir à des techniques simplifiées de crédit à moyen terme.

Le vote du projet de loi aura donc essentiellement pour effet de garantir la sécurité juridique de ces opérations et d'accorder le droit à ce mouvement spontané de la modernisation des procédés financiers.

Voyons maintenant ce que représente la distribution du crédit à moyen terme dans les territoires d'outre-mer.

Son volume est loin d'être négligeable, quoique son expansion connaisse une pause depuis 1973. Fin 1974, l'en-cours des crédits dans les territoires relevant de l'institut — Nouvelle-Calédonie,

Polynésie, Nouvelles-Hébrides, Saint-Pierre et Miquelon — s'élevait à 354 millions de francs de crédits non réescomptables et à 239 millions de francs de crédits réescomptables, à rapprocher d'une masse monétaire de l'ordre de deux milliards de francs. On constate que la construction de logements domine largement ce secteur de financement, dont il représente environ 75 p. 100 de la masse des crédits réescomptables.

Il faut ajouter que l'adoption du projet de loi ne paraît pas de nature à modifier les conditions économiques de la distribution des avances ni par conséquent les données générales de la conjoncture, la simplification des formes de souscription et de mobilisation étant sans effet direct sur l'encadrement des opérations de crédit et sur les plafonds de réescompte de l'institut.

Par contre, elle permettra d'améliorer la garantie de l'institut à l'heure où les banques et établissements financiers semblent marquer une tendance accrue à se refinancer effectivement auprès de lui. Le taux d'utilisation du réescompte des crédits qui a fait l'objet d'engagements de mobilisation de l'institut a en effet plus que doublé en deux ans, ce qui fournit un argument de poids pour le renforcement de sa protection juridique.

Une précision devra cependant être apportée par le Gouvernement. En effet le recours à cette forme simplifiée de crédit suppose un accord préalable de réescompte de l'institut d'émission. Or il subsiste un territoire où il n'existe pas à proprement parler d'institut d'émission : le territoire français des Afars et des Issas. La situation exacte de ce territoire face à la réforme proposée devra donc être précisée par le Gouvernement.

Sous cette réserve, d'ailleurs subsidiaire par rapport à l'économie d'ensemble de la réforme, ce projet de loi permettra la modernisation et la simplification d'un instrument de crédit utile au développement économique et social. Au demeurant, il a été adopté à l'unanimité par votre commission des finances.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer.

**M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat.** Mesdames, messieurs, le texte qui vous est soumis a un objet limité, ce qui explique d'ailleurs le délai qui s'est écoulé depuis sa préparation et son dépôt par le gouvernement de M. Messmer.

Mais pour limitée qu'elle soit, la réforme qu'il propose n'en est pas moins utile, pour les mêmes raisons d'ailleurs que celles qui ont justifié en métropole l'adoption du titre III de l'ordonnance du 28 septembre 1967, à savoir la nécessité d'améliorer les garanties des organismes de réescompte et de simplifier les procédures d'octroi et de mobilisation de certains crédits, comme vient de le rappeler M. de Rocca Serra.

Selon la législation actuelle, l'octroi d'un crédit à moyen terme dans les territoires d'outre-mer se matérialise par l'émission d'une série d'effets représentatifs de ce crédit, mobilisables par les banques auprès de l'organisme de réescompte, au moyen de billets à ordre souscrits par l'emprunteur et endossés par la banque.

Ce procédé présente en effet deux inconvénients.

D'une part, il est gênant pour l'organisme de réescompte lui-même, qui est tenu à la gestion, à la manipulation et à la comptabilité d'une quantité très importante de billets à ordre, ce qui explique d'ailleurs, comme vient de le rappeler M. le rapporteur, que se soit institué un système provisoire — avec émission d'un billet à ordre unique — qui n'offrirait ni garantie commerciale ni garantie juridique.

D'autre part, il oblige l'emprunteur lui-même à souscrire autant de billets à ordre que le contrat de prêt comporte d'échéances.

L'objet du titre III de l'ordonnance du 28 septembre 1967 avait été de créer un nouveau titre représentatif du crédit, plus simple mais possédant la même valeur juridique, et qui est le contrat de prêt souscrit entre l'emprunteur et sa banque.

Sous certaines conditions — accord de réescompte de l'institut d'émission, par exemple — le contrat de prêt se substitue ainsi à la série de billets à ordre souscrits par l'emprunteur puis endossés par la banque.

Je ne m'étendrai pas davantage sur cette réforme. Je me bornerai, en réponse à M. le rapporteur, dont je tiens à souligner l'excellente analyse, à apporter deux précisions.

En premier lieu, l'institut d'émission d'outre-mer, jusqu'à présent, n'a pas eu à subir les conséquences d'une défaillance de banque ou d'établissement financier dans le domaine du crédit à moyen terme. La réforme est donc, à cet égard, simplement préventive.

En second lieu, s'agissant du territoire français des Afars et des Issas, l'extension du titre III de l'ordonnance de 1967 pourrait paraître a priori difficile, puisque, dans ce territoire, il n'y a pas d'institut d'émission ; mais elle est, en réalité, justifiée car il existe un organisme de réescompte, la caisse centrale de coopération économique ; encore convient-il de préciser qu'à ce titre la caisse centrale n'intervient que dans des domaines limités — notamment la construction immobilière — et pour un montant relativement faible.

J'ajoute, en tout cas, que le Gouvernement est tout à fait favorable à ce que la caisse centrale bénéficie, pour ses opérations de réescompte dans ce territoire, des garanties prévues par le présent projet de loi. Puisque la caisse centrale joue, pour ces opérations, le rôle d'un institut d'émission dont l'accord est prévu à l'article 25 de l'ordonnance de 1967, il n'apparaît pas nécessaire — et je pense que l'Assemblée en sera d'accord — de modifier le texte qui vous est soumis. Je me devais cependant de fournir quelques précisions.

En définitive, ce texte, qui permet d'alléger le travail de manipulation et de comptabilité, traduit la volonté du Gouvernement d'aider au développement économique des territoires d'outre-mer, volonté dont porteront d'ailleurs témoignage les mesures qui seront prochainement décidées lors d'un conseil restreint présidé par le Président de la République.

**M. le président.** Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

#### Article unique.

**M. le président.** « Article unique. — Les dispositions du titre III « Mobilisation des crédits à moyen terme » de l'ordonnance n° 67-838 du 28 septembre 1967 portant réforme du crédit aux entreprises, sont étendues aux territoires d'outre-mer. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 6 —

### REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET DE 1973

#### Discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1973 (n° 1405, 1643).

La parole est à M. Papon, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

**M. Maurice Papon, rapporteur général.** Monsieur le secrétaire d'Etat chargé du budget, mesdames, messieurs, le règlement définitif d'un budget ne suscite guère la passion et à peine l'intérêt, sans doute parce qu'il s'agit d'une opération qui s'applique au passé et prend la forme d'une ratification de comptes arrêtés.

Pour rituelle qu'elle soit, une telle opération n'en constitue pas moins un acte législatif essentiel qui permet d'exercer l'une des plus importantes prérogatives parlementaires : le projet de loi de règlement représente un instrument majeur du contrôle budgétaire.

Il convient donc, pour nous, de tirer le meilleur parti de cet exercice, non point pour déployer nos facultés critiques ou contemplatives en ce qui concerne le passé, mais pour essayer de tirer, d'une manière directe et positive, quelque enseignement utile pour l'avenir.

C'est, par excellence, le cas cette année.

En effet, l'analyse globale du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1973 rend compte très clairement de la relation qui existe entre l'évolution économique et le budget ; ensuite, l'analyse interne, qui porte sur la gestion même du budget, nous apporte quelques promesses de progrès pour l'avenir ; enfin, l'analyse des concours financiers apportés par l'Etat aux entreprises — ce qui constitue le grand fait nouveau de ce projet de loi — pose clairement le problème de la politique industrielle de l'Etat.

J'examinerai successivement ces trois points essentiels.

En premier lieu, l'analyse globale du budget montre que les résultats qui sont soumis à votre appréciation épousent très étroitement les évolutions économiques qui ont caractérisé l'exercice 1973.

L'exécution du budget s'est en effet déroulée avant que ne surgissent les difficultés que nous connaissons et qui tiennent à l'accélération de l'inflation et à la hausse brutale du prix de l'énergie et des matières premières.

Il est intéressant d'évoquer les écarts constatés entre les prévisions et l'exécution, pour l'année 1973.

Ainsi, la progression de la production intérieure brute, qui devait être de 5,8 p. 100 selon les prévisions, a atteint, en réalité, 6,1 p. 100. Quant à l'emploi, il a été maintenu, et la balance commerciale a accusé un excédent très notable.

En revanche, on a noté une certaine dégradation sur le plan de l'évolution des prix, surtout pendant le second semestre : le taux de progression des prix, évalué à 5,5 p. 100 dans le budget prévisionnel, s'est élevé à 7,2 p. 100, ce qui avait alors ému, à juste titre, les économistes, mais qui, aujourd'hui, suscite en nous quelque nostalgie car nous aurions souhaité ne pas dépasser ce niveau.

Dans ce cadre économique, le budget a dégagé un excédent de 4 840 millions de francs alors que l'excédent prévu n'était que de 3 millions. On peut donc se réjouir. Mais, quelle que soit la rigueur qui a présidé à la gestion des finances publiques, il faut bien reconnaître que ce résultat positif est dû, pour une bonne part, aux tendances inflationnistes qui, on le sait, se sont encore accrues au cours de l'année 1974.

Si l'on descend un peu dans le détail des masses budgétaires, mais sans abuser de la manipulation des chiffres, on constate que, de 1972 à 1973, la progression des recettes s'est révélée plus rapide que celle des dépenses : 13,7 p. 100 pour les premières contre 13,4 p. 100 pour les secondes, alors que l'accroissement de la production intérieure brute, en volume, a été de 13,6 p. 100. De toute façon, nous restons dans un créneau que l'on peut considérer comme normal.

Il est plus intéressant de constater que, parmi les recettes, le produit des impôts directs a progressé de 20,3 p. 100, alors que celui des taxes sur le chiffre d'affaires ne s'est élevé que de 16,8 p. 100. A cet égard, il n'est peut-être pas inutile de rappeler que, parmi les impôts directs, l'impôt sur le revenu accuse, à lui seul, une progression de 24,7 p. 100. On note donc une tendance à l'accélération du rendement des impôts directs par rapport à celui des impôts sur la consommation, phénomène qui d'ailleurs ne peut que nous réjouir car nous sommes attachés à la justice fiscale.

Parmi les dépenses, enfin, il faut noter que les dépenses civiles ordinaires ont marqué une progression de 14,6 p. 100 alors que les dépenses civiles en capital n'ont augmenté que de 4,6 p. 100. Encore faut-il ajouter que les crédits correspondant à cette dernière rubrique ont été sous-utilisés puisque, à la fin de 1973, les reports de crédits se chiffraient à 16 p. 100, contre 14 p. 100 seulement à la fin de 1972.

Par conséquent, non seulement il y a disparité de niveau entre les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'équipement, mais les crédits d'équipement ont été quelque peu sous-employés.

La loi de règlement jouant le rôle d'une ultime loi de finances rectificative, il vous sera demandé tout à l'heure d'approuver les crédits complémentaires ouverts par la voie réglementaire en cours d'année, qui s'élèvent à 5 100 millions de francs contre environ 3 000 millions en 1972.

Ces crédits s'appliquent en quasi-totalité aux crédits évaluatifs qui financent des dépenses dont le caractère obligatoire et permanent n'est discuté par personne, puisqu'il s'agit essentiellement de la dette publique, de la dette viagère, de frais de gestion, etc. Il est donc normal de régulariser aujourd'hui les dépassements intervenus en cours d'année.

Mais, pendant les années d'expansion, pour ne pas dire « d'inflation », autant les dépassements ont été facilement et largement compensés par les plus-values fiscales — le solde de la loi de finances restant naturellement positif — autant aujourd'hui, en dépit des équilibres affichés, le retour à des déficits budgétaires peut être entrevu, pour des raisons que j'ai analysées lors de la présentation du plan de relance du Gouvernement et sur lesquelles je ne reviendrai pas.

Je rappelle simplement que le Gouvernement sera confronté à des problèmes qu'il pourra difficilement résoudre et qui seront autant de contraintes : des charges de plus en plus lourdes et une pression fiscale qui, certainement, aura atteint son niveau maximum.

Il n'est donc pas insensé de prévoir des difficultés d'équilibre budgétaire. C'est la raison pour laquelle il appartient au Gouvernement — et c'est là que la discussion de ce projet de loi apporte un élément positif pour la préparation du budget de 1976 — de procéder à des évaluations aussi rigoureuses que possible dans un souci de stricte gestion budgétaire et d'information complète du Parlement.

Telle est donc la physionomie d'ensemble du budget de 1973. J'aborderai maintenant le deuxième point : l'analyse interne de la gestion pendant l'année 1973.

Cette gestion a donné lieu, comme d'habitude, à certaines irrégularités, devenues classiques, que révèle la lecture du rapport de la Cour des comptes.

Il s'agit d'abord de la persistance d'imputations irrégulières tendant à accroître les moyens de fonctionnement, grâce à l'utilisation de crédits et de dépenses en capital. La Cour des comptes a relevé ce phénomène, en particulier, dans les budgets de l'aviation civile, de l'agriculture, de la coopération.

Il s'agit ensuite des modifications intervenues par voie réglementaire au cours de la gestion, qui sont, elles aussi, clas-

siques, mais risquent, par leur ampleur, de dénaturer le vote même que le Parlement a pu émettre sur certains chiffres. Je veux parler de certains virements, transferts et opérations de répartition.

La Cour des comptes insiste, dans son rapport, sur le fait que, seuls, les virements altèrent la structure du budget initial, mais qu'ils ne représentent — il convient de ramener l'erreur à ses justes proportions — qu'une proportion infime des crédits votés : 0,25 p. 100 environ de la masse budgétaire totale. Mais, celle-ci étant importante, on arrive, bien entendu, à des chiffres élevés.

Je pense qu'il convient plutôt de dénoncer le caractère systématique de ces opérations.

La haute juridiction a également observé et dénoncé la délimitation assez imprécise entre procédure de fonds de concours et rétablissement de crédits. Je crois savoir qu'une réforme est en chantier à ce sujet. Si tel est bien le cas, pourriez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, en préciser le sens et le contenu ?

Mais le vrai problème que révèle l'analyse de la gestion budgétaire est, une fois de plus, celui que posent les autorisations de programme ou, plus exactement, la présentation des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Ces opérations sont liées par nature, mais le Parlement les suit difficilement, étant donné la mauvaise présentation des documents budgétaires. Ce n'est pas là un problème théorique, puisque les autorisations de programme couvrent, en fait, l'ensemble des crédits d'équipement.

Le 12 juin 1973, à l'occasion de l'examen d'un projet de loi de règlement, j'avais demandé à M. le ministre de l'économie et des finances de répondre à certaines préoccupations qu'avait suggérées l'étude de la loi de règlement de 1971 et qui portaient notamment sur la difficulté de suivre et de contrôler les autorisations de programme et les crédits de paiement.

La réponse que j'ai obtenue le 2 octobre 1974 n'a pas été satisfaisante, du moins sur ce point. Elle invoquait, en effet, les difficultés — très certainement réelles — rencontrées, pour modifier la tenue de la comptabilité, par les services gestionnaires et par les services comptables.

La Cour des comptes, parfaitement consciente de ces difficultés, s'est, au moins, appliquée à rechercher des solutions concrètes en ce qui concerne l'amélioration de la présentation des autorisations de programme, le contenu même de celles-ci et leur comptabilisation.

Vous trouverez ses suggestions dans l'annexe jointe à mon rapport écrit.

En bref, monsieur le secrétaire d'Etat, nous souhaitons que la nouvelle présentation qui découlerait de l'application des propositions de la Cour des comptes soit adoptée pour le budget de 1977, car, bien entendu, il ne saurait être question de demander la mise en œuvre d'une réforme aussi importante pour le budget de 1976 qui est déjà en cours de préparation. Nous faisons confiance au Gouvernement pour que soient prises les dispositions voulues.

C'est le moment d'évoquer la nouvelle forme de coopération qui s'est instaurée entre l'Assemblée nationale et la Cour des comptes par l'intermédiaire de votre commission des finances. Nous avons en effet innové en procédant, pour la première fois et à la demande du président de la commission, à l'audition du premier président de la Cour des comptes et de ses collaborateurs.

Ce dialogue a été fructueux. Vous en trouverez l'essentiel dans l'annexe jointe à mon rapport sur le projet de règlement du budget de 1973. Cette nouvelle procédure, particulièrement profitable, je l'espère, pour les finances publiques, est conforme — dois-je le rappeler — à la lettre et à l'esprit de la Constitution.

Autre innovation importante : la production des concours financiers apportés par l'Etat aux entreprises. Le Parlement a obtenu dans une récente loi de finances que le Gouvernement lui soumette un rapport sur l'emploi des fonds publics attribués à titre d'aides aux entreprises industrielles. Vous trouverez encore en annexe à mon rapport ce document fourni pour la première fois par le Gouvernement.

Il s'agit d'une pièce importante pour l'exercice du contrôle *a posteriori* exercé par le Parlement sur l'utilisation des fonds publics, qui avait donné lieu à de nombreuses interpellations dans cette enceinte même. Le contenu du document qui nous a été remis témoigne, à l'évidence de son intérêt, en dépit de certaines imperfections.

A cet égard, bien qu'il se soit agi d'une obligation légale — mais puisqu'elle était novatrice, il fallait trouver une formule — je félicite M. le ministre de l'économie et des finances d'avoir strictement tenu son engagement et de l'avoir fait avec une modestie de bon aloi. En effet, dans l'introduction à la présentation de son rapport, le ministre de l'économie et des finances précise qu'il a parfaitement conscience du caractère en quelque sorte expérimental de ce document et sollicite la coopération du Parlement pour en améliorer la forme.

Monsieur le secrétaire d'Etat, la commission des finances, dont c'est bel et bien le rôle, le domaine et la tâche, ne failira pas à cette mission et entend approfondir ce document, l'étudier et en tirer toutes les conclusions utiles. C'est dans cet esprit que j'ai indiqué dans mon rapport écrit les différents points sur lesquels des améliorations pourraient être apportées à ce rapport, notamment — mais ce n'est peut-être pas le plus important — l'utilité de replacer les chiffres y figurant dans une perspective de plusieurs années; ainsi pourrions-nous avoir une vue globale et percevoir, précisément, l'évolution des concours financiers de l'Etat au secteur industriel.

Je noterai surtout que ce rapport fait ressortir à l'évidence l'absence d'une politique d'ensemble en matière d'aide, absence qu'il n'était pas d'ailleurs dans les intentions du Parlement de démontrer, mais qu'il doit bien constater. En ce domaine, une coordination plus étroite s'impose, notamment avec les objectifs généraux du Plan dont nous aurons bientôt à discuter, en tenant compte précisément des réflexions que nous aura déjà inspirées la lecture de ce document essentiel.

Telle est l'économie générale du projet de loi sur lequel vous avez, mes chers collègues, à vous prononcer. J'ai déjà indiqué à plusieurs reprises quelle était la signification du vote que vous allez émettre, et que je ne puis que souhaiter positif.

J'espère, cette année encore, avoir réussi à vous démontrer l'intérêt de cet exercice de règlement d'un budget déjà ancien pour tirer les leçons du passé en vue d'orienter efficacement l'avenir, ce que nous avons commencé de faire avec l'éminent et précieux concours de la Cour des comptes. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai suivi avec toute l'attention qu'elle mérite l'excellente intervention de M. le rapporteur général, d'autant mieux que j'avais pris connaissance de son rapport écrit très complet que j'ai reçu tout récemment.

Je remercie M. Papon de son efficace et aimable concours qui me permettra de limiter mon propos.

Avant d'examiner les conditions et les résultats de l'exécution du budget de 1973, j'appelle votre attention sur les efforts qui ont été déployés, et qu'a bien voulu préciser M. le rapporteur général, pour apporter au Parlement les éléments dont il a besoin pour être pleinement informé de la situation des finances publiques.

Il m'est d'abord agréable de souligner que cette année, comme les années précédentes, les délais impartis pour la présentation du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1973 ont été scrupuleusement respectés. Certes, c'est une obligation pour le Gouvernement, mais ce qui peut apparaître à certains comme simple conformité aux règles posées est en fait le produit d'une organisation rigoureuse et, surtout, d'efforts considérables de très nombreux fonctionnaires. Je suis sûr que vous apprécierez le travail des services et le rôle de la Cour des comptes dont le rapport sur le projet de loi et la déclaration générale de conformité attestant la concordance des comptes des ministères avec ceux des comptables ont été déposés devant le Parlement.

Je suis convaincu de traduire votre sentiment unanime en rendant hommage à la qualité du travail de ceux qui ont collaboré à la mise au point de ces documents.

Mais, comme l'a indiqué le rapporteur général, cette année marque aussi deux progrès importants par rapport aux années précédentes.

En premier lieu, le projet de loi de règlement du budget de 1973 est accompagné, comme vous l'aviez souhaité, d'un rapport sur les aides aux entreprises industrielles. Vous aviez, en effet, introduit dans le projet de loi de finances pour 1974 un article 80 obligeant le Gouvernement à vous remettre un tel rapport. Le Gouvernement n'a pas manqué d'appliquer le plus tôt possible la règle nouvelle ainsi déterminée; c'est pourquoi, quoique la disposition n'ait été inscrite que dans la loi de finances pour 1974, vous avez reçu ce rapport sur les aides accordées en 1973.

J'ai été sensible au fait que M. le rapporteur général a bien voulu reconnaître cet effort.

La première application de cet article de loi a soulevé de délicats problèmes d'interprétation des données mises en cause et de regroupement des données. En effet, un tel recensement des aides n'avait jamais encore été effectué. Pour toutes ces raisons, le rapport a été déposé après le projet de loi proprement dit. Il était toutefois distribué pour le début de la présente session.

Comme il s'agissait d'une « première », vous avez pu relever telle ou telle imperfection, et M. le rapporteur général s'en est fait votre interprète. Nous sommes bien conscients que ce rapport ne peut d'emblée satisfaire les souhaits de tous les parlementaires; mais il pourra être amélioré et les remarques que vous avez faites ou que vous ferez tout à l'heure nous aideront, soyez-en certains, dans notre tâche.

Même si, au nom de votre commission, le rapporteur général a bien voulu estimer que « la nouvelle procédure a démontré son intérêt et que le Parlement est en possession d'un document synthétique, clair et maniable » — et je le remercie de ses compliments — je souhaite apporter quelques précisions sur certaines lacunes ou imperfections qui ont été signalées.

Votre commission aurait aimé trouver dans le rapport des indications relatives à l'aide fournie sous la forme d'exonération de patente. Sur ce point, je ferai remarquer que le rapport est présenté en annexe au projet de loi de règlement du budget de l'Etat et qu'il a donc paru normal de le limiter aux seules aides de l'Etat. En outre, l'estimation exacte des aides qui pèsent sur le budget des collectivités locales soulève de considérables difficultés.

Votre commission souhaite aussi pouvoir apprécier les aides publiques d'une année donnée par comparaison avec celles des années antérieures. La présentation du prochain rapport sera conforme à ce désir: considérons celui-ci, si vous le voulez bien, comme un point de départ.

Votre commission souligne aussi la faible consommation des crédits. En réalité, les chapitres sur lesquels certaines aides sont payées alimentent également d'autres dépenses. Le taux de consommation est donc le rapport entre le montant des dépenses d'aide et celui de crédits qui ont parfois un objet plus large. Qu'il soit faible signifie donc, non pas forcément que les crédits du chapitre concerné n'ont pas été employés, mais qu'ils peuvent avoir été utilisés autrement que pour des entreprises industrielles, comme il avait d'ailleurs été initialement prévu.

Sans vouloir répondre à toutes les observations, au demeurant très intéressantes, de M. le rapporteur général, je préciserai encore que ce n'est pas sans raison qu'ont été exclues du champ du rapport sur les aides les interventions de l'Etat en tant qu'actionnaire.

D'une part, les dotations en capital sont consenties principalement aux entreprises publiques du secteur non concurrentiel. Elles ne sont pas retenues dans le présent rapport, car des informations très détaillées et complètes figurent à ce sujet dans le rapport annuel qui vous est présenté par le conseil de direction du F.D.E.S. Nous avons voulu ainsi éviter un double emploi, puisque le Parlement dispose déjà de ces informations, et garder au rapport sur les aides un caractère maniable.

D'autre part, leur nature d'aide n'est pas certaine; généralement, ces opérations ne sont pas interprétées comme des aides. Et l'Etat, en contrepartie des dotations en capital, peut recevoir un intérêt.

Il n'est pas légitime de considérer a priori les marchés avec les entreprises, quant à eux, comme des aides puisque l'Etat reçoit un bien ou un service en contrepartie. Toutefois, les marchés d'études passés avec les entreprises d'un secteur qui bénéficie par ailleurs de subventions ou d'avances sont indiqués dans le rapport, afin que le Parlement ait une vue d'ensemble des relations avec les secteurs aidés; c'est le cas de l'informatique et de l'aéronautique. Comme vous le constatez, le Gouvernement est allé au-delà du droit strict, afin de toujours mieux informer le Parlement.

Néanmoins, sur ce point comme sur les autres, les observations que le rapporteur général a présentées au nom de la commission des finances seront examinées avec la plus grande attention.

Le deuxième progrès important réalisé dans la présentation de ce projet de loi portant règlement définitif du budget de 1973 réside dans la coopération renforcée qui s'est instituée entre votre commission et la Cour des comptes, coopération que l'administration, pour sa part, s'est efforcée de faciliter, en fournissant à la Haute juridiction des informations utiles. De ces travaux considérables résulte un rapport d'une densité et d'une abondance tout à fait remarquables, que je me plais, à mon tour, à souligner.

J'ai insisté sur les aspects méthodologiques de préparation et d'examen du projet de loi de règlement, mais les éléments nouveaux de cette année, qui marquent un enrichissement notable de vos moyens d'information et d'appréciation, le méritent certainement.

J'en arrive maintenant, après cette première partie, au contexte économique de 1973 et à l'exécution du budget de cet exercice.

L'année 1973 a été caractérisée par un niveau élevé de croissance et le développement de tendances dites « inflationnistes ».

La croissance de la production intérieure brute a atteint 6,1 p. 100 en volume ; la saturation de l'appareil de production a même, dans certains secteurs, freiné l'expansion.

Mais les prix ont évolué défavorablement : 7 p. 100 pour les prix de la production intérieure brute. La situation des marchés mondiaux de matières premières a entraîné une inflation importée. En dépit de cela, les revenus des ménages ont fortement augmenté en 1973.

Il est certain que la politique budgétaire dont le présent projet donne les dimensions chiffrées a contribué à réduire les tensions inflationnistes.

D'abord, la fiscalité sur la consommation a été allégée en début d'année, ce qui a permis une atténuation de la hausse des prix. Les taxes sur le chiffre d'affaires, essentiellement la T. V. A., n'ont progressé que de 8,3 p. 100. Les impôts directs ont donc pris une part accrue dans la fiscalité. Le produit de l'impôt sur le revenu a augmenté notamment en raison de l'amélioration du calendrier d'émission : à la différence de ce qui avait eu lieu en 1972, le report de recettes de 1973 à 1974 a été très limité. Si l'on raisonne en termes de pression fiscale, les rôles émis au titre de l'année courante n'ont progressé que de 12,3 p. 100. L'impôt sur les sociétés a produit environ 20 p. 100 de plus qu'en 1972.

Les recettes du budget général, qui se sont accrues de 13,7 p. 100, ont donc évolué plus lentement que la plupart des grandeurs économiques. La transformation de leur structure a été un élément de lutte contre l'inflation.

L'effort de modération des dépenses mérite aussi d'être souligné : les dépenses de budget général n'ont augmenté que de 13,4 p. 100. En fait, la croissance réelle des dépenses est encore plus mesurée : les dégrèvements et remboursements d'impôts qui sont comptabilisés à la fois en dépenses et en recettes sont passés de 7,5 milliards de francs en 1972 à 10,3 milliards en 1973 pour la seule T. V. A., en raison notamment de l'expansion des exportations.

Les comptes spéciaux du Trésor, qui laissent traditionnellement une charge importante, se rapprochent de l'équilibre. Cette amélioration provient surtout de l'accélération de l'émission et du recouvrement des impôts locaux. En effet, ces opérations incombent à l'Etat qui verse, par ailleurs, aux collectivités locales les sommes inscrites à leur budget. Si donc un retard apparaît à un stade du processus administratif, les finances de l'Etat supportent la différence entre les versements aux collectivités et l'insuffisance des recouvrements.

En 1973, le retard des années antérieures a été rattrapé : c'est pourquoi, exceptionnellement, les finances de l'Etat enregistrent une recette qui, bien évidemment, ne correspond à aucune charge pour les collectivités locales.

Un chiffre résume et symbolise l'effort accompli en 1973, le résultat global d'exécution du budget. Si l'on exclut les opérations avec le Fonds monétaire international qui ne correspondent pas à une charge réelle, on constate un excédent de ressources de 4 840 millions. Ce résultat est le meilleur qui ait jamais été obtenu.

Certes, en 1970, pour la première fois depuis quarante ans, l'exécution des lois de finances n'avait pas laissé un déficit mais un excédent de plus d'un demi-milliard. Après un déficit de 1 753 millions en 1971, un excédent de 1 767 millions avait été dégagé en 1972.

Il ne faut toutefois pas grossir la signification de ce solde. Si l'exercice 1973 n'avait pas bénéficié du report de recettes de 1972, l'excédent de ressources aurait été plus faible. En sens inverse, il faut noter qu'il a été obtenu malgré un allègement des taux de la T. V. A. en cours d'exercice.

Il importe davantage que les finances publiques aient été équilibrées puis excédentaires sur la période 1970-1973, marquée par l'expansion et le début de l'inflation, et que la pression fiscale et les dépenses n'aient pas vu leur poids relatif s'accroître.

Venons-en à la troisième caractéristique du projet qui vous est soumis : l'exécution du budget est, dans ses grandes lignes, conforme à nos prévisions.

La loi de finances initiale a été modifiée par la loi de finances rectificative du 21 décembre 1973 qui a prévu 3 800 millions de recettes supplémentaires et autant de dépenses.

Le projet de loi de règlement ne modifie pas gravement l'architecture du budget de 1973 : sur les 5 110 millions de francs de crédits complémentaires demandés au budget général, 4 192 concernent les dépenses du titre I<sup>er</sup> — Dette publique — dont 3 730 les seules dépenses en atténuation de recettes, c'est-à-dire les dégrèvements et remboursements d'impôts. Les demandes d'annulation portent, par ailleurs, sur 2 347 millions de francs pour le budget général.

Les dépassements de crédits ne concernent presque exclusivement que des chapitres à dotation évaluative. Et la Cour des comptes reconnaît que les cas de dépassement de crédits limitatifs trouvent en quasi-totalité leur cause dans des erreurs naï-

rielles. Ils ne concernent d'ailleurs qu'un montant très restreint : 23 millions de francs. Compte tenu de l'aléa qui s'attache aux dépenses de la dette et aux dépenses d'intervention, responsables de 99 p. 100 des ajustements relatifs au budget général, nous pouvons considérer que le projet de loi de règlement s'inscrit bien dans le cadre des lois de finances, initiale et rectificative.

Vous pouvez aussi noter que l'importance des reports de crédits a diminué en 1973. Il est vrai que l'amélioration n'est pas générale, mais le mouvement d'ensemble est incontestablement orienté dans le bon sens.

M. le rapporteur général, au nom de votre commission des finances, estime que les pratiques administratives ont pu altérer les chiffres votés par le Parlement. Je voudrais ici apporter quelques précisions.

La progression des annulations aurait été limitée sans les conséquences de l'abaissement des taux de la T. V. A. Les annulations au budget général seraient passées de 664 millions de francs en 1972 à 764 millions en 1973. De même, les virements concernant les services civils du budget général restent pratiquement stables. Quant aux transferts, leur augmentation est inférieure à celle des dépenses.

Votre commission s'est tout particulièrement intéressée à la gestion des autorisations de programme. Il est nécessaire de souligner que des études et des expérimentations sont actuellement en cours dans ce domaine.

Notamment, la comptabilité spéciale des investissements doit être améliorée de façon à supprimer toute erreur ou omission. Ainsi cet instrument serait, conformément aux vœux de la Cour des comptes, pleinement utilisable.

Par ailleurs, la mise en œuvre des moyens informatiques les plus modernes et la transformation des circuits administratifs qui ont été conjugués à titre expérimental dans une trésorerie générale devraient permettre de répondre à l'essentiel des souhaits de votre commission en matière de comptabilisation.

Mais il ne s'agit là que d'une expérience et sa généralisation demandera inévitablement des moyens budgétaires supplémentaires et la formation de personnels.

Le développement et la procédure des paiements sans ordonnancement préalable ont pris, vous le savez, une dizaine d'années. Sans doute, la compétence acquise par les services permettra-t-elle à l'avenir de progresser plus vite.

Mais il faut retenir que l'essentiel des moyens nouveaux mis à notre disposition sont, dans une large mesure, et ainsi que l'unanimité de l'Assemblée l'avait souhaité, consacrés à l'organisation de la mensualisation du paiement des pensions de retraites. Les études et les travaux en cours doivent apporter un début de satisfaction sur ce point : je puis vous assurer que nous nous efforcerons de les accélérer et de les orienter afin de répondre toujours mieux à vos demandes.

Aujourd'hui, un an et demi après la fin de l'exercice qu'il s'agit de régler, bien des bouleversements sont intervenus concernant tout spécialement la conjoncture économique. Les finances publiques ont été orientées de façon à contribuer, au fur et à mesure et pour leur part, à la réalisation des objectifs d'ensemble du pays, lesquels ont été soumis au Parlement et approuvés par lui.

Je pense que si l'on porte une appréciation sur le budget de 1973 en fonction des circonstances de l'époque, le jugement doit être positif : l'inflation a pu être modérée en dépit de l'environnement international très défavorable et l'expansion n'a pas été freinée. Il n'y a sans doute pas de vérité budgétaire absolue et immuable, mais il est possible de conclure en disant que le budget de 1973 n'était pas dans l'erreur.

C'est pourquoi je n'en suis que mieux à l'aise pour vous demander d'approuver le projet de loi portant règlement définitif du budget de 1973. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Maurice Papon, rapporteur général.** Je remercie M. le secrétaire d'Etat des précisions qu'il a bien voulu donner à la tribune. Mais j'aimerais savoir si la réforme de la présentation des autorisations de programme et des crédits de paiement pourra être appliquée pour le budget primitif de 1977.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat.** Nous avons déjà amélioré la procédure par une série de circulaires que nous avons adressées à nos services.

En ce qui concerne les progrès auxquels vous êtes attaché, des études sont en cours. Il serait prématuré de donner une assurance pour 1977, mais tous nos efforts tendent vers cet objectif.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Maurice Papon, rapporteur général.** Vous avez fait allusion à l'introduction de l'informatique en liaison avec la réforme des comptabilités, et je pense que le Gouvernement a raison de s'orienter dans cette voie. Mais le souhait du Parlement est plus modeste.

Nous demandons que la présentation des autorisations de paiement se répartisse par programme en quatre colonnes : une première colonne pour les autorisations de programme initiales votées par le Parlement ; une deuxième pour la consommation des crédits rapportée aux autorisations de programme de chacun des exercices précédents ; une troisième pour les crédits disponibles et une quatrième pour les crédits de paiement de l'exercice considéré.

Je ne pense pas qu'il soit très difficile de présenter ces différents éléments sous une forme aussi simple.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat.** Monsieur le rapporteur général, pour réaliser vraiment la description selon le système des quatre colonnes dont vous venez de parler, il faut un effort important de la part de nos services.

Ceux-ci doivent faire face à des tâches de plus en plus lourdes, d'ailleurs réclamées par le Parlement. Et tout à l'heure, j'ai rappelé qu'il avait, à juste titre, souhaité la mise en place rapide d'un dispositif tendant à assurer la mensualisation du paiement des pensions de retraites. Priorité a donc été donnée à cette action.

Mais le budget du département de l'économie et des finances, comme tout autre budget, comporte des contraintes et notre administration ne peut disposer de tous les moyens, en personnel et en matériels, qui lui seraient nécessaires. Toutefois, dans la mesure de nos possibilités, nous nous engagerons dans la voie que vous avez indiquée.

**M. Maurice Papon, rapporteur général.** Nous ne vous laisserons pas en repos sur cette affaire !

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Combrisson.

**M. Roger Combrisson.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la discussion du projet de règlement d'un budget devrait être l'occasion de faire le bilan de la politique économique et d'en tirer des enseignements pour le présent et pour l'avenir.

A cet égard, et outre que cette discussion intervient trop tardivement, il faut regretter que le Parlement n'exerce pas un contrôle suffisamment suivi sur le rythme et les conditions d'exécution du budget en cours d'exercice. Le Gouvernement, nous l'avons déjà dit, lui en refuse les moyens. Il s'ensuit que le débat sur la loi de règlement prend un caractère formel.

Le budget pour 1973 sacrifiait, au nom de l'industrialisation, l'augmentation du pouvoir d'achat et le développement des équipements collectifs. Si l'on se reporte à son exposé, on peut constater que la réalité de la crise était totalement niée par le ministre des finances. La seule difficulté reconnue était celle de l'inflation, mais dans le dessein de l'opposer aux revendications salariales et de culpabiliser les travailleurs. La situation de l'emploi se détériorait déjà, mais le Gouvernement dissimulait cette dégradation.

Notre groupe avait dénoncé les dangers pour le plein emploi d'une politique budgétaire tendant à orienter la production plus vers le développement des échanges extérieurs que vers celui de la consommation intérieure. Nous disions qu'une telle politique ne pouvait que rendre notre économie plus dépendante de la conjoncture et de la spéculation monétaire internationale.

Compte tenu de l'alourdissement des impôts indirects, la réduction temporaire de la T. V. A. sur certains produits n'a pas apporté de changement décisif à une fiscalité qui aggrave les inégalités sociales.

L'incidence réelle de ces mesures sur les prix s'est d'ailleurs révélée bien illusoire puisque la hausse des prix a largement dépassé les prévisions.

Le budget pour 1973 accordait la priorité à des subventions et à des équipements directement inflationnistes, affirmions-nous. C'est ainsi que les crédits de l'armement augmentaient plus vite que ceux de l'éducation. En revanche, le financement public des grandes sociétés prenait des formes diversifiées. La réalisation d'équipements importants, traditionnellement financée sur fonds publics, a été largement ouverte au secteur privé, en particulier dans les secteurs des autoroutes et du téléphone. Les sources normales de financement ont été réduites pour les entreprises nationales : ce fut le cas, par exemple, des crédits du F. D. E. S. pour E. D. F. et la S. N. C. F. On en mesure aujourd'hui les conséquences dans le retard apporté à l'équipement de ces entreprises.

Au contraire, les aides aux entreprises industrielles ont été accrues, comme en témoigne le rapport sur l'attribution des fonds publics, dont le Parlement est saisi pour la première fois. La publication d'un tel document répond à un souhait exprimé depuis plusieurs années par notre groupe. Mais force est de constater qu'il reste trop souvent au niveau des généralités, traitant des aides par secteurs, sans qu'il nous soit possible de savoir à quelles entreprises ces fonds sont accordés. Sans doute, une étude approfondie révélerait-elle que la politique industrielle de l'Etat recèle dans sa logique même, de criantes inégalités et assure la prééminence des grandes firmes industrielles.

Le bon usage des fonds publics est, en effet, devenu aujourd'hui un problème politique majeur. Les grandes affaires scandaleuses de ces derniers mois, les pratiques des sociétés pétrolières, le rachat de Citroën, le sort des programmes de l'aérospatiale et du nucléaire, la situation à Usinor ou les avatars du plan calcul et de la C. I. I. ont posé cette question avec force devant l'opinion.

Nous avons pu évaluer à soixante milliards de francs la masse des fonds publics qui ont été imputés, en 1974, au soutien du secteur monopolisé. Cela vient d'être confirmé par le numéro d'avril de la revue de l'I. N. S. E. E., *Economie et statistiques*.

Cette somme recouvre une très grande diversité de moyens d'intervention, puisqu'il s'agit aussi bien de subventions à fonds perdus — pas pour tout le monde — que de crédits de faveur défiant toute concurrence, d'avances remboursables, lesquelles sont si rarement remboursées qu'on pourrait ne pas en parler, ou d'exonérations fiscales en tous genres.

Il faudrait y ajouter les subventions déguisées qu'ont été notoirement les marchés publics passés en 1973, marchés dont je souhaiterais connaître le montant. Ils ont assuré plus de la moitié de l'activité de Thomson-C. S. F., tandis que la C. G. E., l'un des 60 000 fournisseurs de l'Etat, recevait, à elle seule, 6 p. 100 du montant total de ces marchés. Il faudrait encore ajouter la traduction de la spoliation de l'épargne et les effets sélectifs de la politique du crédit.

La machinerie ainsi mise au point représente donc beaucoup plus que soixante milliards, partie visible de l'iceberg. C'est pourquoi nous demandons que le rapport annexe sur les aides de l'Etat à l'industrie soit désormais plus complet et plus précis.

Par ailleurs, le budget pour 1973 a sacrifié les équipements collectifs, notamment dans les domaines du logement et de la santé. Par exemple, pour l'éducation l'augmentation des crédits a été nettement inférieure à la croissance globale du budget de l'Etat et ses équipements n'ont pas bénéficié des excédents dégagés en fin d'exercice.

Les appréhensions et les critiques que notre groupe formulait à l'encontre de votre budget se sont trouvées, selon nous, confirmées. L'inflation s'est aggravée, le chômage s'est accru et la monnaie, insuffisamment protégée, a subi les effets de la spéculation.

Ce bilan est révélateur de l'approfondissement de la crise économique et de la crise de notre société. Il montre également que le Gouvernement n'a su tirer aucun enseignement valable et qu'il est incapable, aujourd'hui comme hier, de satisfaire les besoins sociaux de la population laborieuse de notre pays.

Les mêmes causes produisant les mêmes effets, la continuité de la politique économique étant évidente et l'inflation étant devenue un de ses moyens, la crise sert maintenant de prétexte pour exiger de nouveaux sacrifices des travailleurs et permettre à la fraction dominante d'accaparer les richesses nationales à son seul profit.

Enfermé dans sa logique, le système conduit inexorablement à l'aggravation du sous-emploi et à l'inflation, parce qu'il oppose systématiquement une fin de non-recevoir aux nécessités sociales les plus urgentes.

L'échec de cette politique confirme donc, selon nous, l'actualité et la valeur des solutions proposées par le programme commun de gouvernement de la gauche. (*Exclamations sur plusieurs bancs de l'Union des démocrates pour la République.*)

Mais bien sûr !

Et, par opposition, combien paraissent anachroniques, avec le recul du temps, les propos du ministre des finances qui déclarait, il y a trois ans, au cours du débat, que « le budget pour 1973 a plus de chance d'affecter concrètement la vie réelle des Français que n'en a le programme commun de la gauche » !

C'est pourquoi le groupe communiste votera contre ce projet de loi de règlement. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bouloche.

**M. André Bouloche.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, l'examen d'un projet de loi de règlement devrait être de nature à intéresser fortement l'Assemblée. Mais les conditions dans lesquelles se déroule cette discussion ne semblent pas aboutir à ce résultat, et c'est sans doute dommage.

En effet, l'ordonnance de 1959 a considérablement augmenté les prérogatives gouvernementales dans le domaine de la gestion des fonds publics par rapport à ce qu'elles étaient avant cette date, ce qui donne une plus grande importance au débat actuel.

Le Gouvernement peut à présent prendre des décrets d'avance ; il peut engager des dépenses en dépassement des crédits ouverts ; il peut opérer des transferts et des virements ; il peut reporter les crédits non consommés et il dispose d'un certain nombre de procédures d'affectation des recettes et des dépenses. Ces possibilités — qui résultent des dispositions de l'ordonnance de 1959 portant loi organique sur les lois de finances — lui permettent de modifier, dans une mesure assez large, les documents budgétaires tels qu'ils ressortent de la loi de finances votée par le Parlement.

En face de ces différentes possibilités gouvernementales, le renforcement du contrôle *a priori* s'imposerait donc. Au groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche, nous faisons tous nos efforts, depuis plusieurs années, pour que le contrôle parlementaire puisse s'exercer dans de meilleures conditions et pour que le Parlement dispose d'un maximum d'informations. Nous demanderons d'ailleurs dans nos amendements un certain nombre d'améliorations à cet égard.

Nous estimons, pour notre part, qu'un débat comme celui d'aujourd'hui doit avoir essentiellement pour but de faciliter les discussions budgétaires ultérieures. Il ne s'agit pas, à proprement parler, d'un débat politique. Nous n'avons pas, à ce propos, l'intention de nous engager dans une critique rétrospective. Nous désirons simplement, à l'occasion de l'examen de ce projet de loi de règlement, étudier les moyens d'améliorer les conditions de travail de l'Assemblée. Notre action politique, nous continuerons à l'exercer lors de la discussion budgétaire. Nous ne ferons donc pas, à propos de cette loi de règlement, un exercice politique se traduisant en somme par le vote *a posteriori* d'un autre budget, exercice qui ressemblerait un peu à une autopsie.

Sous le bénéfice de ces remarques liminaires, je présenterai quelques observations générales susceptibles d'améliorer, peut-être, nos futurs travaux.

Nous constatons d'abord, tant à la lecture du rapport de la Cour des comptes qu'à celui de M. le rapporteur général, que cette loi de finances pour 1973 a été caractérisée par une nette sous-évaluation des recettes. Je veux le rappeler, car à l'époque le groupe socialiste l'avait déjà signalé. Son analyse se trouve maintenant confirmée.

Le total des recettes fiscales a dépassé de 8 p. 100 les prévisions de la loi de finances, alors que — par rapport à ces mêmes prévisions — la production intérieure brute a augmenté en valeur de 3 p. 100. La comparaison de ces deux pourcentages montre bien à quel point les recettes fiscales avaient été sous-évaluées dans leur ensemble.

Ma deuxième observation portera sur les « charges communes ». La Cour des comptes indique que ce fascicule budgétaire peut être considéré comme une véritable « plaque tournante ». Il est donc fâcheux qu'un fascicule aussi important, tant par le montant des sommes engagées que par la nature des opérations visées, soit traditionnellement examiné à l'occasion d'une séance fourre-tout ou d'une séance-balai, à la fin du débat sur la deuxième partie du budget, juste avant le vote sur l'ensemble. Nous souhaitons que sa discussion vienne à une place différente et que l'attention du Parlement soit appelée comme il se doit sur son importance.

Ma troisième observation portera sur les crédits de répartition. Ces crédits, qui représentent des sommes considérables, sont destinés à compléter les chapitres de dépenses de personnels. Ils ont été répartis par un arrêté du 18 juillet 1974, soit plus de six mois après la fin de l'année budgétaire. La Cour des comptes relève ce fait et souligne que cette pratique est en contradiction avec la règle de l'annualité budgétaire. Par ailleurs, malgré le caractère limitatif des crédits de l'espèce, des dépenses de personnel très importantes ont été engagées et ordonnées au-delà des autorisations ouvertes. En outre, il s'agit d'un ajustement par voie réglementaire des autorisations parlementaires au montant définitif des dépenses, alors que cette opération relève de la loi de règlement et non du Gouvernement. Enfin, cette publication tardive d'un texte réglementaire rend difficile le respect du délai du dépôt du projet de loi de règlement. Cela explique pourquoi nous discutons aujourd'hui du règlement du budget de 1973, alors que dix-sept mois se sont déjà écoulés.

Quant aux crédits de virement, s'ils sont faibles en valeur absolue, ils augmentent de façon notable en pourcentage par rapport à 1972. Rappelons que ces crédits représentent une modification de la volonté du législateur.

La Cour des comptes note, par ailleurs, que certains virements prennent un caractère systématique et se répètent d'année en année. C'est le cas des virements affectant le budget des services financiers, le budget de l'intérieur et le budget de l'aviation civile.

Ainsi, les chapitres sur lesquels ces virements ont été effectués jouent un rôle de réservoir non prévu par la réglementation budgétaire et qui fait double emploi avec les crédits globaux mentionnés par l'article 7 de la loi organique.

En outre, la Cour souligne qu'à la date où ces virements sont intervenus, ils auraient pu être inclus dans la loi de finances rectificative votée à la fin de 1973.

Mais mes observations les plus importantes porteront finalement sur la procédure des fonds de concours. D'abord parce que le montant de ces fonds a marqué, pour 1973, une forte progression de 23,4 p. 100. Ils avoisinent maintenant six milliards de francs, soit près de 3 p. 100 des dépenses budgétaires nettes. On arrive donc à des chiffres tout à fait significatifs.

Sur ce total, les fonds de concours provenant de tiers tels que les collectivités locales, les établissements publics, les sociétés, les particuliers et les Etats étrangers, représentent 50 p. 100 de l'ensemble contre 32 p. 100 en 1972. Nous manquons toutefois d'informations détaillées sur ces fonds parce que la direction de la comptabilité publique ou les divers ministères intéressés n'en tiennent pas une statistique suffisamment précise.

Cela étant, on relève que les fonds de concours des collectivités locales pour l'éducation ont atteint 400 millions de francs, soit une progression de plus de 40 p. 100 par rapport à 1972. Pour les hôpitaux, les collectivités locales ont apporté 193 millions, alors qu'elles n'avaient apporté que 11 millions en 1972. Cette procédure aboutit donc à faire virer au budget de l'Etat des fonds de plus en plus importants provenant des collectivités locales, lesquelles se trouvent placées devant le dilemme suivant : ou bien vous versez des fonds de concours ou bien les équipements ne pourront pas être réalisés sur votre territoire parce que vous n'aurez pas de subventions. Les collectivités locales sont ainsi amenées à céder à la pression qu'exerce sur elles le Gouvernement. Dans ces conditions, il apparaît qu'il s'agit là d'une tendance extrêmement fâcheuse qu'il faudra suivre de très près.

Sur le plan technique, la Cour déplore les retards constatés dans le rattachement des fonds de concours intéressant chaque budget. A plusieurs reprises, elle a rappelé que la procédure des fonds de concours devait garder un caractère accessoire, car elle constitue une dérogation au principe de l'université budgétaire et de la non-affectation des recettes aux dépenses. En outre, les fonds de concours entraînent un accroissement des crédits ouverts, ce qui donne la possibilité d'éluider l'autorisation parlementaire. En effet, ils permettent des reports illimités de crédits sur les gestions suivantes. La Cour a constaté que cette faculté était utilisée pour mettre en échec le principe de l'annualité des autorisations de dépenses.

Sur les chapitres dotés à la fois de crédits budgétaires et de fonds de concours, l'administration impute d'abord les crédits budgétaires, ce qui permet de reporter indéfiniment et pratiquement sans limite le maximum de crédits disponibles comme provenant des fonds de concours.

Je n'ai repris que ces quelques éléments parmi les observations de la Cour. Il y en a beaucoup d'autres. Nous souhaitons en tout cas qu'il soit tenu compte de ces observations, en particulier de celles que nous avons soulignées, autrement que par des déclarations de bonne volonté dont la littérature abonde lors de la discussion des lois de règlement.

Chaque année, en effet, nous entendons de la part du Gouvernement des déclarations de bonne volonté ayant l'accent de la plus grande sincérité. Mais chaque année aussi les observations présentées sont sensiblement les mêmes ! Souhaitons donc que le progrès se manifeste par des efforts plus sérieux au cours des années suivantes !

Finalement, un projet comme celui-là place le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche devant le problème suivant : d'une part, n'ayant pas approuvé le budget de 1973, nous ne pouvons donner notre accord à la loi de règlement ; mais, d'autre part, cette loi se bornant à constater la conformité ou la non-conformité de l'exécution du budget avec les différents textes législatifs qui lui ont donné naissance, nous ne pouvons pas non plus voter contre cette déclaration de conformité ou de non-conformité.

Nous nous abstenons donc. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le secrétaire d'Etat, avant d'exposer très rapidement les raisons politiques pour lesquelles, se différenciant de l'opposition, le groupe des républicains indépendants votera le projet de loi de règlement du budget de 1973, je présenterai quelques observations techniques.

D'abord — et c'est en même temps une réponse à certaines affirmations de l'opposition — il est normal, alors que l'industrie française affronte les rigueurs et les difficultés de la compétition internationale, que l'Etat lui vienne en aide afin d'assurer l'emploi. Si cette aide était accordée de manière occulte, dans

le secret, ce serait déplorable. Nous nous réjouissons au contraire de constater que le ministère de l'économie et des finances et la Cour des comptes s'efforcent d'informer le Parlement sur les conditions dans lesquelles les fonds publics sont attribués à titre d'aide aux entreprises industrielles. Il y a là un effort de clarté indispensable.

Nous notons avec satisfaction que, sans y être tenu par la lettre même des textes législatifs ou réglementaires, le Gouvernement, allant au-delà de ce qui lui est demandé, a, pour chaque aide, donné des indications sur les textes qui les régissent, les conditions de l'octroi et la répartition par secteur. Nous vous demandons toutefois, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque cette politique d'aide à l'industrie est utile à l'économie nationale et constitue une des meilleures garanties du maintien de l'emploi, d'aller encore plus loin dans la précision.

M. le rapporteur général, par exemple, soulignait qu'en ce qui concerne les chantiers navals, une précision plus grande pourrait être apportée dans la distinction des aides accordées aux grands chantiers et aux chantiers de moyenne importance. De même, pour les aides à l'industrie électronique, il serait possible de distinguer, par une information plus détaillée, celles qui vont à l'industrie des composants et celles qui concernent plus spécialement le plan électronique.

Seconde remarque, qui est de caractère politique et que j'exprime en mon nom personnel, n'ayant pas eu le temps de consulter mes amis : dans la loi de règlement figure, comme il est normal, la répartition définitive des prêts consentis aux Etats étrangers en vue de faciliter la conclusion de marchés de biens d'équipement. Nous sommes trop soucieux du maintien et même, si possible, du développement de la place que l'économie française occupe sur les marchés extérieurs, qui est affirmation de la présence de la France dans le monde, pour ne pas comprendre la nécessité, pour des raisons économiques et pour soutenir le plein emploi, d'accorder de telles aides.

Mais nous pensons qu'il y a certains cas historiques particulièrement graves au regard de notre conception de la démocratie. Nous avons noté que l'un des dix-neuf Etats ayant obtenu en 1973 des facilités pour l'achat de biens d'équipement se trouvait être le Chili.

Vous savez que, cette année, la commission des finances, à l'initiative de M. Marette, a présenté, au projet de loi de finances, des amendements qui avaient pour résultat de puser comme condition au maintien de l'aide française à ce pays la libération de nos compatriotes détenus dans les prisons chiliennes. Je vous avertis de notre vigilance sur le cas du Chili. En dépit de nos problèmes d'emploi et des difficultés que pourraient connaître quelques secteurs de l'industrie française si le marché chilien leur devenait fermé du fait de l'arrêt de nos aides, plusieurs d'entre nous ne pourraient accepter le maintien d'une aide au Gouvernement chilien s'il était prouvé que les libertés fondamentales de l'homme et les droits démocratiques continuaient à être violés dans ce pays.

Sur un autre point, nous avons constaté que, cette année comme les années précédentes, la Cour des comptes relevait les pratiques de certains directeurs de l'administration ou de certains chefs de service augmentant irrégulièrement les moyens de fonctionnement de leurs services, par le détournement de crédits de matériel, d'intervention publique ou d'investissement.

Devant votre sourire, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne supposerais pas que vous êtes indifférent à la gravité de ces fautes. J'y vois plutôt une manifestation de solidarité dans l'expression du regret que de pareilles pratiques se poursuivent. Le ministère des finances doit savoir que le Parlement souhaite être informé précisément du nombre des cas de hauts fonctionnaires qui, ayant commis ces irrégularités, ont été déferés à la cour de discipline budgétaire.

Nous devons résoudre de tels problèmes d'investissement et d'équipement et les tâches restant à réaliser en France sont si importantes, quels que soient les progrès accomplis ces dernières années, qu'il est absolument nécessaire, pour dégager les crédits indispensables à la réalisation de ces objectifs fondamentaux, que tout gaspillage et tout détournement de crédits soient sévèrement sanctionnés.

Le Parlement serait satisfait d'apprendre que ceux qui ont l'honneur de se trouver à la tête de grands services publics sont plus sévèrement surveillés. Il souhaite une augmentation du nombre des cas fournis à la cour de discipline budgétaire ; ce serait le signe de vos efforts pour une gestion d'année en année plus exemplaire des finances publiques.

Ces réflexions m'incitent à évoquer à cette tribune un problème qui a été traité en commission des finances, lors de l'audition de M. le premier président de la Cour des comptes. Lorsqu'on connaît les effectifs de la fonction publique, et même sachant que, pour donner l'exemple et pour des raisons d'équilibre des finances publiques, le ministère de l'économie et des finances est l'un de ceux où les effectifs augmentent le moins — ce qui pose des problèmes, car ne devrait-il pas,

pour pourchasser plus efficacement la fraude fiscale, les augmenter au contraire dans des proportions plus importantes ? — peut-on trouver normal, étant donné le nombre de détachements de magistrats de la Cour des comptes, que cette juridiction ne compte actuellement que 126 magistrats en activité, du jeune auditeur sortant de l'E. N. A. au premier président ?

Plus grave encore — et sur ce point, la solution dépend de vous — ces 146 magistrats n'ont à leur disposition que quarante-six collaborateurs, inspecteurs du Trésor ou autres fonctionnaires détachés du ministère des finances. Si, comme vous le dites — et nous le croyons — vous voulez véritablement encourager la coopération entre la commission des finances et la Cour des comptes afin d'assurer un contrôle plus strict de l'exécution des lois de finances et une saine gestion des finances publiques, nous pensons qu'il est de votre devoir de donner à la Cour des comptes les moyens de travailler.

**M. Fernand Icart, président de la commission.** Très bien !

**M. Emmanuel Hamel.** Nous souscrivons entièrement aux propos de M. le rapporteur général en ce qui concerne une amélioration souhaitable dans la gestion des autorisations de programme.

Pour quelles raisons politiques voterons-nous la loi de règlement qui nous est soumise ?

L'année 1973 correspond à la dernière année de gestion du ministre des finances qui est devenu depuis Président de la République. Il me semble réconfortant pour la nation française de constater les résultats recueillis par cette gestion avant que la France ne soit frappée de plein fouet, comme les autres pays occidentaux, par la crise internationale, facteur essentiel de la situation que nous connaissons.

**M. André Bouloche.** Ils ne sont pas formidables !

**M. Emmanuel Hamel.** C'est la crise qui est formidable. Elle est même redoutable au sens étymologique du terme.

Vous ne pouvez nier que nous ne soyons affrontés à une contrainte internationale, à des circonstances dont aucun pays occidental ne peut s'affranchir. Je suis surpris que vous ne vouliez pas admettre que les difficultés actuelles, que nous sommes les premiers à reconnaître, mais que nous aidons le Gouvernement à combattre en le soutenant notamment dans le domaine de l'emploi, proviennent fondamentalement de la crise internationale. La preuve en est donnée par les chiffres qui figurent dans le rapport introductif à cette loi de règlement : aucun membre de la commission des finances ne les a contestés.

Avant que la crise internationale ne s'abatte sur la France et les pays occidentaux, la gestion de l'année 1973 s'est soldée par un bilan nettement positif ; c'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous voterons cette importante loi de règlement : la balance commerciale était équilibrée ; la balance des biens et services était en excédent ; la croissance du produit national brut avait atteint 6,1 p. 100.

M. Combrisson prétendait voir dans les résultats de l'année 1973 le signe d'une volonté de paupérisation de la classe ouvrière : or, la gestion de l'année 1973 s'est traduite par une augmentation de 15,9 p. 100 des salaires ouvriers. Compte tenu de la hausse des prix qui a été de 6,1 p. 100, le pouvoir d'achat des salariés a augmenté de 8,7 p. 100 en 1973. D'une politique financière et budgétaire qui donne de tels résultats, peut-on dire qu'elle est animée par un souci systématique de paupérisation de la classe ouvrière ? L'affirmation est si exagérée qu'elle en devient grotesque !

Dernier résultat, enfin : le budget était en excédent de 4,8 milliards.

Autre trait intéressant, qui préfigure en quelque sorte les évolutions de la politique financière et fiscale, dont nous souhaitons qu'en dépit des difficultés de la conjoncture elle s'accroisse : de 1969 à 1973, nous notons avec satisfaction que la part des impôts sur la consommation dans le total des recettes budgétaires est tombée de 61 p. 100 à 59 p. 100, alors que celle des impôts sur le revenu a au contraire augmenté, passant de 28 à 31 p. 100. Cet infléchissement répond à nos vœux que l'on s'oriente vers une plus grande harmonisation des politiques européennes, notamment fiscales. Il constitue de surcroît un facteur supplémentaire de lutte contre les tensions sur les prix et va dans le sens d'une plus grande justice sociale, car les impôts indirects frappent les familles les moins fortunées plus fortement qu'elles les familles aisées.

Enfin, et cela répond à l'affirmation selon laquelle le Gouvernement serait à la solde des trusts et ne penserait qu'à faciliter le profit des grandes sociétés, l'impôt sur les sociétés a augmenté en 1972 de 12 p. 100 et en 1973 de 19,3 p. 100.

Contrairement à ce qu'a affirmé M. Combrisson, la progression des dépenses d'équipement a été considérable, puisque de 1969 à 1973 elle a été exactement de 26,5 p. 100 et qu'en 1973 l'Etat a consacré au développement de nos équipements

plus de 25 milliards de francs. Peut-on affirmer que de tels résultats et de tels moyens ne sont pas le fait d'une politique visant à développer les équipements collectifs ?

Vous avez, par ailleurs, monsieur Combrisson, évoqué la croissance des dépenses militaires. Sans doute n'avez-vous pas eu le temps de vous reporter aux documents, car, en 1973, alors que la progression des dépenses militaires prévue était de 11 p. 100, elle n'a atteint en fait que 7,7 p. 100, dont 3 p. 100 seulement pour les dépenses d'investissement. La même année, les dépenses d'équipement hospitalier ont augmenté de 23 p. 100.

Je note enfin avec satisfaction, y voyant le signe d'une politique dont nous souhaitons qu'elle prenne plus d'ampleur, que l'Etat, sur ses recettes de 1973, a reversé 15 p. 100 aux collectivités locales, pourcentage en fort accroissement par rapport aux années antérieures.

En terminant, monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaite qu'ayant la lourde charge, aux côtés de M. Jean-Pierre Fourcade, de gérer les finances françaises vous restiez très sensible à la nécessité de l'équilibre budgétaire puisque, sur les marchés internationaux qui conditionnent en partie l'approvisionnement de la balance des paiements par les mouvements de capitaux à court terme, c'est un élément psychologique et technique d'une importance considérable.

Je vous poserai enfin une question sans vous demander d'y répondre, car ces implications politiques sont graves ; je vous demande simplement d'y réfléchir.

Il est incontestable que l'équilibre budgétaire que ce projet de loi de règlement exprime, le suréquilibre même, puisqu'il fait apparaître un excédent de plus de quatre milliards de francs, est un facteur de santé monétaire.

Il est vrai aussi que, surtout en période inflationniste, l'augmentation de la masse monétaire par l'effet du déficit budgétaire accroîtrait encore les tensions inflationnistes. Et nous sommes bien persuadés qu'une défense active de l'emploi aujourd'hui et le maintien structurel et durable du plein emploi, lorsque la bourrasque de la crise internationale aura cessé de s'abattre sur notre pays, appellent la rigueur d'une gestion financière systématiquement anti-inflationniste et constituent une priorité.

Mais nous connaissons actuellement un chômage important et nous ne pouvons pas, au moment où nous allons voter ce projet de loi de règlement, oublier ce phénomène car la politique financière n'est qu'un élément de notre politique globale.

Voici ma question. Politique d'équilibre budgétaire, d'accord, mais ne va-t-on pas, dans une période de crise comme celle que nous allons sans doute encore connaître pendant quelques mois, quelques trimestres, peut-être même quelques semestres, devoir réfléchir sur ce que doit être l'équilibre budgétaire ? N'en avons-nous pas une notion excessive ? Je m'explique.

Dans la masse des dépenses que l'Etat assume, les dépenses d'investissement représentent une proportion considérable. Est-il normal que la totalité des dépenses publiques, non seulement les dépenses de fonctionnement des services civils et militaires et les dépenses d'équipement militaire mais aussi la totalité des dépenses d'investissements publics du secteur civil de l'Etat et d'aide aux investissements du secteur privé, soient couvertes exclusivement et en totalité par le produit des seuls impôts et autres recettes définitives de l'Etat ?

Si nous avons un budget en déséquilibre pour les dépenses « au-dessus de la ligne », c'est-à-dire pour les dépenses définitives de fonctionnement, de transferts sociaux, d'équipement militaire et d'équipements sociaux, nous connaîtrions un réel déficit budgétaire. Mais ne faut-il pas petit à petit se dégager d'une notion, peut-être trop stricte, d'un équilibre budgétaire si rigoureux qu'il couvre par l'impôt la quasi-totalité de tous les équipements, même productifs, que finance l'Etat ? Actuellement, pour une large part, nous sommes plus qu'en état d'équilibre budgétaire : une analyse objective de la ventilation des dépenses d'ordre économique que l'Etat assume fait apparaître un suréquilibre budgétaire.

La conjoncture internationale et la situation de l'emploi en France ne devaient-elles pas vous inciter à assouplir, dans une certaine mesure, votre conception de l'équilibre budgétaire ?

Cette conception moins stricte de l'équilibre budgétaire à laquelle je vous demande de réfléchir dès maintenant, peut-être serez-vous obligés, dans quelques mois ou dans quelques trimestres, d'en tirer les conséquences si la crise de l'emploi n'était pas résorbée rapidement. Mais alors, c'est dès à présent qu'il conviendrait d'y préparer l'opinion. Car pour retrouver rapidement le plein emploi sans inflation et pour combattre un chômage qui ne décroîtrait pas aussi vite que nous le souhaitons, vous serez peut-être amenés, en 1976, sans pour autant renouveler les erreurs de la politique des budgets cycliques, et sans alimenter l'inflation, à relancer l'activité économique par une aide encore plus forte à l'investissement, en en finançant une proportion

accrue par l'emprunt et non par l'impôt. Ne convient-il donc pas dès aujourd'hui, à titre de précaution, de préparer progressivement l'opinion publique à un éventuel infléchissement de votre conception de l'équilibre budgétaire ? C'est la question qu'en terminant, je tenais à vous poser. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat.** Je désire d'abord compléter mes réponses relatives aux aides aux entreprises industrielles.

M. le rapporteur général a souhaité qu'on puisse dès l'an prochain établir une comparaison entre les aides accordées dans le cadre de l'exercice en cours par rapport à l'exercice précédent. Je lui donne l'assurance que, pour l'an prochain, nous produirons ce tableau comparatif.

J'ai trouvé M. Combrisson sévère, un peu trop sévère même, pour notre projet. En effet, il n'a émis que des critiques et il n'a voulu retenir aucun progrès dans la présentation de notre rapport, alors que, comme la plupart des intervenants ont bien voulu le reconnaître, nous nous sommes efforcés de contribuer à l'information du Parlement.

Je relève, par ailleurs, une inexactitude dans ses propos. Il a indiqué que, pour l'exercice 1973, les dépenses militaires ont augmenté beaucoup plus que celles de l'éducation nationale. Or, les dépenses militaires ont augmenté en 1973 de 7,7 p. 100 alors que celles de l'éducation nationale ont progressé de 14,4 p. 100, soit à un rythme presque deux fois plus rapide et supérieur au taux de progression de l'ensemble des dépenses budgétaires, qui a été de 13,4 p. 100.

Je remercie M. Bouloche d'avoir bien voulu reconnaître que l'ensemble des textes du projet de loi présentait certains progrès par rapport aux documents qui avaient été soumis à l'Assemblée l'an dernier.

Il a indiqué que le projet de budget pour 1973 comportait une sous-évaluation des recettes. Je reconnais que c'est exact, mais il y a à cela trois raisons.

D'abord, les prévisions de recettes pour 1973 ont été établies sur la base des prévisions pour 1972 et non sur celle des recettes effectives de cette même année, qui avaient été supérieures aux prévisions.

Ensuite, le recouvrement des rôles a été plus rapide en 1973 que les années précédentes.

Enfin, le produit de l'impôt sur les sociétés a très fortement progressé, puisqu'il a augmenté de 20 p. 100 par rapport à l'année précédente.

M. Bouloche a lui-même reconnu que la croissance de la production intérieure brute a été nettement supérieure à l'estimation qui avait été faite lors de la présentation de la loi initiale.

Il a regretté que le budget des charges communes soit examiné à la fin de la discussion budgétaire. Mais ce budget, par bien des aspects, intéresse l'ensemble des ministères et par conséquent il est difficile de l'examiner avant d'avoir procédé à la discussion des autres crédits.

M. Hamel a reconnu les efforts importants que nous avons réalisés pour donner au Parlement le plus d'informations possible et il a bien voulu souligner la clarté du rapport présenté. Je l'en remercie et je lui indique que j'ai pris bonne note des indications de caractère technique qu'il nous a données.

Ses félicitations constituent pour nous un encouragement.

Il a cependant adressé quelques reproches à certains hauts responsables de l'administration au sujet de la façon dont ils gèreraient les crédits en utilisant, par exemple, des crédits d'équipement à des dépenses de fonctionnement, et il nous a demandé d'exercer une surveillance particulière sur ce point.

Je puis assurer que l'administration des finances procède à de nombreux contrôles. A titre d'exemple, les comptables et les ordonnateurs se contrôlent réciproquement, et l'inspection des finances opère chaque mois de nombreuses enquêtes et vérifications. Les irrégularités graves sont peu nombreuses. En outre, les arrêtés de la Cour de discipline budgétaire, dont les règles de fonctionnement ont été réformées en 1971, sont publiés au *Journal officiel*.

Tout cela constitue un ensemble de garanties qui doit rassurer M. Hamel. Qu'il soit en tout cas persuadé que nous ne manquons pas de tenir compte des observations qu'il a présentées et qui constituent pour nous un apport précieux.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Article 1<sup>er</sup>.

M. le président. « Art. 1<sup>er</sup>. — Les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances pour 1973, présentés sous une forme analogue à celle se rapportant aux « dispositions relatives à l'équilibre des ressources et des charges » figurant à l'article 25 de la loi de finances initiale, sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

DÉSIGNATION	RESSOURCES	CHARGES
<b>A. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF</b>		
<i>Budget général et comptes d'affectation spéciale.</i>		
Ressources :		
Budget général.....	225 278 464 602 »	
Comptes d'affectation spéciale.....	5 572 808 969,82	
Total .....	230 851 273 571,82	»
<i>Charges.</i>		
Dépenses ordinaires civiles :		
Budget général.....	158 657 432 899,97	
Comptes d'affectation spéciale.....	935 569 666 »	
Total .....	»	159 593 002 565,97
Dépenses en capital civiles :		
Budget général.....	25 087 845 019,46	
Comptes d'affectation spéciale.....	4 312 956 522,06	
Total .....	»	29 400 801 541,52
Dépenses militaires :		
Budget général.....	36 273 160 216,76	
Comptes d'affectation spéciale.....	59 351 522,11	
Total .....	»	36 332 501 738,87
Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale).....	230 851 273 571,82	225 326 305 846,36
<i>Budgets annexes.</i>		
Imprimerie nationale.....	369 061 367,74	369 061 367,74
Légion d'honneur.....	30 786 360,34	30 786 360,34
Ordre de la Libération .....	895 261 »	895 261 »
Monnaies et médailles.....	146 825 972,53	146 825 972,53
Postes et télécommunications.....	25 486 478 560,16	25 486 478 560,16
Prestations sociales agricoles.....	12 091 916 263,33	12 091 916 263,33
Essences .....	749 132 493,62	749 132 493,62
Poudres .....	358 114 946,55	358 114 946,55
Totaux (budgets annexes).....	39 233 211 225,27	39 233 211 225,27
Totaux (A).....	270 084 484 797,09	264 559 517 071,63
Excédent des ressources définitives de l'Etat.....	5 524 967 725,46	»

DÉSIGNATION	RESSOURCES	CHARGES
<b>B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE</b>		
<i>Comptes spéciaux du Trésor.</i>		
Comptes d'affectation spéciale.....	49 975 395 »	107 485 163,11
Comptes de prêts :		
	Ressources.	Charges.
H. L. M. ....	732 039 565,17	3 254 315 »
F. D. E. S. ....	2 504 390 331,23	2 241 679 135,31
Titre VIII.....	»	»
Autres prêts.....	314 596 535,82	759 550 267,38
<b>Totaux (comptes de prêts).....</b>	<b>3 551 026 432,22</b>	<b>3 004 483 717,69</b>
Comptes d'avances .....	24 663 492 236,88	23 436 386 277,52
Autres ressources.....	6 461,90	»
Comptes de commerce (résultat net).....	»	— 28 319 181,27
Comptes d'opérations monétaires, hors F.M.I. (résultat net).....	»	2 214 531 053,65
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (résultat net).....	»	213 231 762,02
Comptes en liquidation (résultat net).....	»	1 985 049,44
<b>Totaux (B).....</b>	<b>28 264 500 526 »</b>	<b>28 949 786 842,16</b>
Excédent des charges temporaires de l'Etat (B).....	»	685 286 316,16
Excédent net des ressources.....	4 839 681 409,30	»

conformément au développement des dépenses budgétaires, aux comptes des recettes et dépenses des budgets annexes et aux opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**Article 2.**

M. le président. Je donne lecture de l'article 2 et du tableau A annexé :

**A. — Budget général.**

**TITRE I<sup>er</sup>**

*Recettes.*

« Art. 2. — Les résultats définitifs du budget général de 1973 sont, pour les recettes, arrêtés aux sommes mentionnées ci-après (en francs) :

DÉSIGNATION des recettes.	TOTAL des droits constatés	RECOUVREMENTS sur prises en charge.	RESTES A RECOUVRER au 31 décembre.	RECOUVREMENTS sans prises en charge.	TOTAL des recouvrements.
Ressources ordinaires et extraordinaires .....	181 014 876 705,71	163 167 379 831,28	17 847 496 074,43	62 111 084 770,72	225 278 464 602 »

conformément à la répartition, par groupe, qui en est donnée au tableau A annexé à la présente loi, et dont le détail, par ligne, est porté au compte général de l'administration des finances pour 1973 (développement des recettes budgétaires) ».

Tableau A. — Règlement définitif  
(En

DESIGNATION DES PRODUITS 1	ÉVALUATION des produits. 2
<b>A. — Impôts et monopoles :</b>	
I. Produits des impôts directs et taxes assimilées.....	66 660 000 000
II. Produits de l'enregistrement.....	8 994 000 000
III. Produits du timbre et de l'impôt sur les opérations de Bourse .....	3 943 000 000
IV. Produits des douanes.....	17 660 000 000
V. Produits des taxes sur le chiffre d'affaires.....	103 635 000 000
VI. Produits des contributions indirectes.....	9 651 000 000
VII. Produits des autres taxes indirectes.....	449 000 000
Total A.....	210 992 000 000
<b>B. — Recettes non fiscales :</b>	
I. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier.....	1 543 000 000
II. Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	217 280 000
III. Taxes, redevances et recettes assimilées.....	2 566 618 000
IV. Intérêts des avances des prêts et dotations en capital.....	3 453 639 000
V. Retenues et cotisations sociales.....	4 023 363 000
VI. Recettes provenant de l'extérieur.....	307 920 000
VII. Opérations entre administrations et services publics.....	314 105 000
VIII. Divers .....	594 075 000
Total pour la partie B.....	13 020 000 000
<b>C. — Fonds de concours et recettes assimilées.....</b>	<b>Mémoire.</b>
Total A à C.....	224 012 000 000
<b>D. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales.....</b>	— 14 286 000 000
<b>E. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des communautés économiques européennes.....</b>	— 2 350 000 000
Total pour les ressources prévues par les lois de finances .....	207 376 000 000

Personne ne demande la parole?...  
Je mets aux voix l'article 2 et le tableau A annexé.  
(L'article 2 et le tableau A annexé sont adoptés.)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 3 et du tableau B annexé :

Arti

TITRE

Dépen

« Art. 3. — Les résultats définitifs du budget général de 1973 sont, pour les dépenses ordinaires civiles, arrêtés aux sommes

DESIGNATION DES TITRES
I. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes.....
II. — Pouvoirs publics .....
III. — Moyens des services.....
IV. — Interventions publiques .....
Totalux .....

conformément à la répartition, par ministère, qui en est donnée au tableau B annexé à la présente loi, et dont le détail, par de l'administration des finances. »

des recettes du budget général de 1973.  
francs.)

TOTAL des droits constatés. 3	RECouvreMENTS sur prises en charge. 4	RESTES A RECOURVRE au 31 décembre. 5	RECouvreMENTS sans prises en charge. 6	TOTAL des recouvrements. 7
57 178 783 421,41	45 564 857 041,31	11 613 926 380,10	28 571 030 424,93	74 135 887 466,24
10 297 055 596,30	10 067 992 293,34	529 063 302,96	»	10 067 992 293,34
4 030 581 694,22	4 017 761 735,02	12 819 959,20	»	4 017 761 735,02
7 529 971,52	6 984 447,31	545 524,21	18 048 596 681,86	18 055 581 129,17
79 169 244 603,23	75 664 793 561,92	3 204 451 041,31	27 518 183 209,66	103 182 976 771,58
10 449 160 203,72	10 435 214 678,18	13 945 525,54	12 554 082,69	10 447 768 760,87
420 526 798,24	415 303 806,04	5 222 992,20	»	415 303 806,04
161 552 882 286,64	146 172 907 563,12	15 379 974 725,52	74 150 364 399,14	220 323 271 962,26
2 146 821 586,03	2 146 545 925,25	275 660,78	188 183 924,23	2 334 729 849,48
234 091 358,36	242 339 291,22	11 752 067,14	26 359 677,39	268 698 968,61
2 063 875 764,88	1 311 007 525,89	752 868 238,99	1 396 193 176,14	2 707 200 702,03
2 416 250 487,33	1 994 692 322,96	421 558 164,57	2 367 751 712,70	4 362 444 035,66
4 249 259 487,19	4 152 998 886,06	96 260 601,13	1 554 632,57	4 154 553 518,63
279 639 118,72	279 218 010,13	421 108,59	20 712 583,16	299 930 593,29
436 277 850,94	391 551 043,49	44 726 807,45	105 031 206,71	496 582 250,20
1 103 650 269,72	825 827 317,58	277 822 952,14	489 776 791,27	1 315 604 108,85
12 949 865 923,37	11 344 180 322,58	1 605 685 600,79	4 595 563 704,17	15 939 744 026,75
6 512 128 493,70	5 650 291 945,58	861 836 548,12	»	5 650 291 945,58
181 014 876 705,71	163 167 379 831,28	17 847 496 874,43	78 745 928 103,31	241 913 307 934,59
»	»	»	14 303 348 564,45	14 303 348 564,45
»	»	»	2 331 494 768,14	2 331 494 768,14
181 014 876 705,71	163 167 379 831,28	17 847 496 874,43	62 111 084 770,72	225 278 464 602,0

cle 3.

II

ses.

mentionnées ci-après (en francs) :

CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et annulés définitivement par la présente loi.	CRÉDITS DÉFINITIFS ÉGAUX au montant des dépenses nettes.
4 191 606 079,92	1 048 080 615,98	18 993 155 317,94
»	89 408,68	552 848 310,32
44 291 669,15	1 037 288 002,25	76 251 802 268,90
871 898 506,77	251 619 491,96	62 859 627 002,81
5 107 796 255,84	2 337 077 518,87	158 657 432 899,97

chapitre, est porté dans les développements des dépenses budgétaires inclus, après certification des ministres, au compte général

Tableau B. — Dépenses  
DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES  
Situation définitive des crédits

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
<b>Affaires culturelles.</b>		
<b>Titre III. — Moyens des services</b> .....	Crédits initiaux.....	481 309 826
	Variation prévisions dépenses .....	12 842 746
	Reportis gestion précédente.....	14 882 900
	Transferts répartitions .....	12 130 896
	Fonds concours, dons legs.....	15 310 753
	<b>Total net des crédits</b> .....	<b>536 477 121</b>
<b>Titre IV. — Interventions publiques</b> .....	Crédits initiaux.....	161 183 009
	Variation prévisions dépenses .....	1 872 300
	Reportis gestion précédente.....	9 159 561
	Transferts répartitions .....	6 400 000
	Fonds concours, dons legs.....	29 500
	<b>Total net des crédits</b> .....	<b>178 644 370</b>
<b>Total pour le ministère</b> .....	Crédits initiaux.....	642 492 835
	Variation prévisions dépenses .....	14 715 046
	Reportis gestion précédente.....	24 042 461
	Transferts répartitions .....	18 530 896
	Fonds concours, dons legs.....	15 340 253
	<b>Total net des crédits</b> .....	<b>715 121 491</b>
<b>Affaires étrangères.</b>		
<b>Titre III. — Moyens des services</b> .....	Crédits initiaux.....	836 502 156
	Variation prévisions dépenses .....	13 060 000
	Reportis gestion précédente.....	9 636 999
	Transferts répartitions .....	96 696 978
	Fonds concours, dons legs.....	531 464
	<b>Total net des crédits</b> .....	<b>956 477 597</b>
<b>Titre IV. — Interventions publiques</b> .....	Crédits initiaux.....	1 335 985 650
	Variation prévisions dépenses .....	— 29 000 000
	Reportis gestion précédente.....	181 618 690
	Transferts répartitions .....	5 925 000
	Fonds concours, dons legs.....	16 360 861
	<b>Total net des crédits</b> .....	<b>1 510 890 201</b>
<b>Total pour le ministère</b> .....	Crédits initiaux.....	2 172 487 806
	Variation prévisions dépenses .....	— 15 940 000
	Reportis gestion précédente.....	191 305 689
	Transferts répartitions .....	102 621 978
	Fonds concours, dons legs.....	16 892 325
	<b>Total net des crédits</b> .....	<b>2 467 367 798</b>
<b>Affaires étrangères. — Coopération.</b>		
<b>Titre III. — Moyens des services</b> .....	Crédits initiaux.....	476 977 025
	Variation prévisions dépenses .....	— 59 000
	Reportis gestion précédente.....	93 837
	Transferts répartitions .....	5 003 358
	<b>Total net des crédits</b> .....	<b>482 015 220</b>
<b>Titre IV. — Interventions publiques</b> .....	Crédits initiaux.....	858 123 170
	Variation prévisions dépenses .....	15 000 000
	Reportis gestion précédente.....	23 543 166
	Fonds concours, dons legs.....	183 784 326
	<b>Total net des crédits</b> .....	<b>1 080 450 660</b>
<b>Total pour le ministère</b> .....	Crédits initiaux.....	1 335 100 195
	Variation prévisions dépenses .....	14 941 000
	Reportis gestion précédente.....	23 637 001
	Transferts répartitions .....	5 003 358
	Fonds concours, dons legs.....	183 784 326
	<b>Total net des crédits</b> .....	<b>1 562 465 880</b>

ordinaires civiles.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1973

ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Couvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées .....	496 468 440,26			
Rétablissement crédits .....	— 900 274,78			
Dépenses nettes .....	495 568 165,48	30 998,96	6 993 383,48	33 946 571
Ordonnancées .....	162 190 383,73			
Rétablissement crédits .....	— 12 038,98			
Dépenses nettes .....	162 178 344,75	>	251 752,25	16 214 273
Ordonnancées .....	658 658 823,99			
Rétablissement crédits .....	— 912 313,76			
Dépenses nettes .....	657 746 510,23	30 998,96	7 245 135,73	50 160 844
Ordonnancées .....	943 375 780,64			
Rétablissement crédits .....	— 2 158 884,63			
Dépenses nettes .....	941 216 896,01	491 975,63	2 865 216,62	12 887 460
Ordonnancées .....	1 376 118 680,19			
Rétablissement crédits .....	— 1 782 969,65			
Dépenses nettes .....	1 374 335 710,54	0,03	3 572 795,49	132 981 695
Ordonnancées .....	2 319 494 460,83			
Rétablissement crédits .....	— 3 941 854,28			
Dépenses nettes .....	2 315 552 606,55	491 975,66	6 438 012,11	145 639 155
Ordonnancées .....	479 891 836,86			
Rétablissement crédits .....	— 572 030,16			
Dépenses nettes .....	479 319 806,70	2 712,73	1 926 607,03	771 519
Ordonnancées .....	1 064 973 432,85			
Rétablissement crédits .....	— 3 840 102,20			
Dépenses nettes .....	1 061 133 330,65	>	156,35	19 317 173
Ordonnancées .....	1 544 865 269,71			
Rétablissement crédits .....	— 4 412 132,36			
Dépenses nettes .....	1 540 453 137,35	2 712,73	1 926 763,38	20 088 692

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
<b>Affaires sociales et santé publique. — Section commune.</b>		
Titre III. — Moyens des services .....	Crédits initiaux.....	128 430 140
	Variation prévisions dépenses .....	2 192 870
	Reports gestion précédente.....	2 423 868
	Transferts répartitions .....	5 468 422
	Fonds concours, dons legs.....	133 572
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>138 648 872</b>
<b>Total pour le ministère .....</b>		
	Crédits initiaux.....	129 430 140
	Variation prévisions dépenses .....	2 192 870
	Reports gestion précédente.....	2 423 868
	Transferts répartitions .....	5 468 422
	Fonds concours, dons legs.....	133 572
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>138 648 872</b>
<b>Affaires sociales santé publique. — Affaires sociales.</b>		
Titre III. — Moyens des services .....	Crédits initiaux.....	420 733 913
	Variation prévisions dépenses .....	— 1 096 347
	Reports gestion précédente.....	838 260
	Transferts répartitions .....	7 704 765
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>428 180 591</b>
Titre IV. — Interventions publiques .....	Crédits initiaux.....	2 950 130 901
	Variation prévisions dépenses .....	— 3 140 404
	Reports gestion précédente.....	57 721 395
	Transferts répartitions .....	705 218 679
	Fonds concours, dons legs.....	13 429 096
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>3 723 359 667</b>
<b>Total pour le ministère .....</b>		
	Crédits initiaux.....	3 370 864 814
	Variation prévisions dépenses .....	— 4 236 751
	Reports gestion précédente.....	58 559 655
	Transferts répartitions .....	712 923 444
	Fonds concours, dons legs.....	13 429 096
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>4 151 540 238</b>
<b>Affaires sociales et santé publique. — Santé publique.</b>		
Titre III. — Moyens des services .....	Crédits initiaux.....	555 679 189
	Variation prévisions dépenses .....	— 994 913
	Reports gestion précédente.....	1 593 666
	Transferts répartitions .....	19 275 316
	Fonds concours, dons legs.....	228 724
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>575 781 902</b>
Titre IV. — Interventions publiques .....	Crédits initiaux.....	5 593 447 609
	Variation prévisions dépenses .....	— 599 960
	Reports gestion précédente.....	34 637 350
	Transferts répartitions .....	439 780 000
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>6 068 464 919</b>
<b>Total pour le ministère .....</b>		
	Crédits initiaux.....	6 149 126 798
	Variation prévisions dépenses .....	— 394 953
	Reports gestion précédente.....	36 231 016
	Transferts répartitions .....	459 055 316
	Fonds concours, dons legs.....	228 724
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>6 644 246 901</b>

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées .....	134 375 597,65			
Rétablissement crédits.....	— 540 112,83			
Dépenses nettes.....	133 835 484,82	24 382,12	2 861 956,30	1 975 813
Ordonnancées .....	134 375 597,65			
Rétablissement crédits.....	— 540 112,83			
Dépenses nettes.....	133 835 484,82	24 382,12	2 861 956,30	1 975 813
Ordonnancées .....	426 794 871,53			
Rétablissement crédits.....	— 602 576,54			
Dépenses nettes.....	426 192 294,99	1 553 214,50	2 771 610,51	769 900
Ordonnancées .....	3 622 892 794,50			
Rétablissement crédits.....	— 96 355,64			
Dépenses nettes.....	3 622 796 438,86	0,02	27 327 230,16	73 235 998
Ordonnancées .....	4 049 687 666,03			
Rétablissement crédits.....	— 698 932,18			
Dépenses nettes.....	4 048 988 733,85	1 553 214,52	30 098 840,67	74 005 898
Ordonnancées .....	567 436 870 *			
Rétablissement crédits.....	— 265 166,17			
Dépenses nettes.....	567 171 703,83	*	6 578 553,17	2 031 725
Ordonnancées .....	6 054 184 282,38			
Rétablissement crédits.....	— 7 826 *			
Dépenses nettes.....	6 054 176 456,38	260 487,60	5 913 525,22	8 635 425
Ordonnancées .....	6 621 621 152,38			
Rétablissement crédits.....	— 272 992,17			
Dépenses nettes.....	6 621 348 160,21	260 487,60	12 492 078,39	10 667 150

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
<b>Agriculture et développement rural.</b>		
Titre III. — Moyens des services .....	Crédits initiaux.....	1 211 295 720
	Variation prévisions dépenses.....	983 700
	Reports gestion précédente.....	9 173 496
	Transferts répartitions.....	71 652 775
	Fonds concours, dons legs.....	59 740 038
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>1 352 845 729</b>
Titre IV. — Interventions publiques .....	Crédits initiaux.....	5 894 775 046
	Variation prévisions dépenses.....	— 3 010 790
	Reports gestion précédente.....	188 156 236
	Transferts répartitions.....	235 184 204
	Fonds concours, dons legs.....	53 513 898
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>6 368 618 684</b>
<b>Total pour le ministère .....</b>	<b>Crédits initiaux.....</b>	<b>7 106 070 766</b>
	<b>Variation prévisions dépenses.....</b>	<b>— 2 027 000</b>
	<b>Reports gestion précédente.....</b>	<b>197 329 732</b>
	<b>Transferts répartitions.....</b>	<b>306 836 979</b>
	<b>Fonds concours, dons legs.....</b>	<b>113 253 936</b>
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>7 721 464 413</b>
<b>Aménagement du territoire. Equipement et logement.</b>		
Titre III. — Moyens des services .....	Crédits initiaux.....	2 614 947 215
	Variation prévisions dépenses.....	55 575 650
	Reports gestion précédente.....	21 876 993
	Transferts répartitions.....	132 285 956
	Fonds concours, dons legs.....	381 640 621
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>3 206 326 435</b>
Titre IV. — Interventions publiques .....	Crédits initiaux.....	127 316 099
	Variation prévisions dépenses.....	1 701 800
	Reports gestion précédente.....	991 319
	Transferts répartitions.....	26 400
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>130 035 618</b>
<b>Total pour le ministère .....</b>	<b>Crédits initiaux.....</b>	<b>2 742 263 314</b>
	<b>Variation prévisions dépenses.....</b>	<b>57 277 450</b>
	<b>Reports gestion précédente.....</b>	<b>22 868 312</b>
	<b>Transferts répartitions.....</b>	<b>132 312 356</b>
	<b>Fonds concours, dons legs.....</b>	<b>381 640 621</b>
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>3 336 362 053</b>
<b>Aménagement du territoire. — Tourisme.</b>		
Titre III. — Moyens des services .....	Crédits initiaux.....	34 182 877
	Variation prévisions dépenses.....	— 10 000
	Reports gestion précédente.....	683 041
	Transferts répartitions.....	3 415 084
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>38 271 002</b>
Titre IV. — Interventions publiques .....	Crédits initiaux.....	3 202 000
	Transferts répartitions.....	2 918 000
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>6 120 000</b>
<b>Total pour le ministère .....</b>	<b>Crédits initiaux.....</b>	<b>37 384 877</b>
	<b>Variation prévisions dépenses.....</b>	<b>— 10 000</b>
	<b>Reports gestion précédente.....</b>	<b>683 041</b>
	<b>Transferts répartitions.....</b>	<b>6 333 084</b>
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>44 391 002</b>

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances .....	1 342 635 842,67			
Rétablissement crédits.....	— 3 057 212,78			
Dépenses nettes.....	1 339 578 629,89	11 501 113,42	15 566 066,53	9 202 146
Ordonnances .....	6 229 077 317,55			
Rétablissement crédits.....	— 25 048,22			
Dépenses nettes.....	6 229 052 269,33	»	18 647 196,67	120 919 218
Ordonnances .....	7 571 713 160,22			
Rétablissement crédits.....	— 3 082 261 »			
Dépenses nettes.....	7 568 630 899,22	11 301 113,42	34 213 263,20	130 121 364
Ordonnances .....	3 222 803 116,53			
Rétablissement crédits.....	— 76 709 666,58			
Dépenses nettes.....	3 146 093 449,95	9 462 083,91	21 961 170,96	47 733 898
Ordonnances .....	129 323 049,87			
Dépenses nettes.....	129 323 049,87	»	82 552,13	630 018
Ordonnances .....	3 352 126 166,40			
Rétablissement crédits.....	— 76 709 666,58			
Dépenses nettes.....	3 275 416 499,82	9 462 083,91	22 043 723,09	48 363 914
Ordonnances .....	36 760 869,51			
Rétablissement crédits.....	— 446 549,29			
Dépenses nettes.....	36 314 320,22	198 580,53	1 553 461,31	601 801
Ordonnances .....	5 729 975 »			
Dépenses nettes.....	5 729 975 »	»	70 025 »	320 000
Ordonnances .....	42 490 844,51			
Rétablissement crédits.....	— 446 549,29			
Dépenses nettes.....	42 044 295,22	198 580,53	1 623 486,31	921 801

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
<b>Anciens combattants et victimes de guerre.</b>		
Titre III. — Moyens des services .....	Crédits initiaux .....	189 590 349
	Variation prévisions dépenses .....	5 730 000
	Reports gestion précédente .....	4 009 982
	Transferts répartitions .....	15 737 677
	Fonds concours, dons legs .....	10 382 128
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>225 430 136</b>
Titre IV. — Interventions publiques .....	Crédits initiaux .....	7 544 768 599
	Variation prévisions dépenses .....	132 171 000
	Reports gestion précédente .....	35 054 318
	Transferts répartitions .....	23 400
	Fonds concours, dons legs .....	15 720 959
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>7 727 738 276</b>
Total pour le ministère .....	Crédits initiaux .....	7 734 358 948
	Variation prévisions dépenses .....	137 901 000
	Reports gestion précédente .....	39 064 300
	Transferts répartitions .....	15 791 077
	Fonds concours, dons legs .....	26 103 087
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>7 953 218 412</b>
<b>Commerce et artisanat.</b>		
Titre III. — Moyens des services .....	Crédits initiaux .....	1 181 360
	Variation prévisions dépenses .....	— 4 000
	Transferts répartitions .....	248 737
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>1 426 097</b>
Titre IV. — Interventions publiques .....	Crédits initiaux .....	29 604 900
	Variation prévisions dépenses .....	— 7 000
	Reports gestion précédente .....	1 059 624
	Transferts répartitions .....	14 120 530
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>44 778 054</b>
Total pour le ministère .....	Crédits initiaux .....	30 786 260
	Variation prévisions dépenses .....	— 11 000
	Reports gestion précédente .....	1 059 624
	Transferts répartitions .....	14 369 267
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>46 204 151</b>
<b>Développement industriel et scientifique.</b>		
Titre III. — Moyens des services .....	Crédits initiaux .....	422 000 252
	Variation prévisions dépenses .....	— 406 360
	Reports gestion précédente .....	2 954 175
	Transferts répartitions .....	11 413 068
	Fonds concours, dons legs .....	91 109 170
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>527 070 305</b>
Titre IV. — Interventions publiques .....	Crédits initiaux .....	1 922 157 981
	Variation prévisions dépenses .....	223 415 000
	Reports gestion précédente .....	11 294 079
	Transferts répartitions .....	64 450 388
	Fonds concours, dons legs .....	6 250 000
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>2 227 567 446</b>
Total pour le ministère .....	Crédits initiaux .....	2 344 158 233
	Variation prévisions dépenses .....	223 008 640
	Reports gestion précédente .....	14 248 254
	Transferts répartitions .....	75 863 456
	Fonds concours, dons legs .....	97 359 170
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>2 754 637 753</b>

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées .....	218 574 113,36			
Rétablissement crédits.....	— 2 602 162,05			
Dépenses nettes.....	215 971 951,31	55 427,08	107 358,77	9 456 253
Ordonnancées .....	8 046 755 200,75			
Rétablissement crédits.....	— 72 857 »			
Dépenses nettes.....	8 046 682 343,75	381 302 480,41	29 105 432,66	33 252 980
Ordonnancées .....	8 265 329 314,11			
Rétablissement crédits.....	— 2 675 019,05			
Dépenses nettes.....	8 262 654 295,06	381 357 907,49	29 212 791,43	42 709 233
Ordonnancées .....	1 374 501,64			
Rétablissement crédits.....	— 4 603,82			
Dépenses nettes.....	1 369 897,82	40 366,22	96 565,40	»
Ordonnancées .....	44 626 707 »			
Dépenses nettes.....	44 626 707 »	»	44 047 »	107 300
Ordonnancées .....	46 001 208,64			
Rétablissement crédits.....	— 4 603,82			
Dépenses nettes.....	45 996 604,82	40 366,22	140 612,40	107 300
Ordonnancées .....	519 961 988,34			
Rétablissement crédits.....	— 1 323 091,95			
Dépenses nettes.....	518 638 896,39	1 484 988,83	6 694 704,44	3 221 695
Ordonnancées .....	2 211 405 191,99			
Rétablissement crédits.....	— 147 521,08			
Dépenses nettes.....	2 211 257 670,91	»	503 446,09	15 806 331
Ordonnancées .....	2 731 367 178,33			
Rétablissement crédits.....	— 1 470 613,03			
Dépenses nettes.....	2 729 896 565,30	1 484 988,83	7 198 150,53	19 028 026

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sans.
<b>Economie et finances. — Charges communes.</b>		
<b>Titre I. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes</b> .....	Crédits initiaux .....	15 755 613 683
	Variation prévisions dépenses .....	76 090 000
	Transferts répartitions .....	18 016 171
	<b>Total net des crédits</b> .....	<b>15 849 629 854</b>
<b>Titre II. — Pouvoirs publics</b> .....	Crédits initiaux .....	536 238 133
	Variation prévisions dépenses .....	15 623 000
	Reports gestion précédente .....	117 477
	Transferts répartitions .....	759 109
	<b>Total net des crédits</b> .....	<b>552 937 719</b>
<b>Titre III. — Moyens des services</b> .....	Crédits initiaux .....	27 002 910 984
	Variation prévisions dépenses .....	1 199 988 583
	Reports gestion précédente .....	10 867 139
	Transferts répartitions .....	— 4 520 116 356
	<b>Total net des crédits</b> .....	<b>23 693 650 350</b>
<b>Titre IV. — Interventions publiques</b> .....	Crédits initiaux .....	15 331 337 113
	Variation prévisions dépenses .....	831 053 440
	Reports gestion précédente .....	1 461 188 666
	Transferts répartitions .....	50 432 214
	Fonds concours, dons legs .....	14 656 224
	<b>Total net des crédits</b> .....	<b>17 688 667 657</b>
<b>Total pour le ministère</b> .....	Crédits initiaux .....	58 626 099 913
	Variation prévisions dépenses .....	2 122 865 023
	Reports gestion précédente .....	1 472 173 282
	Transferts répartitions .....	— 4 450 908 862
	Fonds concours, dons legs .....	14 656 224
	<b>Total net des crédits</b> .....	<b>57 784 885 580</b>
<b>Economie et finances. — Services financiers.</b>		
<b>Titre III. — Moyens des services</b> .....	Crédits initiaux .....	5 019 361 718
	Variation prévisions dépenses .....	— 4 213 466
	Reports gestion précédente .....	24 934 949
	Transferts répartitions .....	477 762 056
	Fonds concours, dons legs .....	1 257 349 854
	<b>Total net des crédits</b> .....	<b>6 775 245 111</b>
<b>Titre IV. — Interventions publiques</b> .....	Crédits initiaux .....	84 067 917
	Reports gestion précédente .....	3 910 235
	Transferts répartitions .....	2 000 000
	<b>Total net des crédits</b> .....	<b>89 978 152</b>
<b>Total pour le ministère</b> .....	Crédits initiaux .....	5 103 429 635
	Variation prévisions dépenses .....	— 4 213 466
	Reports gestion précédente .....	28 895 184
	Transferts répartitions .....	479 762 056
	Fonds concours, dons legs .....	1 257 349 854
	<b>Total net des crédits</b> .....	<b>6 865 223 263</b>
<b>Education nationale.</b>		
<b>Titre III. — Moyens des services</b> .....	Crédits initiaux .....	26 742 295 565
	Variation prévisions dépenses .....	136 506 333
	Reports gestion précédente .....	49 958 745
	Transferts répartitions .....	2 757 518 880
	Fonds concours, dons legs .....	78 165 829
	<b>Total net des crédits</b> .....	<b>29 764 445 352</b>
<b>Titre IV. — Interventions publiques</b> .....	Crédits initiaux .....	5 539 348 883
	Variation prévisions dépenses .....	213 050 000
	Reports gestion précédente .....	123 441 058
	Transferts répartitions .....	2 003 974
	Fonds concours, dons legs .....	201 024
	<b>Total net des crédits</b> .....	<b>5 878 044 939</b>
<b>Total pour le ministère</b> .....	Crédits initiaux .....	32 281 644 448
	Variation prévisions dépenses .....	349 556 333
	Reports gestion précédente .....	173 399 803
	Transferts répartitions .....	2 759 522 854
	Fonds concours, dons legs .....	78 366 853
	<b>Total net des crédits</b> .....	<b>35 642 490 291</b>

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances .....	18 998 000 271,11			
Rétablissement crédits .....	4 844 953,17			
Dépenses nettes .....	18 993 155 317,94	4 191 606 079,92	1 048 080 615,98	»
Ordonnances .....	552 850 543,68			
Rétablissement crédits .....	2 233,36			
Dépenses nettes .....	552 848 310,32	»	89 408,68	»
Ordonnances .....	22 862 325 568,62			
Rétablissement crédits .....	545 980,77			
Dépenses nettes .....	22 861 779 587,85	5 440 »	831 876 202,15	»
Ordonnances .....	17 816 952 520,42			
Dépenses nettes .....	17 810 952 520,42	489 826 028,88	148 236 996,46	219 304 169
Ordonnances .....	60 224 128 903,83			
Rétablissement crédits .....	5 393 167,30			
Dépenses nettes .....	60 218 735 736,53	4 681 437 548,80	2 028 283 223,27	219 304 169
Ordonnances .....	6 738 743 515,44			
Rétablissement crédits .....	39 233 090,25			
Dépenses nettes .....	6 699 510 425,19	6 805,51	48 820 410,32	26 921 081
Ordonnances .....	88 288 707,87			
Dépenses nettes .....	88 288 707,87	»	111 351,13	1 578 093
Ordonnances .....	6 827 032 223,31			
Rétablissement crédits .....	39 233 090,25			
Dépenses nettes .....	6 787 799 133,06	6 805,51	48 931 761,45	28 499 174
Ordonnances .....	29 714 316 937,84			
Rétablissement crédits .....	9 922 786,42			
Dépenses nettes .....	29 704 394 151,42	3 269 249,13	16 481 100,71	46 839 349
Ordonnances .....	5 744 082 609,27			
Rétablissement crédits .....	4 561 995,19			
Dépenses nettes .....	5 739 520 614,08	»	997 512,92	137 526 812
Ordonnances .....	35 458 399 547,11			
Rétablissement crédits .....	14 484 781,61			
Dépenses nettes .....	35 443 914 765,50	3 269 249,13	17 478 613,63	184 366 161

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
<b>Intérieur.</b>		
Titre III. — Moyens des services .....	Crédits initiaux .....	4 589 082 918
	Variation prévisions dépenses .....	3 058 688
	Reports gestion précédente .....	42 836 558
	Transferts répartitions .....	321 834 794
	Fonds concours, dons legs .....	5 252 398
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>4 962 065 356</b>
Titre IV. — Interventions publiques .....	Crédits initiaux .....	993 555 895
	Variation prévisions dépenses .....	97 704 750
	Reports gestion précédente .....	200 249
	Transferts répartitions .....	6 655 000
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>1 098 115 894</b>
<b>Total pour le ministère .....</b>	Crédits initiaux .....	5 582 638 813
	Variation prévisions dépenses .....	100 763 438
	Reports gestion précédente .....	43 036 807
	Transferts répartitions .....	328 489 794
	Fonds concours, dons legs .....	5 252 398
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>6 060 181 250</b>
<b>Intérieur. — Rapatriés.</b>		
Titre III. — Moyens des services .....	Crédits initiaux .....	7 101 946
	Variation prévisions dépenses .....	9 750
	Transferts répartitions .....	298 139
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>7 390 335</b>
Titre IV. — Interventions publiques .....	Crédits initiaux .....	14 740 000
	Reports gestion précédente .....	111 946 717
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>126 686 717</b>
<b>Total pour le ministère .....</b>	Crédits initiaux .....	21 841 946
	Variation prévisions dépenses .....	9 750
	Reports gestion précédente .....	111 946 717
	Transferts répartitions .....	298 139
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>134 077 052</b>
<b>Justice.</b>		
Titre III. — Moyens des services .....	Crédits initiaux .....	1 392 526 498
	Variation prévisions dépenses .....	1 547 729
	Reports gestion précédente .....	19 680 838
	Transferts répartitions .....	70 957 355
	Fonds concours, dons legs .....	9 295 380
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>1 490 912 342</b>
Titre IV. — Interventions publiques .....	Crédits initiaux .....	2 434 847
	Reports gestion précédente .....	52 900
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>2 487 747</b>
<b>Total pour le ministère .....</b>	Crédits initiaux .....	1 394 961 345
	Variation prévisions dépenses .....	1 547 729
	Reports gestion précédente .....	19 733 738
	Transferts répartitions .....	70 957 355
	Fonds concours, dons legs .....	9 295 380
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>1 493 400 089</b>
<b>Premier ministre. — Services généraux.</b>		
Titre III. — Moyens des services .....	Crédits initiaux .....	239 069 321
	Variation prévisions dépenses .....	199 000
	Reports gestion précédente .....	5 589 145
	Transferts répartitions .....	14 579 305
	Fonds concours, dons legs .....	853 908
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>280 290 679</b>
Titre IV. — Interventions publiques .....	Crédits initiaux .....	1 148 933 274
	Variation prévisions dépenses .....	947 000
	Reports gestion précédente .....	103 028 142
	Transferts répartitions .....	968 886 596
	Fonds concours, dons legs .....	121 091 879
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>403 219 699</b>
<b>Total pour le ministère .....</b>	Crédits initiaux .....	1 408 002 595
	Variation prévisions dépenses .....	748 000
	Reports gestion précédente .....	108 617 287
	Transferts répartitions .....	954 307 291
	Fonds concours, dons legs .....	121 945 787
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>683 510 378</b>

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées .....	4 896 188 809,38			
Rétablissement crédits.....	— 6 086 481,36			
Dépenses nettes.....	4 890 102 328,02	13 443 527,74	28 212 679,72	57 193 876
Ordonnancées .....	1 085 678 966,36			
Rétablissement crédits.....	— 1 137,42			
Dépenses nettes.....	1 085 677 828,94	509 509,77	11 713 899,83	1 233 675
Ordonnancées .....	5 981 867 775,74			
Rétablissement crédits.....	— 6 087 618,78			
Dépenses nettes.....	5 975 780 156,96	13 953 037,51	39 926 579,55	58 427 551
Ordonnancées .....	6 809 366,05			
Dépenses nettes.....	6 809 366,05	»	580 968,95	»
Ordonnancées .....	51 292 204,69			
Dépenses nettes.....	51 292 204,69	0,06	0,37	75 394 512
Ordonnancées .....	58 101 570,74			
Dépenses nettes.....	58 101 570,74	0,06	580 969,32	75 394 512
Ordonnancées .....	1 459 944 024,35			
Rétablissement crédits.....	— 1 600 062,57			
Dépenses nettes.....	1 458 343 961,78	428 506,32	8 136 727,54	24 860 159
Ordonnancées .....	2 478 447 »			
Dépenses nettes.....	2 478 447 »	»	800 »	8 500
Ordonnancées .....	1 462 422 471,35			
Rétablissement crédits.....	— 1 600 062,57			
Dépenses nettes.....	1 460 822 408,78	428 506,32	8 137 527,54	24 868 659
Ordonnancées .....	277 000 258,36			
Rétablissement crédits.....	— 12 045 119,88			
Dépenses nettes.....	264 955 138,48	»	9 023 764,52	6 311 776
Ordonnancées .....	312 429 383,78			
Rétablissement crédits.....	— 379 217,42			
Dépenses nettes.....	312 050 166,36	»	1 102 202,64	90 067 330
Ordonnancées .....	589 429 642,14			
Rétablissement crédits.....	— 12 424 337,30			
Dépenses nettes.....	577 005 304,84	»	10 125 967,16	96 379 106

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
<b>Premier ministre. — Jeunesse, sports et loisirs.</b>		
Titre III. — Moyens des services .....	Crédits initiaux.....	872 712 943
	Variation prévisions dépenses .....	— 1 175 000
	Reports gestion précédente.....	693 834
	Transferts répartitions .....	58 977 891
	Fonds concours, dons legs.....	13 161 603
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>944 371 271</b>
Titre IV. — Interventions publiques .....	Crédits initiaux.....	158 123 300
	Variation prévisions dépenses .....	3 580 000
	Reports gestion précédente.....	133 227
	Transferts répartitions .....	555 397
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>162 391 924</b>
Total pour le ministère .....	Crédits initiaux.....	1 030 836 243
	Variation prévisions dépenses .....	2 405 000
	Reports gestion précédente.....	827 061
	Transferts répartitions .....	59 533 288
	Fonds concours, dons legs.....	13 161 603
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>1 106 763 195</b>
<b>Premier ministre. — Journaux officiels.</b>		
Titre III. — Moyens des services .....	Crédits initiaux.....	43 442 608
	Variation prévisions dépenses .....	8 998 503
	Reports gestion précédente.....	310
	Transferts répartitions .....	10 945 949
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>63 387 370</b>
Total pour le ministère .....	Crédits initiaux.....	43 442 608
	Variation prévisions dépenses .....	8 998 503
	Reports gestion précédente.....	310
	Transferts répartitions .....	10 945 949
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>63 387 370</b>
<b>Premier ministre. — Secrétariat général de la défense nationale.</b>		
Titre III. — Moyens des services .....	Crédits initiaux.....	7 969 672
	Variation prévisions dépenses .....	36 880
	Reports gestion précédente.....	108 876
	Transferts répartitions .....	30 524
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>8 145 952</b>
Total pour le ministère .....	Crédits initiaux.....	7 969 672
	Variation prévisions dépenses .....	36 880
	Reports gestion précédente.....	108 876
	Transferts répartitions .....	30 524
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>8 145 952</b>
<b>Premier ministre. — Conseil économique et social.</b>		
Titre III. — Moyens des services .....	Crédits initiaux.....	28 730 000
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>28 730 000</b>
Total pour le ministère .....	Crédits initiaux.....	28 730 000
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>28 730 000</b>
<b>Premier ministre. — Plan et productivité.</b>		
Titre III. — Moyens des services .....	Crédits initiaux.....	16 593 151
	Variation prévisions dépenses .....	— 840 000
	Reports gestion précédente.....	2 944 295
	Transferts répartitions .....	62 693
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>18 760 139</b>

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées .....	934 970 590,59			
Rétablissement crédits .....	— 110 076,78			
Dépenses nettes .....	934 860 513,81	»	9 297 039,19	213 718
Ordonnancées .....	160 837 723,98			
Dépenses nettes .....	160 837 723,98	»	1 542 500,02	11 700
Ordonnancées .....	1 095 808 314,57			
Rétablissement crédits .....	— 110 076,78			
Dépenses nettes .....	1 095 698 237,79	»	10 839 539,21	225 418
Ordonnancées .....	69 126 331,26			
Rétablissement crédits .....	— 7 594 536,16			
Dépenses nettes .....	61 531 795,10	»	1 823 515,90	32 059
Ordonnancées .....	69 126 331,26			
Rétablissement crédits .....	— 7 594 536,16			
Dépenses nettes .....	61 531 795,10	»	1 823 515,90	32 059
Ordonnancées .....	7 829 098,36			
Rétablissement crédits .....	— 84 489,59			
Dépenses nettes .....	7 744 608,77	»	243 863,23	157 480
Ordonnancées .....	7 829 098,36			
Rétablissement crédits .....	— 84 489,59			
Dépenses nettes .....	7 744 608,77	»	243 863,23	157 480
Ordonnancées .....	28 730 000 »			
Dépenses nettes .....	28 730 000 »	»	»	»
Ordonnancées .....	28 730 000 »			
Dépenses nettes .....	28 730 000 »	»	»	»
Ordonnancées .....	15 200 257,48			
Rétablissement crédits .....	— 29 612,01			
Dépenses nettes .....	15 170 645,47	»	426 128,53	3 183 365

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
<b>Titre IV. — Interventions publiques</b> .....	Crédits initiaux .....	23 498 783
	Variation prévisions dépenses .....	930 000
	Reports gestion précédente .....	332 528
	Transferts répartitions .....	715 000
	<b>Total net des crédits</b> .....	<b>25 476 311</b>
<b>Total pour le ministère</b> .....	Crédits initiaux .....	40 091 934
	Variation prévisions dépenses .....	90 000
	Reports gestion précédente .....	3 276 823
	Transferts répartitions .....	777 693
	<b>Total net des crédits</b> .....	<b>44 236 450</b>
<b>Premier ministre. — Départements d'outre-mer.</b>		
<b>Titre III. — Moyens des services</b> .....	Crédits initiaux .....	136 656 932
	Variation prévisions dépenses .....	900
	Reports gestion précédente .....	714 460
	Transferts répartitions .....	5 957 980
	<b>Total net des crédits</b> .....	<b>143 328 472</b>
<b>Titre IV. — Interventions publiques</b> .....	Crédits initiaux .....	54 525 789
	Variation prévisions dépenses .....	3 198 389
	Reports gestion précédente .....	198 129
	Transferts répartitions .....	2 113 000
	<b>Total net des crédits</b> .....	<b>60 035 307</b>
<b>Total pour le ministère</b> .....	Crédits initiaux .....	191 182 721
	Variation prévisions dépenses .....	3 197 489
	Reports gestion précédente .....	912 589
	Transferts répartitions .....	8 070 980
	<b>Total net des crédits</b> .....	<b>203 363 779</b>
<b>Premier ministre. — Territoires d'outre-mer.</b>		
<b>Titre III. — Moyens des services</b> .....	Crédits initiaux .....	91 774 145
	Variation prévisions dépenses .....	23 055
	Reports gestion précédente .....	55 420
	Transferts répartitions .....	1 100 346
	<b>Total net des crédits</b> .....	<b>92 906 856</b>
<b>Titre IV. — Interventions publiques</b> .....	Crédits initiaux .....	138 088 823
	Variation prévisions dépenses .....	15 056 653
	Reports gestion précédente .....	99 000
	Transferts répartitions .....	16 832 375
	<b>Total net des crédits</b> .....	<b>170 076 851</b>
<b>Total pour le ministère</b> .....	Crédits initiaux .....	229 862 968
	Variation prévisions dépenses .....	15 033 598
	Reports gestion précédente .....	154 420
	Transferts répartitions .....	17 932 721
	<b>Total net des crédits</b> .....	<b>262 983 707</b>
<b>Transports. — Section commune.</b>		
<b>Titre III. — Moyens des services</b> .....	Crédits initiaux .....	10 399 691
	Variation prévisions dépenses .....	52 000
	Reports gestion précédente .....	494 836
	Transferts répartitions .....	2 345 676
	Fonds concours, dons legs .....	1 223 123
	<b>Total net des crédits</b> .....	<b>14 411 326</b>
<b>Total pour le ministère</b> .....	Crédits initiaux .....	10 399 691
	Variation prévisions dépenses .....	52 000
	Reports gestion précédente .....	494 836
	Transferts répartitions .....	2 345 676
	Fonds concours, dons legs .....	1 223 123
	<b>Total net des crédits</b> .....	<b>14 411 326</b>

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées .....	26 847 296,13			
Rétablissement crédits .....	— 1 841 100 »			
Dépenses nettes .....	25 006 196,13	»	0,87	470 114
Ordonnancées .....	42 047 553,61			
Rétablissement crédits .....	— 1 870 712,01			
Dépenses nettes .....	40 176 841,60	»	426 129,40	3 633 479
Ordonnancées .....	140 410 119,58			
Rétablissement crédits .....	— 208 001,14			
Dépenses nettes .....	140 202 118,44	866 741,60	3 415 111,16	577 984
Ordonnancées .....	58 399 938,14			
Dépenses nettes .....	58 399 938,14	»	1 312 993,86	322 375
Ordonnancées .....	198 810 057,72			
Rétablissement crédits .....	— 208 001,14			
Dépenses nettes .....	198 602 056,58	866 741,60	4 728 105,02	900 359
Ordonnancées .....	92 063 951,91			
Rétablissement crédits .....	— 828 889,34			
Dépenses nettes .....	91 235 062,57	36 811,88	1 702 956,31	5 649
Ordonnancées .....	170 073 176,82			
Dépenses nettes .....	170 073 176,82	»	3 674,18	»
Ordonnancées .....	262 137 128,73			
Rétablissement crédits .....	— 828 889,34			
Dépenses nettes .....	261 308 239,39	36 811,88	1 706 630,49	5 649
Ordonnancées .....	13 128 635,10			
Rétablissement crédits .....	— 350 480 »			
Dépenses nettes .....	12 778 155,10	»	1 188 907,90	444 269
Ordonnancées .....	13 128 635,10			
Rétablissement crédits .....	— 350 480 »			
Dépenses nettes .....	12 778 155,10	»	1 188 907,90	444 269

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
<b>Transports. — Transports terrestres.</b>		
Titre III. — Moyens des services .....	Crédits initiaux.....	11 943 456
	Variation prévisions dépenses .....	— 205 827
	Transferts répartitions .....	65 025
	Fonds concours, dons legs.....	10 094 919
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>21 897 573</b>
Titre IV. — Interventions publiques .....	Crédits initiaux.....	6 570 575 000
	Variation prévisions dépenses .....	832 148 940
	Reports gestion précédente.....	10 270 846
	Transferts répartitions .....	259 955 000
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>7 672 949 786</b>
<b>Total pour le ministère .....</b>	Crédits initiaux.....	6 582 518 456
	Variation prévisions dépenses .....	831 943 113
	Reports gestion précédente.....	10 270 846
	Transferts répartitions .....	260 020 025
	Fonds concours, dons legs.....	10 094 919
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>7 694 847 359</b>
<b>Transports. — Aviation civile.</b>		
Titre III. — Moyens des services .....	Crédits initiaux.....	625 149 792
	Variation prévisions dépenses .....	438 000
	Reports gestion précédente.....	17 445 690
	Transferts répartitions .....	— 6 166 740
	Fonds concours, dons legs.....	43 497 775
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>680 364 517</b>
Titre IV. — Interventions publiques .....	Crédits initiaux.....	67 289 518
	Reports gestion précédente.....	2 009 156
	Transferts répartitions .....	414 589
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>69 713 263</b>
<b>Total pour le ministère .....</b>	Crédits initiaux.....	692 439 310
	Variation prévisions dépenses .....	438 000
	Reports gestion précédente.....	19 454 846
	Transferts répartitions .....	— 5 752 151
	Fonds concours, dons legs.....	43 497 775
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>750 077 780</b>
<b>Transports. — Marine marchande.</b>		
Titre III. — Moyens des services .....	Crédits initiaux.....	90 840 098
	Variation prévisions dépenses .....	387 300
	Reports gestion précédente.....	412 210
	Transferts répartitions .....	5 003 325
	Fonds concours, dons legs.....	692 173
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>97 335 106</b>
Titre IV. — Interventions publiques .....	Crédits initiaux.....	706 873 017
	Variation prévisions dépenses .....	3 600 000
	Reports gestion précédente.....	10 524 637
	Transferts répartitions .....	1 695 000
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>722 692 654</b>
<b>Total pour le ministère .....</b>	Crédits initiaux.....	797 713 115
	Variation prévisions dépenses .....	3 987 300
	Reports gestion précédente.....	10 936 847
	Transferts répartitions .....	6 698 325
	Fonds concours, dons legs.....	692 173
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>820 027 760</b>

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'article 3 et le tableau B annexé.

(L'article 3 et le tableau B annexé sont adoptés.)

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées .....	21 346 381,04			
Rétablissement crédits.....	— 14 294,27			
Dépenses nettes.....	21 332 086,77	189 708,77	387 189 »	368 006
Ordonnancées .....	7 634 135 024,84			
Dépenses nettes.....	7 634 135 024,84	»	297 187,16	38 517 574
Ordonnancées .....	7 655 481 405,88			
Rétablissement crédits.....	— 14 294,27			
Dépenses nettes.....	7 655 467 111,61	189 708,77	684 376,16	38 885 580
Ordonnancées .....	673 001 011,43			
Rétablissement crédits.....	— 16 829 087,32			
Dépenses nettes.....	656 171 924,11	1 195 482,41	3 542 466,30	21 845 609
Ordonnancées .....	67 360 984,31			
Rétablissement crédits.....	— 12 000 »			
Dépenses nettes.....	67 348 984,31	»	763 584,69	1 600 694
Ordonnancées .....	740 361 995,74			
Rétablissement crédits.....	— 16 841 087,32			
Dépenses nettes.....	723 520 908,42	1 195 482,41	4 306 050,99	23 446 303
Ordonnancées .....	95 244 326,76			
Rétablissement crédits.....	— 365 422,20			
Dépenses nettes.....	94 878 904,56	3 551,86	2 152 316,30	307 437
Ordonnancées .....	712 286 907,19			
Rétablissement crédits.....	— 13 735 »			
Dépenses nettes.....	712 273 172,19	»	18 628,81	10 400 853
Ordonnancées .....	807 531 233,95			
Rétablissement crédits.....	— 379 157,20			
Dépenses nettes.....	807 152 076,75	3 551,86	2 170 945,11	10 708 290

Arti

M. le président. Je donne lecture de l'article 4 et du tableau C annexé :

« Art. 4. — Les résultats définitifs du budget général de 1973 sont, pour les dépenses civiles en capital, arrêtés aux sommes

DÉSIGNATION DES TITRES	
V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	.....
VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	.....
VII. — Réparation des dommages de guerre.....	.....
Totaux .....	.....

conformément à la répartition, par ministère, qui en est donnée au tableau C annexé à la présente loi, et dont le détail, par de l'administration des finances. »

**Tableau C. — Dépenses**  
DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES  
Situation définitive des crédits

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
<b>Affaires culturelles.</b>		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	293 400 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 2 833 000
	Reports gestion précédente.....	115 220 758
	Transferts répartitions.....	120 122 476
	Fonds concours, dons legs.....	47 592 881
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>573 503 115</b>
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	139 300 000
	Variation prévisions dépenses.....	7 679 000
	Reports gestion précédente.....	10 442 421
	Transferts répartitions.....	1 198 125
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>158 619 546</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	432 700 000
	Variation prévisions dépenses.....	4 846 000
	Reports gestion précédente.....	125 663 179
	Transferts répartitions.....	121 320 601
	Fonds concours, dons legs.....	47 592 881
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>732 122 661</b>
<b>Affaires étrangères.</b>		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	42 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	16 450 000
	Reports gestion précédente.....	43 633 277
	Transferts répartitions.....	— 12 410 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>89 673 277</b>
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	35 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 290 000
	Reports gestion précédente.....	59 747 690
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>94 457 690</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	77 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	16 160 000
	Reports gestion précédente.....	103 380 967
	Transferts répartitions.....	— 12 410 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>184 130 967</b>

cle 4.

mentionnées ci-après (en francs) :

CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et annulés définitivement par la présente loi.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux au montant des dépenses nettes.
495 070,33	39,03	7 755 508 316,30
0,16	100 839,92	17 262 667 287,24
»	42 894,08	69 669 415,92
495 070,49	143 773,03	25 087 845 019,46

chapitre, est porté dans les développements des dépenses budgétaires inclus, après certification des ministres, au compte général

civiles en capital:

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1973

ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances .....	374 936 631,35			
Rétablissement crédits .....	— 47 281,60			
Dépenses nettes .....	374 889 349,75	0,06	4,31	198 613 761
Ordonnances .....	103 141 026,73			
Dépenses nettes .....	103 141 026,73	»	1,27	55 478 518
Ordonnances .....	478 077 658,08			
Rétablissement crédits .....	— 47 281,60			
Dépenses nettes .....	478 030 376,48	0,06	5,58	254 092 279
Ordonnances .....	43 406 473,24			
Dépenses nettes .....	43 406 473,24	»	0,76	46 266 803
Ordonnances .....	47 673 532,07			
Dépenses nettes .....	47 673 532,07	0,07	»	46 784 158
Ordonnances .....	91 080 005,31			
Dépenses nettes .....	91 080 005,31	0,07	0,76	93 050 961

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et seirs.
<b>Affaires étrangères. — Coopération.</b>		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux.....	3 500 000
	Reports gestion précédente.....	1 894 472
	Transferts répartitions.....	767 516
	Total net des crédits.....	6 161 988
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	388 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	36 000 000
	Reports gestion précédente.....	9 000 000
	Total net des crédits.....	433 000 000
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	391 500 000
	Variation prévisions dépenses.....	36 000 000
	Reports gestion précédente.....	10 894 472
	Transferts répartitions.....	767 516
	Total net des crédits.....	439 161 988
<b>Affaires sociales et santé publique. Section commune.</b>		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	10 500 000
	Reports gestion précédente.....	1 603 950
	Transferts répartitions.....	1 088 402
	Total net des crédits.....	13 190 352
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	10 500 000
	Reports gestion précédente.....	1 603 950
	Transferts répartitions.....	1 086 402
	Total net des crédits.....	13 190 352
<b>Affaires sociales santé publique. — Affaires sociales.</b>		
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	170 800 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 677 100
	Reports gestion précédente.....	18 607 341
	Transferts répartitions.....	7 310 000
	Total net des crédits.....	196 040 241
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	170 800 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 677 100
	Reports gestion précédente.....	18 607 341
	Transferts répartitions.....	7 310 000
	Total net des crédits.....	196 040 241
<b>Affaires sociales et santé publique. — Santé publique.</b>		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	38 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	1 048 440
	Reports gestion précédente.....	16 622 406
	Transferts répartitions.....	— 7 038 611
	Total net des crédits.....	48 632 235
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	934 900 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 4 197 870
	Reports gestion précédente.....	98 414 859
	Transferts répartitions.....	— 8 650 000
	Fonds concours, dons et legs.....	192 887 730
	Total net des crédits.....	1 213 354 719
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	972 900 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 3 149 430
	Reports gestion précédente.....	115 037 265
	Transferts répartitions.....	— 15 688 611
	Fonds concours, dons et legs.....	192 887 730
	Total net des crédits.....	1 261 986 954

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées .....	2 808 931,85			
Dépenses nettes.....	2 808 931,85	»	0,15	3 353 056
Ordonnancées .....	429 700 000,00			
Dépenses nettes.....	429 700 000,00	»	»	3 300 000
Ordonnancées .....	432 508 931,85			
Dépenses nettes.....	432 508 931,85	»	0,15	6 653 056
Ordonnancées .....	3 907 047,68			
Dépenses nettes.....	3 907 047,68	0,08	0,40	9 283 304
Ordonnancées .....	3 907 047,68			
Dépenses nettes.....	3 907 047,68	0,08	0,40	9 283 304
Ordonnancées .....	185 615 842,19			
Dépenses nettes.....	185 615 842,19	»	0,81	10 424 398
Ordonnancées .....	185 615 842,19			
Dépenses nettes.....	185 615 842,19	»	0,81	10 424 398
Ordonnancées .....	31 072 150,68			
Dépenses nettes.....	31 072 150,68	0,11	0,43	17 560 084
Ordonnancées .....	1 046 416 264,48			
Rétablissement crédits.....	— 3 630 422,43			
Dépenses nettes.....	1 042 785 842,05	0,01	0,96	170 568 876
Ordonnancées .....	1 077 488 415,16			
Rétablissement crédits.....	— 3 630 422,43			
Dépenses nettes.....	1 073 857 992,73	0,12	1,39	188 128 960

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
<b>Agriculture et développement rural.</b>		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	222 500 000
	Variation prévisions dépenses.....	18 757 040
	Reports gestion précédente.....	52 988 792
	Transferts répartitions.....	11 846 416
	Fonds concours, dons legs.....	3 629 996
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>309 722 244</b>
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	1 389 500 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 6 749 040
	Reports gestion précédente.....	284 232 899
	Transferts répartitions.....	50 485 365
	Fonds concours, dons legs.....	3 019 555
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>1 720 488 779</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	1 612 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	12 008 000
	Reports gestion précédente.....	337 221 691
	Transferts répartitions.....	82 331 781
	Fonds concours, dons legs.....	6 649 551
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>2 030 211 023</b>
<b>Aménagement du territoire. Equipement et logement.</b>		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	2 178 790 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 9 093 092
	Reports gestion précédente.....	325 482 398
	Transferts répartitions.....	— 147 790 815
	Fonds concours, dons legs.....	224 233 093
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>2 571 621 584</b>
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	4 043 850 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 8 610 000
	Reports gestion précédente.....	218 992 900
	Transferts répartitions.....	— 771 417 482
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>3 482 815 418</b>
<b>TITRE VII. — Réparations des dommages de guerre..</b>		
	Crédits initiaux.....	88 000 000
	Transferts répartitions.....	— 88 000 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>—</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	6 310 640 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 17 703 092
	Reports gestion précédente.....	544 475 298
	Transferts répartitions.....	— 1 007 208 297
	Fonds concours, dons legs.....	224 233 093
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>6 054 437 002</b>
<b>Aménagement du territoire. — Tourisme.</b>		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	550 000
	Reports gestion précédente.....	618 715
	Transferts répartitions.....	375 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>1 543 715</b>
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	5 500 000
	Reports gestion précédente.....	2 224 461
	Transferts répartitions.....	6 955 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>18 679 464</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	10 050 000
	Reports gestion précédente.....	2 843 179
	Transferts répartitions.....	7 330 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>20 223 179</b>

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans la projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées .....	208 917 666,16			
Rétablissement crédits.....	— 93 027,34			
Dépenses nettes.....	208 824 638,82	»	2,18	100 897 603
Ordonnancées .....	1 481 246 237,08			
Rétablissement crédits.....	— 167 354,13			
Dépenses nettes.....	1 481 078 882,95	»	6,05	239 409 890
Ordonnancées .....	1 690 163 903,24			
Rétablissement crédits.....	— 260 381,47			
Dépenses nettes.....	1 689 903 521,77	»	8,23	340 307 493
Ordonnancées .....	2 030 717 104,51			
Rétablissement crédits.....	— 7 834 425,51			
Dépenses nettes.....	2 022 882 679,00	0,16	9,16	548 738 896
Ordonnancées .....	3 245 917 322,55			
Rétablissement crédits.....	— 23 810 000,00			
Dépenses nettes.....	3 222 107 322,55	0,01	2,46	260 708 093
Dépenses nettes .....	»	»	»	»
Ordonnancées .....	5 276 634 427,06			
Rétablissement crédits.....	— 31 644 425,51			
Dépenses nettes .....	5 244 990 001,55	0,17	11,62	809 446 989
Ordonnancées .....	798 966,73			
Dépenses nettes .....	798 966,73	»	0,27	714 748
Ordonnancées .....	8 665 723,86			
Dépenses nettes .....	8 665 723,86	»	0,14	10 013 740
Ordonnancées .....	9 464 690,59			
Dépenses nettes .....	9 464 690,59	»	0,41	10 758 488

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
<b>Commerce et artisanat.</b>		
TITRE VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux .....	5 000 000
	Reportis gestion précédente .....	4 080 000
	Transferts répartitions .....	5 990 000
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>15 070 000</b>
Total pour le ministère .....	Crédits initiaux .....	5 000 000
	Reportis gestion précédente .....	4 080 000
	Transferts répartitions .....	5 990 000
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>15 070 000</b>
<b>Développement industriel et scientifique.</b>		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux .....	497 500 000
	Variation prévisions dépenses .....	8 283 900
	Reportis gestion précédente .....	137 601 756
	Transferts répartitions .....	51 113 866
	Fonds concours, dons legs .....	2 925 969
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>595 207 659</b>
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux .....	2 965 426 000
	Variation prévisions dépenses .....	82 581 300
	Reportis gestion précédente .....	135 802 568
	Transferts répartitions .....	2 306 997 679
	Fonds concours, dons legs .....	4 832 000
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>5 495 639 547</b>
Total pour le ministère .....	Crédits initiaux .....	3 462 926 000
	Variation prévisions dépenses .....	90 875 200
	Reportis gestion précédente .....	273 404 324
	Transferts répartitions .....	2 255 883 713
	Fonds concours, dons legs .....	7 757 969
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>6 090 847 206</b>
<b>Economie et finances. — Charges communes.</b>		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux .....	1 006 499 800
	Variation prévisions dépenses .....	1 579 000 000
	Reportis gestion précédente .....	248 999 842
	Transferts répartitions .....	86 278 671
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>2 748 221 071</b>
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux .....	702 000 000
	Variation prévisions dépenses .....	19 478 500
	Reportis gestion précédente .....	690 864 729
	Transferts répartitions .....	62 991 146
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>1 349 352 033</b>
Titre VII. — Réparations des dommages de guerre.	Reportis gestion précédente .....	36 879 013
	Transferts répartitions .....	88 000 000
	Fonds concours, dons legs .....	3 616 871
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>128 495 884</b>
Total pour le ministère .....	Crédits initiaux .....	1 708 499 800
	Variation prévisions dépenses .....	1 598 478 500
	Reportis gestion précédente .....	976 743 684
	Transferts répartitions .....	61 269 817
	Fonds concours, dons legs .....	3 616 871
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>4 228 069 038</b>

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées .....	7 731 000,00			
Dépenses nettes .....	7 731 000,00	»	»	7 339 000
Ordonnancées .....	7 731 000,00			
Dépenses nettes .....	7 731 000,00	»	»	7 339 000
Ordonnancées .....	512 166 326,96			
Rétablissement crédits .....	— 1 171 686,84			
Dépenses nettes .....	510 994 640,12	495 069,85	1,73	84 708 087
Ordonnancées .....	5 241 134 996,09			
Rétablissement crédits .....	— 9 146 306,60			
Dépenses nettes .....	5 231 988 689,49	»	2,51	263 650 855
Ordonnancées .....	5 753 301 323,05			
Rétablissement crédits .....	— 10 317 993,44			
Dépenses nettes .....	5 742 983 329,61	495 069,85	4,24	348 358 942
Ordonnancées .....	2 617 326 083,31			
Rétablissement crédits .....	— 280 533 »			
Dépenses nettes .....	2 617 045 550,31	»	0,69	131 175 520
Ordonnancées .....	438 962 662,89			
Rétablissement crédits .....	— 3 579 418 »			
Dépenses nettes .....	435 383 244,89	»	1,11	912 968 837
Ordonnancées .....	69 669 415,92			
Dépenses nettes .....	69 669 415,92	»	1,08	58 826 467
Ordonnancées .....	3 125 958 162,12			
Rétablissement crédits .....	— 3 859 951 »			
Dépenses nettes .....	3 122 098 211,12	»	2,88	1 103 970 824

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
<b>Economie et finances. — Services financiers.</b>		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	174 500 000
	Variation prévisions dépenses.....	10 000 000
	Reports gestion précédente.....	60 564 682
	Transferts répartitions.....	7 713 159
	Fonds concours, dons legs.....	2 314 878
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>255 092 719</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	174 500 000
	Variation prévisions dépenses.....	10 000 000
	Reports gestion précédente.....	60 564 682
	Transferts répartitions.....	7 713 159
	Fonds concours, dons legs.....	2 314 878
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>255 092 719</b>
<b>Education nationale.</b>		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	1 360 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 27 200 000
	Reports gestion précédente.....	115 346 434
	Transferts répartitions.....	— 25 498 719
	Fonds concours, dons legs.....	3 804 131
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>1 426 451 846</b>
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	2 440 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	2 200 000
	Reports gestion précédente.....	56 799 443
	Transferts répartitions.....	— 151 534 682
	Fonds concours, dons legs.....	400 176 024
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>2 747 640 785</b>
<b>Total pour le ministère .....</b>	Crédits initiaux.....	3 800 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 25 000 000
	Reports gestion précédente.....	172 145 877
	Transferts répartitions.....	— 177 033 401
	Fonds concours, dons legs.....	403 980 155
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>4 173 092 631</b>
<b>Intérieur.</b>		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux.....	83 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	32 630 410
	Reports gestion précédente.....	38 211 467
	Transferts répartitions.....	— 8 951 617
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>144 890 260</b>
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	537 300 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 17 600 000
	Reports gestion précédente.....	117 206 671
	Transferts répartitions.....	276 920 000
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>913 826 671</b>
<b>Total pour le ministère .....</b>	Crédits initiaux.....	620 300 000
	Variation prévisions dépenses.....	15 030 410
	Reports gestion précédente.....	155 418 138
	Transferts répartitions.....	267 968 383
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>1 058 716 931</b>
<b>Intérieur. — Rapatriés.</b>		
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Reports gestion précédente.....	80 850
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>80 850</b>
<b>Total pour le ministère .....</b>	Reports gestion précédente.....	80 850
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>80 850</b>

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées .....	130 858 550,46			
Rétablissement crédits.....	— 3 041 706,32			
Dépenses nettes.....	127 816 844,14	»	0,86	127 275 874
Ordonnancées .....	130 858 550,46			
Rétablissement crédits.....	— 3 041 706,32			
Dépenses nettes.....	127 816 844,14	»	0,86	127 275 874
Ordonnancées .....	1 248 486 253,26			
Rétablissement crédits.....	— 3 430 071,37			
Dépenses nettes.....	1 245 056 181,89	»	2,11	181 395 662
Ordonnancées .....	2 572 091 491,62			
Rétablissement crédits.....	— 1 807 988,07			
Dépenses nettes.....	2 570 283 503,55	»	1,45	177 357 280
Ordonnancées .....	3 820 577 744,88			
Rétablissement crédits.....	— 5 238 059,44			
Dépenses nettes.....	3 815 339 685,44	»	3,56	358 752 942
Ordonnancées .....	78 473 810,50			
Rétablissement crédits.....	— 1 075 473,83			
Dépenses nettes.....	77 398 336,67	»	1,33	67 401 922
Ordonnancées .....	748 423 038,88			
Dépenses nettes.....	748 423 038,88	0,01	1,13	165 403 831
Ordonnancées .....	826 896 849,38			
Rétablissement crédits.....	— 1 075 473,83			
Dépenses nettes.....	825 821 375,55	0,01	2,46	232 895 553
Dépenses nettes.....	»	»	»	80 850
Dépenses nettes.....	»	»	»	80 850

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
<b>Justice.</b>		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux.....	89 300 000
	Variation prévisions dépenses.....	1 870 000
	Reports gestion précédente.....	28 572 405
	Transferts répartitions.....	— 28 059 850
	Fonds concours, dons legs.....	12 558
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>91 695 113</b>
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	5 000 000
	Reports gestion précédente.....	1 797 304
	Transferts répartitions.....	— 10 102
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>6 787 202</b>
<b>Total pour le ministère .....</b>	Crédits initiaux.....	94 300 000
	Variation prévisions dépenses.....	1 870 000
	Reports gestion précédente.....	30 369 709
	Transferts répartitions.....	— 28 069 952
	Fonds concours, dons legs.....	12 558
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>98 482 315</b>
<b>Premier ministre. — Services généraux.</b>		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux.....	32 150 000
	Variation prévisions dépenses.....	210 000
	Reports gestion précédente.....	29 446 033
	Transferts répartitions.....	— 4 640 257
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>57 165 776</b>
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	502 880 000
	Reports gestion précédente.....	222 117 148
	Transferts répartitions.....	— 195 072 314
	Fonds concours, dons legs.....	134 885 647
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>664 810 481</b>
<b>Total pour le ministère .....</b>	Crédits initiaux.....	535 030 000
	Variation prévisions dépenses.....	210 000
	Reports gestion précédente.....	251 563 181
	Transferts répartitions.....	— 199 712 571
	Fonds concours, dons legs.....	134 885 647
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>721 976 257</b>
<b>Premier ministre. — Jeunesse, sports et loisirs.</b>		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux.....	100 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 16 111 500
	Reports gestion précédente.....	14 355 023
	Transferts répartitions.....	— 3 484 172
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>94 759 351</b>
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	330 700 000
	Variation prévisions dépenses.....	13 000 000
	Reports gestion précédente.....	49 372 493
	Transferts répartitions.....	— 23 078 260
	Fonds concours, dons legs.....	732 851
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>370 727 084</b>
<b>Total pour le ministère .....</b>	Crédits initiaux.....	430 700 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 3 111 500
	Reports gestion précédente.....	63 727 516
	Transferts répartitions.....	— 26 562 432
	Fonds concours, dons legs.....	732 851
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>465 486 435</b>
<b>Premier ministre. — Journeux officiels.</b>		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux.....	1 700 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 41 480
	Reports gestion précédente.....	276 995
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>1 935 515</b>
<b>Total pour le ministère .....</b>	Crédits initiaux.....	1 700 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 41 480
	Reports gestion précédente.....	276 995
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>1 935 515</b>

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées .....	48 612 695,90			
Rétablissement crédits.....	— 37 998,92			
Dépenses nettes.....	48 574 696,98	»	3,02	43 120 413
Ordonnancées .....	5 156 584,38			
Dépenses nettes.....	5 156 584,38	»	0,62	1 630 617
Ordonnancées .....	53 769 280,28			
Rétablissement crédits.....	— 37 998,92			
Dépenses nettes.....	53 731 281,36	»	3,64	44 751 030
Ordonnancées .....	27 112 367,32			
Rétablissement crédits.....	— 25 450 »			
Dépenses nettes.....	27 086 917,32	»	2,68	30 078 856
Ordonnancées .....	181 289 770,90			
Rétablissement crédits.....	— 120 707,79			
Dépenses nettes.....	181 169 063,11	0,06	2,95	483 641 415
Ordonnancées .....	208 402 138,22			
Rétablissement crédits.....	— 146 157,79			
Dépenses nettes.....	208 255 980,43	0,06	5,63	513 720 271
Ordonnancées .....	83 431 687,08			
Rétablissement crédits.....	— 29 360,47			
Dépenses nettes.....	83 402 326,61	»	0,39	11 357 024
Ordonnancées .....	300 491 226,69			
Dépenses nettes.....	300 491 226,69	»	0,31	70 235 857
Ordonnancées .....	383 922 913,77			
Rétablissement crédits.....	— 29 360,47			
Dépenses nettes.....	383 893 553,30	»	0,70	81 592 881
Ordonnancées .....	1 421 962,97			
Dépenses nettes.....	1 421 962,97	»	0,03	513 552
Ordonnancées .....	1 421 962,97			
Dépenses nettes.....	1 421 962,97	»	0,03	513 552

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
<b>Premier ministre. — Secrétariat général de la défense nationale.</b>		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	1 500 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 17 000
	Reports gestion précédente.....	806 456
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>2 289 456</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	1 500 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 17 000
	Reports gestion précédente.....	806 456
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>2 289 456</b>
<b>Premier ministre. — Départements d'outre-mer.</b>		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	500 000
	Reports gestion précédente.....	1 352 275
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>1 852 275</b>
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	187 380 000
	Reports gestion précédente.....	7 323 464
	Transferts répartitions.....	7 110 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>201 813 464</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	187 880 000
	Reports gestion précédente.....	8 675 739
	Transferts répartitions.....	7 110 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>203 665 739</b>
<b>Premier ministre. — Territoires d'outre-mer.</b>		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Reports gestion précédente.....	184 612
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>184 612</b>
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	105 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	2 800 000
	Reports gestion précédente.....	5 926 298
	Transferts répartitions.....	1 436 500
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>115 162 798</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	105 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	2 800 000
	Reports gestion précédente.....	6 110 910
	Transferts répartitions.....	1 436 500
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>115 347 410</b>
<b>Transports. — Section commune.</b>		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux.....	9 500 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 218 000
	Reports gestion précédente.....	14 645 852
	Transferts répartitions.....	708 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>24 635 852</b>
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	4 420 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 15 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>4 405 000</b>
<b>Total pour le ministère.....</b>	Crédits initiaux.....	13 920 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 233 000
	Reports gestion précédente.....	14 645 852
	Transferts répartitions.....	708 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>29 040 852</b>
<b>Transports. — Transports terrestres.</b>		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux.....	5 925 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 55 000
	Reports gestion précédente.....	4 312 306
	Transferts répartitions.....	— 200 000
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>9 982 306</b>

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées .....	1 772 759,51			
Rétablissement crédits .....	— 20 864,45			
Dépenses nettes .....	1 751 895,06	»	0,94	537 560
Ordonnancées .....	1 772 759,51			
Rétablissement crédits .....	— 20 864,45			
Dépenses nettes .....	1 751 895,06	»	0,94	537 560
Ordonnancées .....	67 254,35			
Dépenses nettes .....	67 254,35	»	0,65	1 785 020
Ordonnancées .....	192 383 020,28			
Rétablissement crédits .....	— 2 368 »			
Dépenses nettes .....	192 380 652,28	»	0,72	9 432 811
Ordonnancées .....	192 450 274,63			
Rétablissement crédits .....	— 2 368 »			
Dépenses nettes .....	192 447 906,63	»	1,37	11 217 831
Dépenses nettes .....	»	»	»	184 612
Ordonnancées .....	106 250 365,24			
Dépenses nettes .....	106 250 365,24	»	0,76	8 912 432
Ordonnancées .....	106 250 365,24			
Dépenses nettes .....	106 250 365,24	»	0,76	9 097 044
Ordonnancées .....	19 523 818,61			
Dépenses nettes .....	19 523 818,61	»	1,39	5 112 032
Ordonnancées .....	4 405 000 »			
Dépenses nettes .....	4 405 000 »	»	»	»
Ordonnancées .....	23 928 818,61			
Dépenses nettes .....	23 928 818,61	»	1,39	5 112 032
Ordonnancées .....	4 459 605,38			
Dépenses nettes .....	4 459 605,38	»	1,62	5 522 699

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	265 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 637 000
	Reports gestion précédente.....	43 719 440
	Transferts répartitions.....	115 000
	Total net des crédits.....	308 197 440
Titre VII. — Réparations des dommages de guerre.	Reports gestion précédente.....	6 000 740
	Total net des crédits.....	6 000 740
Total pour le ministère .....	Crédits initiaux.....	270 925 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 692 000
	Reports gestion précédente.....	54 032 486
	Transferts répartitions.....	— 85 000
	Total net des crédits.....	324 180 486
<b>Transports. — Aviation civile.</b>		
Titre V. — investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux.....	1 633 400 000
	Variation prévisions dépenses.....	34 300 000
	Reports gestion précédente.....	116 486 285
	Transferts répartitions.....	— 1 279 166 325
	Fonds concours, dons legs.....	11 538 378
Total net des crédits.....	516 558 338	
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	16 950 000
	Reports gestion précédente.....	2 760 829
	Total net des crédits.....	19 710 829
Total pour le ministère .....	Crédits initiaux.....	1 650 350 000
	Variation prévisions dépenses.....	34 300 000
	Reports gestion précédente.....	119 247 114
	Transferts répartitions.....	— 1 279 166 325
	Fonds concours, dons legs.....	11 538 378
Total net des crédits.....	536 269 167	
<b>Transports. — Marine marchande.</b>		
Titre V. — investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux.....	13 300 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 185 500
	Reports gestion précédente.....	14 953 420
	Transferts répartitions.....	50 000
	Fonds concours, dons legs.....	360 000
Total net des crédits.....	28 477 920	
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	716 300 000
	Variation prévisions dépenses.....	4 090 700
	Reports gestion précédente.....	37 474 167
	Transferts répartitions.....	180 000
Total net des crédits.....	758 044 867	
Titre VII. — Réparations des dommages de guerre.	Reports gestion précédente.....	42 893
	Total net des crédits.....	42 893
Total pour le ministère .....	Crédits initiaux.....	729 600 000
	Variation prévisions dépenses.....	3 905 200
	Reports gestion précédente.....	52 470 480
	Transferts répartitions.....	230 000
	Fonds concours, dons legs.....	360 000
Total net des crédits.....	786 565 680	

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4 et le tableau C annexé.

(L'article 4 et le tableau C annexé sont adoptés.)

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées .....	220 701 332,72			
Dépenses nettes.....	220 701 332,72	»	0,28	87 496 107
Dépenses nettes.....	»	»	»	6 000 740
Ordonnancées .....	225 160 938,10			
Dépenses nettes.....	225 160 938,10	»	1,90	99 019 546
Ordonnancées .....	292 174 220,66			
Rétablissement crédits.....	— 8 772 291,97			
Dépenses nettes.....	283 401 928,69	»	3,31	233 156 406
Ordonnancées .....	15 130 563 »			
Rétablissement crédits.....	— 760 »			
Dépenses nettes.....	15 129 803 »	»	100 814 »	4 480 212
Ordonnancées .....	307 304 783,66			
Rétablissement crédits.....	— 8 773 051,97			
Dépenses nettes.....	298 531 731,69	»	100 817,31	237 636 618
Ordonnancées .....	18 947 596,41			
Rétablissement crédits.....	— 31 476,96			
Dépenses nettes.....	18 916 119,45	0,07	0,62	9 561 800
Ordonnancées .....	722 405 610,61			
Dépenses nettes.....	722 405 610,61	»	2,30	35 639 254
Dépenses nettes.....	»	»	42 893 »	»
Ordonnancées .....	741 353 207,02			
Rétablissement crédits.....	— 31 476,96			
Dépenses nettes.....	741 321 730,06	0,07	42 896,01	45 201 054

Arti

M. le président. Je donne lecture de l'article 5 et du tableau D annexé :

« Art. 5. — Les résultats définitifs du budget général de 1973 sont, pour les dépenses ordinaires militaires, arrêtés aux

DÉSIGNATION DES TITRES

III. Moyens des armes et services.....	
Totaux .....	

conformément à la répartition, par section, qui en est donnée au tableau D annexé à la présente loi, et dont le détail, par chapitre général de l'administration des finances. »

Tableau D. — Dépenses

DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES

Situation définitive des crédits

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
<b>Défense nationale. — Section commune.</b>		
Titre III. — Moyens des armes et services .....	Crédits initiaux.....	4 082 699 167
	Variation prévisions dépenses.....	11 001 000
	Reports gestion précédente.....	7 640 807
	Transferts répartitions.....	— 266 910 187
	Fonds concours, dons legs.....	1 839 325 920
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>5 673 756 707</b>
<b>Total pour le ministère .....</b>	<b>Crédits initiaux.....</b>	<b>4 082 699 167</b>
	<b>Variation prévisions dépenses.....</b>	<b>11 001 000</b>
	<b>Reports gestion précédente.....</b>	<b>7 640 807</b>
	<b>Transferts répartitions.....</b>	<b>— 266 910 187</b>
	<b>Fonds concours, dons legs.....</b>	<b>1 839 325 920</b>
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>5 673 756 707</b>
<b>Défense nationale. — Section air.</b>		
Titre III. — Moyens des armes et services .....	Crédits initiaux.....	3 336 841 133
	Variation prévisions dépenses.....	100 538 000
	Reports gestion précédente.....	6 152 416
	Transferts répartitions.....	185 917 304
	Fonds concours, dons legs.....	18 437 308
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>3 647 886 161</b>
<b>Total pour le ministère .....</b>	<b>Crédits initiaux.....</b>	<b>3 336 841 133</b>
	<b>Variation prévisions dépenses.....</b>	<b>100 538 000</b>
	<b>Reports gestion précédente.....</b>	<b>6 152 416</b>
	<b>Transferts répartitions.....</b>	<b>185 917 304</b>
	<b>Fonds concours, dons legs.....</b>	<b>18 437 308</b>
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>3 647 886 161</b>

de 5.

sommes mentionnées ci-après (en francs):

CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et annulés définitivement par la présente loi.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux au montant des dépenses nettes.
2 594 920,19	9 318 487,16	20 870 976 668,03
2 594 920,19	9 318 487,16	20 870 976 668,03

pitre, est porté dans le développement des dépenses budgétaires inclus, après certification du ministre de la défense, au

ordinares militaires.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1973

ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées .....	5 884 604 329,90			
Rétablissement crédits.....	— 229 127 727,91			
Dépenses nettes.....	5 655 476 601,99	2 594 920,15	4 394 316,16	16 480 709
Ordonnancées .....	5 884 604 329,90			
Rétablissement crédits.....	— 229 127 727,91			
Dépenses nettes.....	5 655 476 601,99	2 594 920,15	4 394 316,16	16 480 709
Ordonnancées .....	3 694 773 456,99			
Rétablissement crédits.....	— 101 269 624,07			
Dépenses nettes.....	3 593 503 832,92	»	896 641,08	53 485 687
Ordonnancées .....	3 694 773 456,99			
Rétablissement crédits.....	— 101 269 624,07			
Dépenses nettes.....	3 593 503 832,92	»	896 641,08	53 485 687

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
<b>Défense nationale. — Section forces terrestres.</b>		
Titre III. — Moyens des armes et services .....	Crédits initiaux.....	5 519 257 716
	Variation prévisions dépenses.....	36 489 000
	Reports gestion précédente.....	23 373 082
	Transferts répartitions.....	353 030 344
	Fonds concours, dons legs.....	29 699 945
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>5 961 850 087</b>
Total pour le ministère .....	Crédits initiaux.....	5 519 257 716
	Variation prévisions dépenses.....	36 489 000
	Reports gestion précédente.....	23 373 082
	Transferts répartitions.....	353 030 344
	Fonds concours, dons legs.....	29 699 945
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>5 961 850 087</b>
<b>Défense nationale. — Section marine.</b>		
Titre III. — Moyens des armes et services .....	Crédits initiaux.....	2 706 365 200
	Variation prévisions dépenses.....	23 248 000
	Reports gestion précédente.....	10 659 969
	Transferts répartitions.....	130 613 433
	Fonds concours, dons legs.....	7 485 210
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>2 878 371 812</b>
Total pour le ministère .....	Crédits initiaux.....	2 706 365 200
	Variation prévisions dépenses.....	23 248 000
	Reports gestion précédente.....	10 659 969
	Transferts répartitions.....	130 613 433
	Fonds concours, dons legs.....	7 485 210
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>2 878 371 812</b>
<b>Défense nationale. — Section gendarmerie.</b>		
Titre III. — Moyens des armes et services .....	Crédits initiaux.....	2 654 836 784
	Variation prévisions dépenses.....	2 999 000
	Reports gestion précédente.....	10 734 004
	Transferts répartitions.....	190 943 373
	Fonds concours, dons legs.....	2 101 038
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>2 861 614 199</b>
Total pour le ministère .....	Crédits initiaux.....	2 654 836 784
	Variation prévisions dépenses.....	2 999 000
	Reports gestion précédente.....	10 734 004
	Transferts répartitions.....	190 943 373
	Fonds concours, dons legs.....	2 101 038
	<b>Total net des crédits.....</b>	<b>2 861 614 199</b>

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5 et le tableau D annexé.

(L'article 5 et le tableau D annexé sont adoptés.)

Arti

M. le président. Je donne lecture de l'article 6 et du tableau E annexé :

« Art. 6. — Les résultats définitifs du budget général de 1973 sont, pour les dépenses militaires en capital, arrêtés aux

DESIGNATION DES TITRES

V. — Equipement .....

Totaux .....

conformément à la répartition, par section, qui en est donnée au tableau E annexé à la présente loi, et dont le détail, par cha  
général de l'administration des finances. »

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées .....	6 015 077 379,81			
Rétablissement crédits.....	— 101 127 474,97			
Dépenses nettes.....	5 906 949 904,84	0,04	1 112 927,20	53 787 255
Ordonnancées .....	6 015 077 379,81			
Rétablissement crédits.....	— 108 127 474,97			
Dépenses nettes.....	5 906 949 904,84	0,04	1 112 927,20	53 787 255
Ordonnancées .....	3 046 559 663,89			
Rétablissement crédits.....	— 182 930 437,33			
Dépenses nettes.....	2 863 629 226,56	»	1 456 316,44	13 286 269
Ordonnancées .....	3 046 559 663,89			
Rétablissement crédits.....	— 182 930 437,33			
Dépenses nettes.....	2 863 629 226,56	»	1 456 316,44	13 286 269
Ordonnancées .....	2 855 836 002,76			
Rétablissement crédits.....	— 4 418 901,04			
Dépenses nettes.....	2 851 417 101,72	»	1 458 286,28	8 738 811
Ordonnancées .....	2 855 836 002,76			
Rétablissement crédits.....	— 4 418 901,04			
Dépenses nettes.....	2 851 417 101,72	»	1 458 286,28	8 738 811

cle 6.

sommes mentionnées ci-après (en francs):

CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et annulés définitivement par la présente loi.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux au montant des dépenses nettes.
0,10	22,37	15 402 173 548,73
0,10	22,37	15 402 173 548,73

pitre, est porté dans le développement des dépenses budgétaires inclus, après certification du ministre de la défense, au compte



**Tableau E. — Dépenses**  
**DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES**  
*Situation définitive des crédits*

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
<b>Défense nationale. — Section commune.</b>		
Titre V. — Equipement .....	Crédits initiaux .....	5 092 900 000
	Variation prévisions dépenses .....	— 95 900 000
	Reports gestion précédente .....	484 045 280
	Transferts répartitions .....	— 2 289 535 099
	Fonds concours, dons legs .....	95 542 446
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>3 287 052 627</b>
<b>Total pour le ministère .....</b>	Crédits initiaux .....	5 092 900 000
	Variation prévisions dépenses .....	— 95 900 000
	Reports gestion précédente .....	484 045 280
	Transferts répartitions .....	— 2 289 535 099
	Fonds concours, dons legs .....	95 542 446
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>3 287 052 627</b>
<b>Défense nationale. — Section air.</b>		
Titre V. — Equipement .....	Crédits initiaux .....	3 937 900 000
	Variation prévisions dépenses .....	— 81 100 000
	Reports gestion précédente .....	620 065 361
	Transferts répartitions .....	1 313 372 475
	Fonds concours, dons legs .....	353 499 822
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>6 143 737 658</b>
<b>Total pour le ministère .....</b>	Crédits initiaux .....	3 937 900 000
	Variation prévisions dépenses .....	— 81 100 000
	Reports gestion précédente .....	620 065 361
	Transferts répartitions .....	1 313 372,475
	Fonds concours, dons legs .....	353 499 822
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>6 143 737 658</b>
<b>Défense nationale. — Section forces terrestres.</b>		
Titre V. — Equipement .....	Crédits initiaux .....	3 683 700 000
	Variation prévisions dépenses .....	— 7 050 000
	Reports gestion précédente .....	42 216 855
	Transferts répartitions .....	270 992 000
	Fonds concours, dons legs .....	72 605 740
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>4 062 464 595</b>
<b>Total pour le ministère .....</b>	Crédits initiaux .....	3 683 700 000
	Variation prévisions dépenses .....	— 7 050 000
	Reports gestion précédente .....	42 216 855
	Transferts répartitions .....	270 992 000
	Fonds concours, dons legs .....	72 605 740
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>4 062 464 595</b>
<b>Défense nationale. — Section marine.</b>		
Titre V. — Equipement .....	Crédits initiaux .....	3 389 900 000
	Variation prévisions dépenses .....	— 190 247 000
	Reports gestion précédente .....	185 232 634
	Transferts répartitions .....	— 277 930 000
	Fonds concours, dons legs .....	88 586 339
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>3 195 541 973</b>
<b>Total pour le ministère .....</b>	Crédits initiaux .....	3 389 900 000
	Variation prévisions dépenses .....	— 190 247 000
	Reports gestion précédente .....	185 232 634
	Transferts répartitions .....	— 277 930 000
	Fonds concours, dons legs .....	88 586 339
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>3 195 541 973</b>
<b>Défense nationale. — Section gendarmerie.</b>		
Titre V. — Equipement .....	Crédits initiaux .....	395 600 000
	Variation prévisions dépenses .....	— 3 593 000
	Reports gestion précédente .....	9 122 054
	Fonds concours, dons legs .....	390 505
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>401 519 559</b>
<b>Total pour le ministère .....</b>	Crédits initiaux .....	395 600 000
	Variation prévisions dépenses .....	— 3 593 000
	Reports gestion précédente .....	9 122 054
	Fonds concours, dons legs .....	390 505
	<b>Total net des crédits .....</b>	<b>401 519 559</b>

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 6 et le tableau E annexé.

(L'article 6 et le tableau E annexé sont adoptés.)

militaires en capital.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1973

ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées .....	2 799 381 003,50			
Rétablissement crédits .....	— 20 405 231,66			
Dépenses nettes .....	2 778 975 771,84	0,09	6,25	508 076 849
Ordonnancées .....	2 799 381 003,50			
Rétablissement crédits .....	— 20 405 231,66			
Dépenses nettes .....	2 778 975 771,84	0,09	6,25	508 076 849
Ordonnancées .....	5 716 705 997,85			
Rétablissement crédits .....	— 270 039 528,16			
Dépenses nettes .....	5 446 666 469,69	0,01	4,32	697 071 184
Ordonnancées .....	5 716 705 997,85			
Rétablissement crédits .....	— 270 039 528,16			
Dépenses nettes .....	5 446 666 469,69	0,01	4,32	697 071 184
Ordonnancées .....	4 059 893 285,49			
Rétablissement crédits .....	— 91 248 873,75			
Dépenses nettes .....	3 968 644 411,74	»	6,26	93 820 177
Ordonnancées .....	4 059 893 285,49			
Rétablissement crédits .....	— 91 248 873,75			
Dépenses nettes .....	3 968 644 411,74	»	6,26	93 820 177
Ordonnancées .....	3 125 220 379,16			
Rétablissement crédits .....	— 294 147 899,53			
Dépenses nettes .....	2 831 072 479,63	»	4,37	364 469 489
Ordonnancées .....	3 125 220 379,16			
Rétablissement crédits .....	— 294 147 899,53			
Dépenses nettes .....	2 831 072 479,63	»	4,37	364 469 489
Ordonnancées .....	377 152 101,56			
Rétablissement crédits .....	— 337 685,73			
Dépenses nettes .....	376 814 415,82	»	1,17	24 705 142
Ordonnancées .....	377 152 101,56			
Rétablissement crédits .....	— 337 685,73			
Dépenses nettes .....	376 814 415,82	»	1,17	24 705 142

## Article 7.

M. le président. Je donne lecture de l'article 7 :

## TITRE III

## Résultat du budget général.

« Art. 7. — Le résultat du budget général de 1973 est définitivement fixé ainsi qu'il suit, conformément au tableau F annexé à la présente loi :

Recettes .....	225 278 464 602 »
Dépenses .....	220 018 428 136,19
« Excédent des recettes sur les dépenses.....	5 260 036 465,81

« Cet excédent de recettes sera porté en atténuation des découverts du Trésor. »

Tableau F. — Résultat définitif du budget général de 1973.  
(En francs.)

GRANDES CATEGORIES DE RECETTES	MONTANT DÉFINITIF DES RECETTES du budget général de l'année 1973.
<b>RECETTES</b>	
A. — Impôts et monopoles .....	220 323 271 962,26
B. — Recettes non fiscales .....	15 939 744 026,75
C. — Fonds de concours et recettes assimilées .....	5 650 291 945,58
D. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales .....	— 14 303 348 564,45
E. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des communautés économiques européennes .....	— 2 331 494 768,14
Total général des recettes .....	225 278 464 602 »
GRANDES CATEGORIES DE DÉPENSES	MONTANT DÉFINITIF DES DÉPENSES et des recettes du budget général de l'année 1973.
<b>DÉPENSES</b>	
<i>Dépenses ordinaires civiles.</i>	
TITRE I <sup>er</sup> . — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes .....	18 993 155 317,94
TITRE II. — Pouvoirs publics .....	552 848 310,32
TITRE III. — Moyens des services .....	76 251 802 268,90
TITRE IV. — Interventions publiques .....	62 859 627 002,81
	158 657 432 899,97
<i>Dépenses civiles en capital.</i>	
TITRE V. — Investissements exécutés par l'Etat .....	7 755 508 316,30
TITRE VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat .....	17 262 667 287,24
TITRE VII. — Réparation des dommages de guerre.....	69 669 415,92
	25 087 845 019,46
<i>Dépenses ordinaires militaires.</i>	
TITRE III. — Moyens des armes et services .....	20 870 976 668,03
<i>Dépenses militaires en capital.</i>	
TITRE V. — Equipement .....	15 402 173 548,73
Total général des dépenses .....	220 018 428 136,19
Report du total général des recettes.....	225 278 464 602 »
Excédent des recettes sur les dépenses du budget général de 1973 .....	5 260 036 465,81

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7 et le tableau F annexé.

(L'article 7 et le tableau F annexé sont adoptés.)

**Article 8.**

M. le président. Je donne lecture de l'article 8 et du tableau G annexé :

**B. — Budgets annexes rattachés pour ordre au budget général.**

« Art. 8. — Les résultats définitifs des budgets annexes (services civils), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées ci-après (en francs) :

DÉSIGNATION DES BUDGETS ANNEXES	CREDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CREDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi.	RÉSULTATS généraux des recettes et des dépenses.
Imprimerie nationale .....	25 541 057,92	14 465 681,18	369 061 367,74
Légion d'honneur .....	5 433 633,24	2 916 340,90	30 786 360,34
Ordre de la Libération .....	145 486,90	145 486,90	895 261 »
Monnaies et médailles .....	407 893,12	9 919 961,59	146 825 972,53
Postes et télécommunications .....	210 574 314,35	138 722 146,19	25 486 478 560,16
Prestations sociales agricoles .....	580 341 635,11	305 594 635,78	12 091 916 263,33
<b>Totaux .....</b>	<b>822 444 020,64</b>	<b>471 764 252,54</b>	<b>38 125 963 785,10</b>

conformément au développement, qui en est donné au tableau G, annexé à la présente loi, et dont le détail, par ligne et par chapitre, est porté dans les comptes des recettes et dépenses des budgets annexes (services civils) joints, après certification des ordonnateurs correspondant au compte général de l'administration des finances. »

**Tableau G**

Règlement définitif des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de 1973 (services civils).

**RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES RÉSULTATS**  
(En francs.)

BUDGETS ANNEXES	RECETTES	DÉPENSES
Imprimerie nationale .....	369 061 367,74	369 061 367,74
Légion d'Honneur .....	30 786 360,34	30 786 360,34
Monnaies et médailles .....	146 825 972,53	146 825 972,53
Ordre de la Libération .....	895 261 »	895 261 »
Postes et télécommunications .....	25 486 478 560,16	25 486 478 560,16
Prestations sociales agricoles .....	12 091 916 263,33	12 091 916 263,33
<b>Totaux .....</b>	<b>38 125 963 785,10</b>	<b>38 125 963 785,10</b>

**PREMIÈRE PARTIE. — SITUATION DES RECETTES**  
(En francs.)

BUDGETS ANNEXES	ÉVALUATION des produits.	TOTAL des droits constatés pendant la gestion 1973.	RECOUVREMENTS définitifs de l'année 1973.	RESTES à recouvrer sur les droits constatés.
1	2	3	4	5
<i>Imprimerie nationale.</i>				
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	333 961 179	323 041 146,49	323 041 146,49	»
2 <sup>e</sup> section. — Equipement .....	46 000 000	46 020 221,25	46 020 221,25	»
<b>Totaux .....</b>	<b>379 961 179</b>	<b>369 061 367,74</b>	<b>369 061 367,74</b>	<b>»</b>
<i>Légion d'honneur.</i>				
1 <sup>re</sup> section. — Recettes propres .....	1 124 710	1 192 739,34	1 192 739,34	»
2 <sup>e</sup> section. — Subvention du budget général .....	29 593 621	29 593 621 »	29 593 621 »	»
<b>Totaux .....</b>	<b>30 718 331</b>	<b>30 786 360,34</b>	<b>30 786 360,34</b>	<b>»</b>
<i>Monnaies et médailles.</i>				
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	116 099 800	124 182 459,23	124 182 459,23	»
2 <sup>e</sup> section. — Equipement .....	19 000 000	22 643 513,30	22 643 513,30	»
<b>Totaux .....</b>	<b>135 099 800</b>	<b>146 825 972,53</b>	<b>146 825 972,53</b>	<b>»</b>
<i>Ordre de la Libération.</i>				
1 <sup>re</sup> section. — Recettes ordinaires .....	895 261	895 261 »	895 261 »	»
<i>Postes et télécommunicatoins.</i>				
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	21 186 578 691	22 045 872 219,26	22 045 872 219,26	»
2 <sup>e</sup> section. — Equipement .....	3 924 000 000	3 440 606 340,90	3 440 606 340,90	»
<b>Totaux .....</b>	<b>25 110 578 691</b>	<b>25 486 478 560,16</b>	<b>25 486 478 560,16</b>	<b>»</b>
<i>Prestations sociales agricoles.</i>				
<b>Totaux pour la situation des recettes .....</b>	<b>37 474 422 526</b>	<b>38 125 963 785,10</b>	<b>38 125 963 785,10</b>	<b>»</b>

BUDGETS ANNEXES	CRÉDITS initiaux.	MODIFICATIONS DE CRÉDITS INTERVENUES EN COURS D'ANNÉE					
		Par suite de variations dans les prévisions de dépenses.	En liaison avec la réalisation de certaines ressources.	Au titre de mesures d'ordre.			
				Reports de la gestion précédente.	Transferts et répartitions.	Fonds de concours et dons et legs.	Mesures diverses.
1	2	3	4	5	6	7	8
<i>Imprimerie nationale.</i>							
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	299 945 150	— 3 970 550	23 459 600	13 466 785	»	»	»
2 <sup>e</sup> section. — Equipement .....	10 054 850	— 62 000	46 501 579	8 678 101	»	»	»
Total .....	310 000 000	— 4 032 550	69 961 179	22 144 886	»	»	»
<i>Légion d'honneur.</i>							
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	26 629 475	448 840	460 016	11 512	»	1 770	»
2 <sup>e</sup> section. — Equipement .....	3 180 000	»	»	1 086 652	»	»	»
Total .....	29 809 475	448 840	460 016	1 098 164	»	1 770	»
<i>Monnaies et médailles.</i>							
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	109 354 310	— 494 000	»	29 698 903	»	»	»
2 <sup>e</sup> section. — Equipement .....	6 745 490	— 140 000	19 000 000	29 602 614	»	»	»
Total .....	116 099 800	— 634 000	19 000 000	59 301 517	»	»	»
<i>Ordre de la Libération.</i>							
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	856 800	— 1 729	40 190	»	»	»	»
<i>Postes et télécommunications.</i>							
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	18 250 679 464	248 302 000	13 535 227	51 651 644	»	232 768 334	»
2 <sup>e</sup> section. — Equipement .....	6 612 964 000	— 86 371 000	233 400 000	310 853 126	»	524 676 154	»
Total .....	24 863 643 464	161 931 000	246 935 227	362 504 770	»	757 444 488	»
<i>Prestations sociales agricoles.</i>							
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	11 817 169 264	»	»	»	»	»	»
<i>Récapitulation.</i>							
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	30 504 634 463	244 284 561	37 495 033	94 828 844	»	232 770 104	»
2 <sup>e</sup> section. — Equipement .....	6 632 944 340	— 86 573 000	298 901 579	350 220 493	»	524 676 154	»
Totaux pour la situation des dépenses .....	37 137 578 803	157 711 561	336 396 612	445 049 337	»	757 446 258	»

DES DÉPENSES  
(francs.)

TOTAL des crédits.	DÉPENSES constatées (ordonnances ou mandats visés).	RÉTABLISSEMENTS de crédits.	DÉPENSES nettes.	RÈGLEMENT DES CRÉDITS		CRÉDITS reportés à 1974.
				Crédits complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	Crédits non consommés et annulés définitivement.	
9	10	11	12	13	14	15
332 900 985	298 292 867,17	279 568,27	298 013 298,90	181 374,55	14 465 680,65	20 603 380
65 172 530	71 048 068,84	»	71 048 068,84	25 359 683,37	0,53	19 484 144
398 073 515	369 340 936,01	279 568,27	369 061 367,74	25 541 057,92	14 465 681,18	40 087 524
27 551 613	30 068 906,21	»	30 068 906,21	5 423 633,24	2 916 340,03	»
4 266 652	717 454,13	»	717 454,13	»	0,87	3 549 197
31 818 265	30 786 360,34	»	30 786 360,34	5 433 633,24	2 916 340,90	3 549 197
138 559 213	118 332 624,99	255 066,21	118 077 558,78	407 893,12	2 274 471,34	18 615 076
55 208 104	28 748 413,75	»	28 748 413,75	»	7 645 490,25	18 814 200
193 767 317	147 081 038,74	255 066,21	146 825 972,53	407 893,12	9 919 961,59	37 429 276
895 261	895 261 »	»	895 261 »	145 486,90	145 486,90	»
18 796 936 669	18 773 558 454,92	1 454 828,08	18 772 103 626,84	163 731 753,45	119 600 157,61	68 964 638
7 595 522 280	6 759 248 778,09	44 873 844,77	6 714 374 933,32	46 842 560,90	15 421 988,58	908 867 919
26 392 458 949	25 532 807 233,01	46 328 672,85	25 486 478 560,16	210 574 314,35	138 722 146,19	977 832 557
11 817 169 264	12 091 916 263,33	»	12 091 916 263,33	580 341 635,11	305 594 635,78	»
31 114 013 005	31 313 064 377,62	1 989 462,56	31 311 074 915,06	750 241 776,37	444 998 772,31	108 183 094
7 720 169 566	6 859 762 714,81	44 873 844,77	6 814 888 870,04	72 202 244,27	26 767 480,23	950 715 460
38 834 182 571	38 172 827 092,43	46 863 307,33	38 125 963 785,10	322 444 020,64	471 764 252,54	1 058 898 554

3<sup>e</sup> PARTIE. — RÉSULTATS GÉNÉRAUX DES RECETTES ET DES DÉPENSES

(En francs.)

BUDGETS ANNEXES	RÈGLEMENT DES RECETTES			RÈGLEMENT DES DÉPENSES		
	Recettes résultant des opérations propres.	Recettes versées ou à verser par le budget général ou par la trésorerie (excédents de dépenses).	Totaux pour les recettes.	Dépenses résultant des opérations propres.	Dépenses effectuées ou à effectuer au profit du budget général ou de la trésorerie (excédents de recettes).	Totaux des dépenses.
1	2	3	4	5	6	7
<b>Imprimerie nationale.</b>						
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	323 041 146,49	»	323 041 146,49	298 013 298,90	»	298 013 298,90
2 <sup>e</sup> section. — Equipement .....	46 020 221,25	»	46 020 221,25	(1) 71 048 068,84	»	71 048 068,84
Totaux .....	369 061 367,74	»	369 061 367,74	369 061 367,74	»	369 061 367,74
<b>Légion d'honneur.</b>						
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	1 192 739,34	»	1 192 739,34	24 644 526,77	5 424 379,44	30 068 906,21
2 <sup>e</sup> section. — Equipement .....	29 593 621 »	»	29 593 621 »	717 454,13	»	717 454,13
Totaux .....	30 786 360,34	»	30 786 360,34	25 361 980,90	5 424 379,44	30 786 360,34
<b>Monnaies et médailles.</b>						
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	118 018 411,18	6 164 048,05	124 182 459,23	118 077 558,78	»	118 077 558,78
2 <sup>e</sup> section. — Equipement .....	(2) 22 643 513,30	»	22 643 513,30	28 748 413,75	»	28 748 413,75
Totaux .....	140 661 924,48	6 164 048,05	146 825 972,53	146 825 972,53	»	146 825 972,53
<b>Ordre de la Libération.</b>						
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	895 261 »	»	895 261 »	749 774,10	145 486,90	895 261 »
<b>Postes et télécommunications.</b>						
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	22 045 872 219,26	»	22 045 872 219,26	18 772 103 626,84	»	18 772 103 626,84
2 <sup>e</sup> section. — Equipement .....	3 440 606 340,90	»	3 440 606 340,90	(3) 6 714 374 933,32	»	6 714 374 933,32
Totaux .....	25 486 478 560,16	»	25 486 478 560,16	25 486 478 560,16	»	25 486 478 560,16
<b>Prestations sociales agricoles.</b>						
	12 091 916 263,33	»	12 091 916 263,33	11 857 309 696,25	234 606 567,08	12 091 916 263,33
Totaux pour les résultats généraux .....	38 119 799 737,05	6 164 048,05	38 125 963 785,10	37 885 787 351,68	240 176 433,42	38 125 963 785,10

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8 et le tableau G annexé.

(L'article 8 et le tableau G annexé sont adoptés.)

(1) Y compris une dépense de 26 761 376,30 F correspondant à une augmentation du fonds de roulement.

(2) Y compris une recette de 3 519 922,21 F correspondant à une contraction du fonds de roulement.

(3) Y compris une dépense de 46 842 560,90 F correspondant à une augmentation du fonds de roulement.

## Article 9.

M. le président. Je donne lecture de l'article 9 et du tableau H annexé :

« Art. 9. — Les résultats définitifs des budgets annexes (services militaires), rattachés pour ordre au budget de la défense nationale, sont arrêtés, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées ci-après (en francs) :

DÉSIGNATION DES BUDGETS ANNEXES	CRÉDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi.	RÉSULTATS généraux des recettes et des dépenses.
Service des essences.....	15 670 503,83	28 865 036,21	749 132 493,62
Service des poudres.....	5 646 335,30	86 199 750,75	358 114 946,55
Totaux .....	21 316 839,13	115 064 786,96	1 107 247 440,17

conformément au développement qui en est donné au tableau H, annexé à la présente loi, et dont le détail, par ligne et par chapitre, est porté dans les comptes des recettes et dépenses des budgets annexes (services militaires) joints, après certification du ministre de la défense, au compte général de l'administration des finances. »

Tableau H. — Règlement définitif des budgets annexes (services militaires) rattachés pour ordre au budget général de 1973 (défense nationale).

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES RÉSULTATS  
(En francs.)

BUDGETS ANNEXES	RECETTES	DÉPENSES
Service des essences.....	749 132 493,62	749 132 493,62
Service des poudres.....	358 114 946,55	358 114 946,55
Totaux .....	1 107 247 440,17	1 107 247 440,17

1<sup>re</sup> PARTIE. — SITUATION DES RECETTES  
(En francs.)

BUDGETS ANNEXES 1	ÉVALUATION des produits. 2	TOTAL des droits constatés pendant la gestion 1973. 3	RECOUVREMENTS définitifs de l'année 1973. 4	RESTES à recouvrer sur les droits constatés. 5
<i>Service des essences.</i>				
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	728 316 725	720 101 866,84	711 557 282,88	8 544 583,96
2 <sup>e</sup> section. — Etudes et recherches .....	700 000	992 623,63	992 623,63	»
3 <sup>e</sup> section. — Recettes de premier établissement .....	32 500 000	33 860 273,21	33 860 273,21	»
Totaux .....	761 516 725	754 954 763,68	746 410 179,72	8 544 583,96
<i>Service des poudres.</i>				
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	294 496 025	294 131 882,65	253 358 175,78	40 773 706,87
2 <sup>e</sup> section. — Etudes et recherches .....	84 100 000	96 144 510,47	96 144 510,47	»
3 <sup>e</sup> section. — Recettes de premier établissement .....	78 100 000	55 978 390,57	55 977 590,57	800 »
Totaux .....	456 696 025	446 254 783,69	405 480 276,82	40 774 506,87
Totaux pour la situation des recettes .....	1 218 212 750	1 201 209 547,37	1 151 890 456,54	49 319 090,83

2<sup>e</sup> PARTIE. — SITUATION  
(En

BUDGETS ANNEXES	CRÉDITS initiaux.	MODIFICATIONS DE CRÉDITS INTERVENUES EN COURS D'ANNEE					
		Par suite de variations dans les prévisions de dépenses.	En liaison avec la réalisation de certaines ressources.	Au titre de mesures d'ordre.			
1	2	3	4	Reports de la gestion précédente.	Transferts et répartitions.	Fonds de concours et dons et legs.	Mesures diverses.
				5	6	7	8
<i>Service des essences.</i>							
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	690 111 225	»	38 205 500	2 594 020	»	»	»
2 <sup>e</sup> section. — Etudes et recherches .....	700 000	»	»	751 971	»	»	»
3 <sup>e</sup> section. — Dépenses de premier établissement .....	32 500 000	»	»	16 192 763	»	»	»
Totaux .....	723 311 225	»	38 205 500	19 538 754	»	»	»
<i>Service des poudres.</i>							
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	294 402 241	»	93 784	15 939 135	»	»	»
2 <sup>e</sup> section. — Etudes et recherches .....	86 000 000	»	— 1 900 000	44 860 191	»	»	»
3 <sup>e</sup> section. — Dépenses de premier établissement .....	78 100 000	»	»	57 404 713	»	»	»
Totaux .....	458 502 241	»	— 1 806 216	118 204 039	»	»	»
<i>Récapitulation.</i>							
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	984 513 466	»	38 299 284	18 533 155	»	»	»
2 <sup>e</sup> section. — Etudes et recherches .....	86 700 000	»	— 1 900 000	45 612 162	»	»	»
3 <sup>e</sup> section. — Dépenses de premier établissement .....	110 600 000	»	»	73 597 476	»	»	»
Totaux pour la situation des dépenses .....	1 181 813 466	»	36 399 284	137 742 793	»	»	»

3<sup>e</sup> PARTIE. — RÉSULTATS GÉNÉRAUX  
(En

BUDGETS ANNEXES	RÈGLEMENT DES RECETTES		
	Recettes résultant des opérations propres.	Recettes versées ou à verser par le budget général ou par la trésorerie (excédents de dépenses).	Totaux pour les recettes.
1	2	3	4
<i>Service des essences.</i>			
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	714 279 596,78	»	714 279 596,78
2 <sup>e</sup> section. — Etudes et recherches .....	(2) 992 623,63	»	992 623,63
3 <sup>e</sup> section. — Premier établissement .....	(3) 33 860 273,21	»	33 860 273,21
Totaux .....	749 132 493,62	»	749 132 493,62
<i>Service des poudres.</i>			
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	(4) 205 992 045,51	»	205 992 045,51
2 <sup>e</sup> section. — Etudes et recherches .....	96 144 510,47	»	96 144 510,47
3 <sup>e</sup> section. — Premier établissement .....	(5) 55 978 390,57	»	55 978 390,57
Totaux .....	358 114 946,55	»	358 114 946,55
Totaux pour les résultats généraux .....	1 107 247 440,17	»	1 107 247 440,17

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9 et le tableau H annexé.

(L'article 9 et le tableau H annexé sont adoptés.)

DES DÉPENSES  
 (francs.)

TOTAL des crédits. 9	DÉPENSES constatées (ordonnances ou mandats visés). 10	RÉTABLISSEMENTS de crédits. 11	DÉPENSES nettes. 12	RÈGLEMENT DES CRÉDITS		CRÉDITS reportés à 1974. 15
				Crédits complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits. 13	Crédits non consommés et annulés définitivement. 14	
730 910 745	716 488 038,40	2 208 441,62	714 279 596,78	15 670 503,83	28 865 035,05	3 436 617
1 451 971	992 623,63	»	992 623,63	»	0,37	459 347
48 692 763	34 124 200,73	263 927,52	33 860 273,21	»	0,79	14 832 489
781 055 479	751 604 862,76	2 472 369,14	749 132 493,62	15 670 503,83	28 865 036,21	18 728 453
310 435 160	207 993 657,60	2 001 612,09	205 992 045,51	»	86 199 749,49	18 243 365
128 960 191	97 229 349,07	1 084 838,60	96 144 510,47	»	0,53	32 815 680
135 504 713	56 879 700,95	901 310,38	55 978 390,57	5 646 335,30	0,73	85 172 657
574 900 064	362 102 707,62	3 987 761,07	358 114 946,55	5 646 335,30	86 199 750,75	136 231 702
1 041 345 905	924 481 696 »	4 210 053,71	920 271 642,29	15 670 503,83	115 064 784,54	21 679 982
130 412 162	98 221 972,70	1 084 838,60	97 137 134,10	»	0,90	33 275 027
184 197 476	91 503 901,68	1 165 237,90	89 838 663,78	5 646 335,30	1,52	100 005 146
1 355 955 543	1 113 707 570,38	6 460 130,21	1 107 247 440,17	21 316 839,13	115 064 786,96	154 960 155

 DES RECETTES ET DES DÉPENSES  
 (francs.)

RÈGLEMENT DES DÉPENSES			OBSERVATIONS sur la détermination des résultats. 8
Dépenses résultant des opérations propres. 5	Dépenses effectuées ou à effectuer au profit du budget général ou de la trésorerie (excédents de recettes). 6	Totaux des dépenses. 7	
(1) 714 279 596,78 992 623,63 33 860 273,21	» » »	714 279 596,78 992 623,63 33 860 273,21	(1) Y compris un versement au fonds d'amortissement de 20 000 000 de francs et un versement au fonds de réserve de 15 676 503,83 francs. (2) Prélèvement sur le fonds de réserve. (3) Y compris un prélèvement sur le fonds d'amortissement de 17 527 386,60 francs et un prélèvement sur le fonds de réserve de 5 023 404,35 francs.
749 132 493,62	»	749 132 493,62	
205 992 045,51 96 144 510,47 (6) 55 978 390,57	» » »	205 992 045,51 96 144 510,47 55 978 390,57	(4) Y compris un prélèvement sur le fonds de réserve de 20 108 302,67 francs. (5) Y compris un prélèvement sur le fonds de réserve de 12 662 929,44 francs. (6) Y compris un versement au fonds de réserve de 5 646 335,30 francs.
358 114 946,55	»	358 114 946,55	
1 107 247 440,17	»	1 107 247 440,17	

## Articles 10, 11 et 12.

M. le président. Je donne lecture des articles 10, 11 et 12 et du tableau I annexé :

## C. — Comptes spéciaux du Trésor.

« Art. 10. — I. Les résultats définitifs du budget de 1973 sont, pour les opérations à caractère définitif des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1974, arrêtés aux sommes ci-après (en francs) :

DESIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPECIAUX	OPERATIONS DE L'ANNEE 1973	
	Dépenses nettes.	Recouvrements effectués.
Comptes d'affectation spéciale.....	5 307 877 710,17	5 572 808 969,82

« II. Les crédits de dépenses accordés, pour 1973, au titre des opérations à caractère définitif des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1974, sont modifiés comme suit (en francs) :

DESIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPECIAUX	CRÉDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi.
	Comptes d'affectation spéciale.....	6 829 514,66

« III. La répartition, par ministère, des sommes fixées aux paragraphes I et II ci-dessus est donnée au tableau I annexé à la présente loi. Le détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances. »

« Art. 11. — I. Les résultats définitifs du budget de 1973 sont, pour les opérations à caractère temporaire des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1974, arrêtés aux sommes ci-après (en francs) :

DESIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPECIAUX	OPERATIONS DE L'ANNEE 1973	
	Dépenses nettes.	Recouvrements effectués.
Comptes d'affectation spéciale.....	107 485 163,11	49 975 395 »
Comptes de commerce.....	16 656 683 772,19	16 685 002 953,46
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....	416 764 281,12	203 529 519,10
Comptes d'opérations monétaires.....	7 777 269 557,10	5 090 222 184,69
Comptes d'avances.....	23 436 386 277,52	24 663 492 236,88
Comptes de prêts.....	3 004 483 717,69	3 551 026 432,22
Comptes en liquidation.....	26 117 639,08	24 132 589,64
Totaux .....	51 425 190 407,81	50 267 381 310,99

« II. — Les crédits de dépenses et les autorisations de découverts, accordés pour 1973, au titre des opérations à caractère temporaire des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1974, sont modifiés comme il suit :

DESIGNATION DES CATEGORIES de comptes spéciaux.	CRÉDITS		AUTORISATIONS
	complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	non consommés et annulés définitivement par la présente loi.	de découverts complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des découverts au 31 déc. 1973 sur les découverts autorisés.
Comptes d'affectation spéciale.....	»	1 003,89	»
Comptes de commerce.....	»	»	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires.....	»	»	(1) 6 038 625 311,22
Comptes d'avances.....	843 778 722,52	178 842 445 »	»
Comptes de prêts.....	»	5 003 765,31	»
Totaux .....	843 778 722,52	183 847 214,20	6 038 625 311,22

(1) Concernant uniquement le compte « Opérations avec le fonds monétaire international ».

« III. — La répartition, par ministère, des sommes fixées, par catégorie de comptes, aux paragraphes I et II ci-dessus est donnée au tableau I annexé à la présente loi. Le détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances. »

« Art. 12. — I. — Les soldes, à la date du 31 décembre 1973, des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1974 sont arrêtés aux sommes ci-après (en francs) :

DESIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPECIAUX	SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 1973	
	Débiteurs.	Créditeurs.
Comptes d'affectation spéciale.....	16 713 355,90	1 331 242 627,74
Comptes de commerce.....	613 678 843,03	1 525 411 063,82
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....	1 007 474 631,59	26 549 897,60
Comptes d'opérations monétaires.....	8 630 716 733,07	2 082 202 476,87
Comptes d'avances.....	5 882 993 085,26	»
Comptes de prêts.....	78 063 559 139,16	»
Comptes en liquidation.....	»	13 752 879,17
Totaux .....	94 215 135 788,01	4 979 158 945,20

« II. — Compte tenu de recettes pour un montant de 12 831 581,72 francs, en exécution de l'article 19 de la loi portant règlement définitif du budget de 1971, les soldes arrêtés à l'alinéa ci-dessus reçoivent les affectations suivantes (en francs) :

DESIGNATION DES CATEGORIES de comptes spéciaux.	SOLDES REPORTÉS à la gestion 1974.		SOLDES A AJOUTER aux résultats du budget général et à transporter par la présente loi aux découverts du Trésor.	
	Débiteurs.	Créditeurs.	En augmentation.	
			En atténuation.	
Comptes d'affectation spéciale.....	4 245 909,92	1 323 242 627,74	»	»
Comptes de commerce.....	613 678 843,03	1 525 411 063,82	»	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....	1 007 474 631,59	26 549 897,60	»	»
Comptes d'opérations monétaires.....	6 038 625 311,22	2 082 202 476,87	2 592 091 421,85	»
Comptes d'avances.....	5 882 993 085,26	»	»	»
Comptes de prêts.....	78 055 195 003,42	»	»	»
Comptes en liquidation.....	»	13 752 879,17	»	»
Totaux .....	91 602 212 784,44	4 971 158 945,20	2 592 091 421,85	»
Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor .....			2 592 091 421,85	

« III. — La répartition, par ministère, des sommes fixées, par catégorie de comptes, aux paragraphes I et II ci-dessus, est donnée au tableau I annexé à la présente loi. Le détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances. »

Tableau I. — Règlement définitif des comptes spéciaux  
(En

DÉSIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPÉCIAUX	BALANCE D'ENTRÉE AU 1 <sup>er</sup> JANVIER	
	Solde débiteur.	Solde créditeur.
<b>I. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF (1).</b>		
<i>Comptes d'affectation spéciale.</i>		
Affaires culturelles .....	»	49 351 502,31
Agriculture et développement rural .....	»	490 760 532,33
Équipement et logement et intérieur .....	»	323 921 750,41
Développement industriel et scientifique .....	»	107 032 661,74
Economie et finances. — Charges communes .....	17 842 804,03	73 727 294,21
Premier ministre. — Services généraux .....	»	19 263 006,17
Défense nationale. — Section commune .....	»	60 893 837,16
<b>Total des opérations à caractère définitif .....</b>	<b>17 842 804,03</b>	<b>1 124 950 584,33</b>
<b>II. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE (2).</b>		
<i>Comptes d'avances.</i>		
Economie et finances. — Charges communes .....	7 110 099 044,62	»
<b>Total catégorie .....</b>	<b>7 110 099 044,62</b>	<b>»</b>
<i>Comptes de prêts et de consolidation.</i>		
Economie et finances. — Charges communes .....	78 610 101 853,69	»
<b>Total catégorie .....</b>	<b>78 610 101 853,69</b>	<b>»</b>
<i>Comptes de commerce.</i>		
Aménagement du territoire. — Equipement et logement .....	518 475 522,64	»
Développement industriel et scientifique .....	29 400 000 »	»
Economie et finances. — Charges communes .....	»	423 994 404,21
Éducation nationale .....	»	70 922 410,32
Justice .....	»	6 018 960,37
Défense nationale. — Section commune .....	41 561 492,83	971 914 280,09
<b>Total catégorie .....</b>	<b>589 437 015,47</b>	<b>1 472 850 054,99</b>
<i>Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.</i>		
Economie et finances. — Charges communes .....	780 239 723,03	20 499 751,06
Défense nationale. — Section commune .....	7 950 000 »	»
<b>Total catégorie .....</b>	<b>788 189 723,03</b>	<b>20 499 751,06</b>
<i>Comptes d'opérations monétaires (6).</i>		
Economie et finances. — Charges communes .....	5 597 474 134,39	1 736 007 250,60
<b>Total catégorie .....</b>	<b>5 597 474 134,39</b>	<b>1 736 007 250,60</b>
<i>Comptes en liquidation.</i>		
Affaires étrangères .....	»	15 737 928,61
<b>Total catégorie .....</b>	<b>»</b>	<b>15 737 928,61</b>
<b>Total des opérations à caractère temporaire:</b>		
Comptes à crédit .....	85 720 200 898,31	»
Comptes à découvert .....	6 975 100 872,89	3 245 094 985,26

(1) Y compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources affectées.

(2) Non compris les opérations mentionnées en (1) et développées à la fin du présent tableau.

(3) Après virement d'une recette de 8 millions de francs à la section gérée par le ministère de l'économie et des finances, en excu

(4) Y compris une recette de 12 467 445,98 F, en exécution des dispositions de l'article 19 de la loi portant règlement définitif du

(5) Y compris une recette de 8364 135,74 F, en exécution des dispositions de l'article 19 de la loi portant règlement définitif du

(6) Y compris les résultats du compte spécial « opérations avec le fonds monétaire international » dont le solde débiteur est de pas à un décaissement effectif.

(7) En outre, un solde débiteur de 2592091421,85 F est ajouté aux résultats du budget général est porté en augmentation des

du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1974 (résultats comptables).  
francs.)

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE		BALANCE DE SORTIE AU 31 DECEMBRE	
Dépenses nettes.	Recouvrements.	Solde débiteur.	Solde créditeur.
169 996 648,75	149 828 193,84	»	(3) 21 183 047,40
396 141 827,34	449 795 354,60	»	544 414 059,59
3 749 896 091,15	3 880 808 765,49	»	454 834 424,75
313 965 938,22	318 765 390,03	»	111 832 113,55
693 147 929,53	720 875 004,22	(4) 4 245 909,92	100 324 920,77
32 862 916,18	32 905 522,27	»	19 395 612,26
59 351 522,11	69 806 134,37	»	71 348 449,42
<b>5 415 362 873,28</b>	<b>5 622 784 364,82</b>	<b>4 245 909,92</b>	<b>1 323 242 627,74</b>
23 436 386 277,52	24 663 492 236,88	5 882 993 085,26	»
23 436 386 277,52	24 663 492 236,88	5 882 993 085,26	»
3 004 483 717,69	3 551 026 432,22	(5) 78 055 195 003,42	»
3 004 483 717,69	3 551 026 432,22	78 055 195 003,42	»
135 129 947,33	124 669 497,37	528 935 972,60	»
1 339 351 546,57	2 000 000 »	27 400 000 »	»
1 027 556 892,61	1 443 816 859,67	»	528 559 717,31
27 583 908 »	1 105 093 216,38	»	148 458 734,09
14 127 061 477,68	30 579 252,82	»	9 014 305,19
16 656 683 772,19	13 978 744 127,22	57 342 870,43	839 378 307,23
16 656 683 772,19	16 685 002 953,46	613 678 843,03	1 525 411 063,82
373 743 198,75	160 558 436,73	999 474 631,59	26 549 897,60
43 021 082,37	42 971 082,37	8 000 000 »	»
416 764 281,12	203 529 519,10	1 007 474 631,59	26 549 897,60
7 777 269 557,10	5 090 222 184,69	(7) 6 038 625 311,22	2 082 202 476,87
7 777 269 557,10	5 090 222 184,69	6 038 625 311,22	2 082 202 476,87
26 117 639,08	24 132 589,64	»	15 752 879,17
26 117 639,08	24 132 589,64	»	13 752 879,17
26 446 869 995,21	28 214 518 669,10	83 938 188 088,68	»
24 876 835 249,49	22 002 887 246,89	7 659 778 785,84	3 647 916 317,46

tion des dispositions de l'article 19 de la loi portant règlement définitif du budget de 1971 (n° 73-547 du 27 juin 1973).  
budget de 1971.

budget de 1971 (n° 73-547 du 27 juin 1973).

441 151 176,83 F en 1973, mais est intégralement compensé par un crédit à un compte de dette extérieure et ne correspond donc  
découverts du Trésor.

DÉSIGNATION	OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CRÉDITS ou autorisations et annulations de découverts.	
	Origine.	Montants et sens.
<b>I. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF (1)</b>		
COMPTES A CRÉDIT		
Comptes d'affectation spéciale.		
Affaires culturelles.....	Crédits initiaux..... Réalizations ressources..... Reports gestion précédente.....	134 600 000 20 757 000 30 425 000
	Total net des crédits.....	185 782 000
Agriculture et développement rural.....	Crédits initiaux..... Réalizations ressources..... Reports gestion précédente.....	362 405 000 68 200 000 139 543 677
	Total net des crédits.....	570 148 677
Aménagement du territoire. — Equipement et logement.	Crédits initiaux..... Variations prévisions dépenses..... Réalizations ressources..... Reports gestion précédente.....	2 765 000 000 — 140 000 737 741 534 106 225 841
	Total net des crédits.....	3 608 827 375
Développement industriel et scientifique.....	Crédits initiaux..... Reports gestion précédente.....	323 220 000 11 738 335
	Total net des crédits.....	334 958 335
Economie et finances. — Charges communes.....	Crédits initiaux..... Réalizations ressources..... Reports gestion précédente.....	637 460 000 5 949 976 26 847 144
	Total net des crédits.....	670 257 120
Intérieur.....	Crédits initiaux..... Réalizations ressources..... Reports gestion précédente.....	295 000 000 9 460 000 47 929 197
	Total net des crédits.....	352 389 197
Premier ministre. — Services généraux.....	Réalizations ressources..... Reports gestion précédente.....	27 171 419 30 997 082
	Total net des crédits.....	58 168 501
Défense nationale. — Section commune.....	Crédits initiaux.....	70 000 000
	Total net des crédits.....	70 000 000
Total des opérations à caractère définitif...	Crédits initiaux..... Variations prévisions dépenses..... Réalizations ressources..... Reports gestion précédente.....	4 587 685 000 — 140 000 869 279 929 393 706 276
	Total net des crédits.....	5 850 531 205
<b>II. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE</b>		
COMPTES A CRÉDIT		
Comptes d'avances.		
Economie et finances. — Charges communes.....	Crédits initiaux.....	22 771 450 000
	Total net des crédits.....	22 771 450 000
Total pour la catégorie.....	Crédits initiaux.....	22 771 450 000
	Total net des crédits.....	22 771 450 000

(1) Y compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources affectées.

(2) Non compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources affectées. Les opérations

DÉPENSES		MODIFICATIONS A PREVOIR dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées .....	169 996 648,75			
Dépenses nettes .....	169 996 648,75	»	351,25	15 785 000
Ordonnancées .....	396 141 827,34			
Dépenses nettes .....	396 141 827,34	»	1 072 716,66	172 934 133
Ordonnancées .....	3 445 005 947,90			
Rétablissement crédits .....	— 3 329 925,78			
Dépenses nettes .....	3 441 676 022,12	1,12	»	167 151 354
Ordonnancées .....	313 965 938,22			
Dépenses nettes .....	313 965 938,22	843 989,14	13 174 842,92	8 661 543
Ordonnancées .....	693 147 929,53			
Dépenses nettes .....	693 147 929,53	3 048 610,65	6 638 302,51	33 377 894
Ordonnancées .....	308 220 069,03			
Dépenses nettes .....	308 220 069,03	»	1,97	44 169 126
Ordonnancées .....	32 862 916,18			
Dépenses nettes .....	32 862 916,18	5,72	0,54	25 305 590
Ordonnancées .....	59 351 522,11			
Dépenses nettes .....	59 351 522,11	2 936 908,03	13 585 385,92	»
Ordonnancées .....	5 418 692 799,06			
Rétablissement crédits .....	— 3 329 925,78			
Dépenses nettes .....	5 415 362 873,28	6 829 514,66	34 471 601,77	467 384 640
Ordonnancées .....	23 436 386 277,52			
Dépenses nettes .....	23 436 386 277,52	843 778 722,52	178 842 445	»
Ordonnancées .....	23 436 386 277,52			
Dépenses nettes .....	23 436 386 277,52	843 778 722,52	178 842 445	»

propres à 1973 sont développées à la fin du présent tableau.

DESIGNATION	OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CRÉDITS ou autorisations et annulations de découverts.	
	Origine.	Montants et sens.
<i>Comptes de prêts et de consolidation.</i>		
Economie et finances. — Charges communes.....	Crédits initiaux.....	3 073 000 000
	Variations prévisions dépenses.....	— 59 600 000
	Reports gestion précédente.....	3 265 481 152
	Transferts répartitions.....	5 000 000
	Total net des crédits.....	6 283 881 152
Total pour la catégorie.....	Crédits initiaux.....	3 073 000 000
	Variations prévisions dépenses.....	— 59 600 000
	Reports gestion précédente.....	3 265 481 152
	Transferts répartitions.....	5 000 000
	Total net des crédits.....	6 283 881 152
<i>COMPTES A DÉCOUVERT</i>		
<i>Comptes de commerce.</i>		
Aménagement du territoire. — Equipement et logement.....	Autorisations initiales.....	650 000 000
	Total des autorisations.....	650 000 000
Développement industriel et scientifique.....	Autorisations initiales.....	100 000 000
	Total des autorisations.....	100 000 000
Economie et finances. — Charges communes.....	Autorisations initiales.....	100 000 000
	Total des autorisations.....	100 000 000
Education nationale.....	Autorisations initiales.....	11 000 000
	Total des autorisations.....	11 000 000
Justice.....		»
		»
Défense nationale. — Section commune.....	Autorisations initiales.....	89 000 000
	Total des autorisations.....	89 000 000
Total pour la catégorie.....	Autorisations initiales.....	950 000 000
	Total des autorisations.....	950 000 000
<i>Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.</i>		
Economie et finances. — Charges communes.....	Autorisations initiales.....	1 599 000 000
	Total des autorisations.....	1 599 000 000
Défense nationale. — Section commune.....	Autorisations initiales.....	8 000 000
	Total des autorisations.....	8 000 000
Total pour la catégorie.....	Autorisations initiales.....	1 607 000 000
	Total des autorisations.....	1 607 000 000
<i>Comptes d'opérations monétaires.</i>		
Economie et finances. — Charges communes.....	»	»
Total pour la catégorie.....	»	»
<i>Comptes en liquidation.</i>		
Affaires étrangères.....	»	»
Total pour la catégorie.....	»	»
Total des opérations à caractère temporaire :		
<i>Comptes à crédit.</i> .....	Crédits initiaux.....	25 844 450 000
	Variations prévisions dépenses.....	— 59 600 000
	Reports gestion précédente.....	3 265 481 152
	Transferts répartitions.....	5 000 000
	Total net des crédits.....	29 055 331 152
<i>Comptes à découvert.</i> .....	Autorisations initiales.....	2 557 000 000
	Total des autorisations.....	2 557 000 000

DÉPENSES		MODIFICATIONS A PRÉVOIR dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées .....	3 004 483 717,69			
Dépenses nettes.....	3 004 483 717,69	»	5 003 765,31	3 274 393 669
Ordonnancées .....	3 004 483 717,69			
Dépenses nettes.....	3 004 483 717,69	»	5 003 765,31	3 274 393 669
Ordonnancées .....	135 129 947,33			
Dépenses nettes.....	135 129 947,33	»	»	»
Ordonnancées .....	1 339 351 546,57			
Dépenses nettes.....	1 339 351 546,57	»	»	»
Ordonnancées .....	1 027 556 892,61			
Dépenses nettes.....	1 027 556 892,61	»	»	»
Ordonnancées .....	27 583 908			
Dépenses nettes.....	27 583 908	»	»	»
Ordonnancées .....	14 127 061 477,68			
Dépenses nettes.....	14 127 061 477,68	»	»	»
Ordonnancées .....	16 656 683 772,19			
Dépenses nettes.....	16 656 683 772,19	»	»	»
Ordonnancées .....	373 743 198,75			
Dépenses nettes.....	373 743 198,75	»	»	»
Ordonnancées .....	43 021 082,37			
Dépenses nettes.....	43 021 082,37	»	»	»
Ordonnancées .....	416 764 281,12			
Dépenses nettes.....	416 764 281,12	»	»	»
Ordonnancées .....	7 777 269 557,10			
Dépenses nettes.....	7 777 269 557,10	6 038 625 311,22	»	»
Ordonnancées .....	7 777 269 557,10			
Dépenses nettes.....	7 777 269 557,10	6 038 625 311,22	»	»
Ordonnancées .....	26 117 639,08			
Dépenses nettes.....	26 117 639,08	»	»	»
Ordonnancées .....	26 117 639,08			
Dépenses nettes.....	26 117 639,08	»	»	»
Ordonnancées .....	26 440 869 995,21			
Dépenses nettes.....	26 440 869 995,21	843 778 722,52	183 846 210,31	3 274 393 669
Ordonnancées .....	24 876 835 249,49			
Dépenses nettes.....	24 876 835 249,49	6 038 625 311,22	»	»

DESIGNATION	OPERATIONS DE L'ANNEE 1973	
	Dépenses nettes.	Recouvrements effectués.
II. — OPERATIONS A CARACTERE TEMPORAIRE		
Comptes d'affectation spéciale.		
Pour mémoire. — Opérations propres à 1973 seulement.		
Affaires culturelles.....	10 500 000 »	1 369 456,31
Agriculture .....	81 486 163,11	29 502 535,40
Développement industriel et scientifique.....	»	6 204 623,13
Economie et finances.....	15 499 000 »	12 898 780,16
Total pour les opérations à caractère temporaire comprises dans les comptes d'affectation spéciale.....	107 485 163,11	49 975 395 »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les articles 10, 11, 12 et le tableau 1 annexé.

(Les articles 10, 11, 12 et le tableau 1 annexé sont adoptés.)

#### Article

M. le président. Je donne lecture de l'article 13 et du tableau J annexé :

« Art. 13. — 1. — Les résultats définitifs du budget de 1973 sont, pour les opérations à caractère temporaire des comptes

#### DESIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPECIAUX

Comptes d'opérations monétaires.....
Comptes de prêts.....
Totaux .....

« II. — La répartition, par ministère, des sommes fixées par catégorie de comptes au paragraphe I ci-dessus est donnée au aux comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des

OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CRÉDITS		MODIFICATIONS A PRÉVOIR dans le projet de loi de règlement.		REPORTS A LA GESTION suivante.
Origines.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Crédits initiaux.....	10 000 000			
Reports gestion précédente.	500 000			
<b>Total net des crédits.</b>	<b>10 500 000</b>	»	»	»
Crédits initiaux.....	78 986 000			
Réalisations ressources...	29 368 000			
Reports gestion précédente.	33 804 000			
<b>Total net des crédits.</b>	<b>142 158 000</b>	»	3,89	60 671 833
	»	»	»	»
Crédits initiaux.....	15 500 000			
<b>Total net des crédits.</b>	<b>15 500 000</b>	»	1 000 »	»
Crédits initiaux.....	104 486 000			
Réalisations ressources...	29 368 000			
Reports gestion précédente.	34 304 000			
<b>Total net des crédits.</b>	<b>168 158 000</b>	»	1 003,89	60 671 833

13.

spéciaux du Trésor définitivement clos au titre de l'année 1973, arrêtés aux sommes ci-après :

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1973	
Dépenses nettes.	Recouvrements effectués.
»	31 365 141,93
»	»
»	31 365 141,93

tableau J annexé à la présente loi. Le détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations constatées finances.

Tableau J. — Règlement définitif des comptes spéciaux

DESIGNATION DES COMPTES SPECIAUX définitivement clos et indication des textes prononçant leur clôture.  1	SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 1972		OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1973	
	Débiteurs.  2	Créditeurs.  3	Dépenses nettes.  4	Recouvrements effectués.  5
I. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF.....	»	»	»	»
II. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE				
<i>Comptes d'opérations monétaires.</i>				
906-03. Participation française au fonds européen (Finances) (A)....	31 365 141,93	»	»	31 365 141,93
<i>Comptes de prêts et de consolidation.</i>				
903-14. Prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de la qualification professionnelle (Finances) (A).....	»	»	»	»
Totaux pour les opérations à caractère temporaire.....	31 365 141,93	»	»	31 365 141,93
RECAPITULATION				
I. — Opérations à caractère définitif.....	»	»	»	»
II. — Opérations à caractère temporaire.....	31 365 141,93	»	»	31 365 141,93
Totaux généraux pour les comptes clos.....	31 365 141,93	»	»	31 365 141,93

(A) Compte clos le 31 décembre 1973, en exécution des dispositions de l'article 74 de la loi de finances pour 1974 (n° 73-1150 du 27

Personne ne demande la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 13 et le tableau J annexé.  
(L'article 13 et le tableau J annexé sont adoptés.)



## Article 14.

M. le président. « Art. 14. — Le solde créditeur d'un montant de 6 461,90 francs enregistré, à la date du 31 décembre 1973, au compte spécial n° 908-90 intitulé « Ressources affectées à la consolidation des prêts spéciaux à la construction » est transporté en atténuation des découverts du Trésor. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14.

(L'article 14 est adopté.)

## Article 15.

M. le président. Je donne lecture de l'article 15 :

## D. — Résultats des opérations d'emprunts.

« Art. 15. — Le solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts à la charge du Trésor, pour 1973, est arrêté, d'après les résultats du compte général de l'administration des finances — balance générale des comptes —, à la somme de 459 663 963,06 F, conformément à la répartition suivante (en francs) :

OPÉRATIONS	DÉPENSES	RECETTES
Annuités de subventions non supportées par le budget général ou un compte spécial du Trésor.....	25 369 204,46	»
Charges résultant du paiement des rentes viagères.....	2 882 903,60	»
Pertes et profits sur remboursements anticipés de titres.....	255 093 865,10	61 084 485,53
Différences de change .....	»	222 701 864,64
Charges résultant des primes de remboursement et des indexations.	460 541 798,32	»
Pertes et profits divers.....	»	437 458,25
Totaux .....	743 887 771,48	284 223 808,42
Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor.	459 663 963,06. »	

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 15.

(L'article 15 est adopté.)

## Article 16.

M. le président. Je donne lecture de l'article 16 et du tableau K annexé :

## E. — Dispositions particulières.

« Art. 16. — Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant de 88 299,58 francs, les dépenses comprises dans la gestion de fait de deniers de l'Etat jugée par la Cour des comptes et dont les principales caractéristiques sont reprises au tableau K annexé à la présente loi. »

TABLEAU K. — Gestion de fait. — Reconnaissance d'utilité publique de dépenses.

SERVICE	DATE DES ARRÊTS DE LA COUR DES COMPTES statuant :			DÉPENSES	
	Provisoirement sur la déclaration de gestion de fait.	Définitivement sur la déclaration de gestion de fait.	Provisoirement en dernier lieu sur le compte des opérations.	Comprises dans la gestion de fait.	Reconnues d'utilité publique.
Ministère de l'équipement.....	28 septembre 1972.	30 mai 1974.	30 mai 1974.	88 299,58	88 299,58

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16 et le tableau K annexé.

(L'article 16 et le tableau K annexé sont adoptés.)

## Article 17.

M. le président. Je donne lecture de l'article 17 :

## F. — Affectation des résultats définitifs de 1973.

« Art. 17. — I. — Conformément aux dispositions des articles 7 et 14, les sommes énumérées ci-après sont transportées en atténuation des découverts du Trésor :

« Excédent des recettes sur les dépenses du budget général de 1973....	5 260 036 465,81
« Apurement d'une opération propre à 1973 et constatée au compte n° 908-90 « Ressources affectées à la consolidation des prêts spéciaux à la construction ».....	6 461,90
« Total.....	5 260 042 927,71

« II. — Conformément aux dispositions des articles 12 et 15, les sommes énumérées ci-après sont transportées en augmentation des découverts du Trésor :

« Résultat net des comptes spéciaux du Trésor soldés au cours de l'année 1973.....	2 592 091 421,85
« Solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts pour 1973.....	459 663 963,06
« Total.....	3 051 755 384,91

« Net à transporter en atténuation des découverts du Trésor..... 2 208 287 542,80. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 17.

(L'article 17 est adopté.)

## Après l'article 17.

M. le président. M.M. Bouloche, Alain Bonnet, Alduy, Crépeau, Chevènement, Dubedout, Josselin, Larue, Pierre Joxe et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés ont présenté un amendement n° 1 ainsi rédigé :

« Après l'article 17, insérer le nouvel article suivant :  
« Le Gouvernement publiera en annexe au projet de loi de règlement, la liste des opérations ayant donné lieu à une subvention du ministère de l'intérieur au titre des subventions pour travaux divers d'intérêt local du chapitre 67-51. »

La parole est à M. Bouloche.

M. André Bouloche. Avant de défendre cet amendement je voudrais apporter un complément à l'intervention de M. Hamel en ce qui concerne les croissances respectives, en 1973, de la production intérieure brute et de la consommation des ménages qu'il a cru appréhender à travers l'indice des salaires.

Je rappelle à M. Hamel qu'aux termes mêmes du projet de loi qui nous est soumis, la production intérieure brute aurait augmenté en volume, au cours de l'année 1973, de 6,1 p. 100, et la consommation des ménages, tous ménages confondus, de 5,7 p. 100. Compte tenu de ce que tous les ménages sont confondus pour le calcul de ce taux, et sachant que ce n'est pas la consommation des plus modestes qui a le plus augmenté, on peut considérer que l'information fournie par M. Hamel, et qu'il a d'ailleurs trouvée dans le rapport de M. Papon, était pour le moins incomplète.

J'en viens à l'amendement n° 1.

Le chapitre 67-51 sur lequel porte cet amendement a acquis une certaine célébrité. En fait, les documents annexés au projet de loi de règlement ne permettent pas de connaître l'évolution de chacun des chapitres des divers budgets, et encore moins la liste des opérations financées.

En ce qui concerne ce chapitre 67-51 du budget du ministère de l'intérieur, cette connaissance présenterait pourtant un intérêt certain, car la gestion de ce chapitre a donné lieu à de nombreuses critiques dans la mesure où les actions financées avec les crédits qui y sont inscrits répondraient, pensent certains d'entre nous, à des considérations politiques et électorales.

Nombre d'entre vous, mes chers collègues, se souviendront qu'à l'occasion d'une question d'actualité, le Parlement avait pris connaissance d'un article d'un journal de Corrèze qui révélait que, par une grâce étonnante, plusieurs communes de ce département avaient vu s'abattre sur elles une pluie de subventions. On s'était alors demandé s'il existait une corrélation entre la personne du ministre de l'intérieur de

l'époque et cette pluie de subventions. Le sujet avait été traité ici de façon plutôt humoristique, aussi bien dans la formulation de la question que dans la réponse qui lui avait été faite.

Le problème posé par ce chapitre 67-51 subsiste néanmoins. En effet, il subit en cours d'année de très nombreuses modifications. Non seulement il est régulièrement augmenté par toutes les lois de finances rectificatives, mais, en outre, il est destinataire de transferts de crédits importants, ainsi qu'en témoigne notamment l'indication figurant à la page 99 du rapport de M. le rapporteur général.

C'est pourquoi il nous paraît indispensable, pour lever toutes les ambiguïtés, que le Parlement soit complètement informé sur les modalités de gestion et les bénéficiaires des crédits du chapitre 67-51.

Dans ces conditions, une annexe spéciale doit fournir au Parlement nécessaires, comme cela se pratique déjà depuis l'adoption de l'article 31 de la loi de finances rectificative pour 1967, en ce qui concerne la liste des associations subventionnées.

Nous n'entendons nullement gêner ainsi l'action du Gouvernement, mais simplement remplir notre mission de contrôle.

D'une façon générale, il faut noter que, lorsque M. le rapporteur général demande, par l'intermédiaire du rapporteur spécial, des précisions au ministère de l'intérieur, celui-ci se contente de fournir des données d'ordre statistique. M. le rapporteur général a bien voulu me les communiquer ce matin, mais elles ne sauraient remplacer la connaissance des opérations individualisées qui, seule, pourrait faire la preuve que la répartition des crédits de ce chapitre n'obéit, de la part du Gouvernement, à aucune préoccupation politique ou électorale.

Le Gouvernement a intérêt à faire la lumière sur ce point, car si nous nous trompons, il a le moyen d'en faire la démonstration en publiant la liste des opérations ayant donné lieu à une subvention du ministère de l'intérieur au titre des subventions pour travaux divers d'intérêt local du chapitre 67-51.

Compte tenu de la réputation de ce chapitre, cet aspect du contrôle parlementaire ne semblerait nullement mesquin, d'autant qu'il existe un précédent en ce qui concerne les subventions accordées aux associations.

Je souhaite donc vivement, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement accepte cet amendement, qui relève tout simplement de l'exercice normal du contrôle parlementaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission des finances a émis un vote défavorable.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. J'indique d'abord à M. Bouloche que le chapitre 67-51 du budget du ministère de l'intérieur n'est pas doté de crédits aussi considérables qu'il a pu le laisser supposer.

En effet, depuis dix ans, la dotation de ce chapitre est restée de l'ordre de 20 millions de francs. Ces crédits sont destinés essentiellement aux petites communes rurales dont les moyens financiers sont très modestes. Ils leur permettent de faire face à des travaux urgents et souvent imprévus pour lesquels il n'existe aucune subvention, comme ceux que nécessite la réparation des dommages causés par les inondations ou les glissements de terrain.

Le nombre des opérations ainsi répertoriées est d'environ six cents, et je laisse à M. Bouloche le soin d'imaginer le travail administratif que représenterait l'établissement du bilan de ces six cents opérations.

En outre, en dressant l'inventaire de toutes les opérations, nous créerions un précédent, car l'ensemble des autres chapitres pourrait faire l'objet d'un rapport du même type que celui demandé par M. Bouloche. Le projet de règlement définitif deviendrait alors un document extrêmement lourd, ce qui n'est le souhait de personne.

D'autre part, je précise que l'attribution de ces subventions relève du domaine réglementaire et que des critères de répartition ont été fixés par le ministère de l'intérieur lui-même : on ne peut donc l'accuser d'utiliser ces crédits à des fins politiques.

Lorsque la commission des finances a demandé quelques exemples d'utilisation de ces crédits, on a d'ailleurs pu citer, parmi les bénéficiaires, des communes représentées ici par des parlementaires de toutes tendances.

On tente donc de faire à M. le ministre de l'intérieur un mauvais procès.

Pour toutes ces raisons, je demande à l'Assemblée de repousser cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Bouloche.

**M. André Bouloche.** Monsieur le secrétaire d'Etat, si votre réponse ne me surprend pas, elle me déçoit quelque peu.

En refusant un tel contrôle, le Gouvernement ne va pas dans le sens de ses véritables intérêts. Mais, encore une fois, je ne suis pas étonné de la prudence et de la discrétion que vous estimez devoir observer en la circonstance.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Maurice Papon, rapporteur général.** Monsieur le président, je tiens à apporter une précision à la suite de l'allusion faite tout à l'heure par M. Bouloche à un passage du rapport que j'ai établi sur le projet de loi de règlement définitif du budget de 1973.

Peut-être la rédaction n'est-elle pas très claire, mais le taux de 5,5 p. 100 cité à la page 7 est celui qui a été retenu pour l'établissement du budget économique prévisionnel en ce qui concerne la consommation des ménages : ce taux concerne donc bien la progression des prix.

J'ai d'ailleurs indiqué tout à l'heure qu'en réalité ce taux avait atteint 7,2 p. 100.

**M. le président.** MM. Bouloche, Alain Bonnet, Crepeau, Pierre Joxe, Alduy, Chevènement, Dubedout, Josselin. Larue et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés ont présenté un amendement n° 2 ainsi conçu :

« Après l'article 17, insérer le nouvel article suivant :

« Les propositions d'ouverture de crédits inscrits dans les projets de loi de finances rectificatives doivent comporter l'indication précise du montant des annulations de crédits éventuellement proposées pour les gager ainsi que les chapitres auxquels s'appliquent les annulations. »

La parole est à M. Bouloche.

**M. André Bouloche.** Cet amendement, comme le suivant, a pour objet d'améliorer le contrôle parlementaire.

Une mesure analogue avait été proposée lors de l'examen de la deuxième loi de finances rectificative pour 1974. En effet, un amendement composé de deux parties avait été adopté par la commission des finances, dont la première partie, acceptée par le Gouvernement, était devenue l'article 25 de la loi de finances rectificative. En revanche, le Gouvernement avait refusé la seconde partie de l'amendement, estimant que la mesure que nous proposons soumettrait l'administration à un travail trop important.

Or, une fois de plus, la Cour des comptes manifeste des préoccupations identiques aux nôtres. Elle indique en effet « que les virements ainsi opérés sont critiquables lorsque, convenus entre les départements ministériels intéressés, dès la préparation de la loi de finances initiale, ils font apparaître que la répartition des crédits entre titres et chapitres, telle qu'elle avait été soumise aux assemblées, peut avoir un caractère formel ».

Ainsi donc, l'amendement que nous proposons se fait l'écho du rapport de la Cour des comptes qui est joint au projet de loi portant règlement définitif du budget de 1973. J'espère, par conséquent, recevoir le renfort de M. Hamel pour obtenir du Gouvernement qu'il accepte un amendement dont le seul objet est de mieux faire jouer le contrôle parlementaire, dans le sens indiqué par la Cour des comptes. Je n'imagine d'ailleurs pas qu'il puisse exister une opposition entre le ministère des finances et la Cour des comptes s'agissant de l'exercice tout à fait normal du contrôle du Parlement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Papon, rapporteur général.** La commission des finances a émis un avis favorable.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement ne trouve pas motif à surprise dans l'amendement présenté par M. Bouloche. En effet, il reprend la deuxième partie d'un article additionnel qui avait déjà été proposé à l'occasion de l'examen du deuxième projet de loi de finances rectificative pour 1974.

La première partie de ce texte, adoptée par l'Assemblée, est devenue l'article 25 de la loi de finances rectificative du 27 décembre 1974. En application de cet article, des modifications ont été apportées depuis le début de l'année en cours à la répartition des crédits. Elles figurent dans le rapport qui a été joint en annexe à la loi de finances rectificative pour 1975 que l'Assemblée a adopté le 13 mai dernier. M. Bouloche a donc toute satisfaction sur ce point.

Le Parlement avait repoussé la deuxième partie de ce texte qui tendait à faire annexer à chaque projet de loi de finances rectificative le total des annulations envisagées par le Gouvernement pour gager les ouvertures de crédits demandées au Parlement. Comme M. le ministre de l'économie et des finances vous l'a déjà indiqué, le Gouvernement est d'accord pour informer le Parlement des annulations de crédits qui — M. le rapporteur général l'a rappelé — ont un caractère réglementaire.

Mais l'information du Parlement est, en la matière, d'ores et déjà assurée de deux manières. En premier lieu, les annulations proposées sont précisées et justifiées dans les réponses aux questions posées par la commission des finances. D'autre part, il est de pratique constante que tout projet d'arrêté d'annulation de crédits pour gager des ouvertures soit transmis à la commission des finances de l'Assemblée nationale entre la date du dépôt du projet de loi de finances rectificative et la date du débat. La commission est donc parfaitement informée sur ce point.

Pour des raisons d'ordre pratique, il convient de s'en tenir à cette procédure qui présente le double avantage d'informer pleinement le Parlement tout en préservant la souplesse nécessaire au travail gouvernemental. En effet, il faut observer que si à la date du dépôt du projet de loi de finances rectificative le montant des annulations qui conditionne l'équilibre est effectivement arrêté, leur répartition dans le détail des chapitres est susceptible d'être modifiée ultérieurement en fonction des contraintes liées à la gestion, contraintes particulièrement nombreuses en fin d'exercice.

Il s'agit donc d'un problème sur lequel le Parlement a déjà eu l'occasion de se prononcer récemment. De plus, des solutions convenables existent déjà pour donner satisfaction à la légitime curiosité du Parlement.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement s'oppose à l'amendement n° 2 qu'il demande à l'Assemblée de bien vouloir repousser.

**M. le président.** La parole est à M. Bouloche.

**M. André Bouloche.** A l'époque, en effet, l'Assemblée, suivant en cela l'avis du Gouvernement, n'avait pas adopté mon amendement.

Aujourd'hui le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche souhaite que le Gouvernement revienne sur sa position, conformément d'ailleurs à l'avis de la Cour des comptes qui a été repris par la commission des finances. C'est là un élément nouveau.

Que l'Assemblée ait refusé cet amendement en son temps ne peut suffire à justifier qu'elle adopte aujourd'hui la même position, d'autant plus qu'elle doit être informée, au moment où elle examine ce projet, des conséquences des dispositions qui sont proposées sur l'équilibre général du budget.

Je ne peux donc, monsieur le secrétaire d'Etat, me ranger à votre avis.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Maurice Papon, rapporteur général.** Nombre de mes prédécesseurs au poste que j'occupe ont déjà demandé, mais en vain, ainsi qu'en témoigne le dépôt de cet amendement, que le montant des annulations de crédit figure dans les projets de loi de finances rectificative.

Dès lors que le ministre de l'économie et des finances fournit à la commission des finances, par l'intermédiaire de son rapporteur général, le ou les arrêtés d'annulation dont il s'agit, je ne vois vraiment pas où réside la difficulté quant à leur inscription dans le fascicule budgétaire, ainsi que le demande M. Bouloche.

En conséquence et compte tenu de l'avis émis par la Cour des comptes, M. le secrétaire d'Etat ne pourrait-il reconsidérer sa position ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat.** Monsieur le rapporteur général, ce ne sont pas des considérations politiques qui nous conduisent à prendre cette position.

Lorsque le Gouvernement dépose un projet de loi de finances rectificative, bien souvent le détail des annulations de crédits n'est pas encore définitivement arrêté. En 1974, par exemple, lorsque le Gouvernement a voulu opérer des économies, le projet de loi de finances rectificative a été présenté en juillet, alors que les derniers arrêtés d'annulation n'ont été pris qu'en septembre.

Ce sont donc des considérations essentiellement pratiques qui nous empêchent de souscrire à la proposition de M. Bouloche.

De toute façon, la commission des finances et l'Assemblée ont connaissance, par la suite, de ces arrêtés d'annulation.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2 accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** MM. Bouloche, Alain Bonnet, Alduy, Crépeau, Chevènement, Dubedout, Josselin, Larue, Pierre Joxe et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés ont présenté un amendement n° 3 libellé en ces termes :

Après l'article 17, insérer le nouvel article suivant :  
« Les décrets et arrêtés pris en vertu de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances et qui ont pour objet de modifier la répartition des crédits telle qu'elle résulte des lois de finances doivent être publiés au *Journal officiel*. »

La parole est à M. Bouloche.

**M. André Bouloche.** Cet amendement est encore relatif au contrôle parlementaire.

Certains arrêtés d'annulation de crédits touchant les chapitres des primes à la construction, des subventions pour le financement des H. L. M. locatives et des dépenses internationales n'ont pas été publiés au *Journal officiel*, alors qu'ils concernaient le budget de 1973.

Or, actuellement, aucune disposition ne prévoit expressément une telle publication, bien qu'elle soit en général effectuée.

Notre amendement a pour objet de rendre cette publication obligatoire.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Papon, rapporteur général.** La commission des finances a émis un avis favorable à l'adoption de cet amendement, mais M. Bouloche ne m'en voudra pas d'indiquer qu'il vise un accident isolé car très généralement les arrêtés d'annulation sont publiés au *Journal officiel*.

Si le Gouvernement nous donne l'assurance que pareille exception ne se reproduira pas, nous pourrions nous dispenser de recourir à l'instrument législatif que constitue un amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat.** Comme vient de l'indiquer M. le rapporteur général, et M. Bouloche le sait très bien, la quasi-totalité de ces arrêtés sont publiés au *Journal officiel*.

J'avoue que certains d'entre eux, pour des raisons de sécurité publique ou des raisons purement techniques, ne le sont pas. Mais des instructions seront données aux services afin qu'à l'avenir la quasi-totalité des arrêtés soit publiée.

**M. le président.** Monsieur Bouloche, maintenez-vous votre amendement ?

**M. André Bouloche.** Je remercie M. le secrétaire d'Etat des indications qu'il vient de donner. S'il veut bien parler, non pas de quasi-totalité mais de totalité, je retirerai mon amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat.** M. Bouloche, qui a assumé des responsabilités gouvernementales, sait parfaitement que certains arrêtés ne peuvent être publiés pour des raisons de sécurité publique. Mais, à l'exception de ceux-ci, tous les arrêtés seront publiés.

Je lui demande donc, faisant appel à son sens de l'Etat, de retirer son amendement.

**M. André Bouloche.** Je le retire.

**M. le président.** L'amendement n° 3 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

— 7 —

## ASSURANCE MALADIE ET MATERNITE DES DETENUS ET DE LEUR FAMILLE

### Discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la situation des détenus et de leur famille au regard des assurances maladie et maternité (n° 1485, 1569).

La parole est à M. Delaneau, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

**M. Jean Delaneau, rapporteur.** Mesdames, messieurs, le présent projet fait partie d'un ensemble de trois textes déposés sur le bureau de l'Assemblée nationale et destiné à améliorer la protection sociale des détenus et de leur famille, les deux autres étant le projet relatif à la situation des détenus au regard de l'assurance vieillesse et le projet étendant aux détenus libérés le bénéfice de l'allocation d'aide publique aux travailleurs privés d'emploi.

Ces trois textes se trouvent au confluent de deux politiques :

Une nouvelle orientation de la politique pénale tendant à la réinsertion des détenus dans la société et à éviter l'extension à sa famille de la sanction frappant un individu ; la généralisation de la sécurité sociale à l'ensemble de la population.

Ces deux préoccupations inspirent le projet de loi sur l'extension des assurances maladie et maternité aux détenus et à leur famille. Il améliore très sensiblement la législation actuelle qui met les détenus, et surtout leur famille, dans une situation particulièrement difficile.

Bien sûr, ce projet de loi est présenté quelques jours après des incidents graves qui ont créé un climat émotionnel bien légitime et l'opinion publique est sans doute peu favorable à une amélioration de la situation sociale des détenus.

Mais la véritable solidarité doit s'exercer en dehors de toute passion, de toute discrimination et, dans ce cas particulier, ce sont essentiellement les familles qui doivent être protégées.

Le détenu ne perd pas, du seul fait de son incarcération, la qualité d'assuré social, s'il la possède. Mais, en fait, le droit aux prestations est supprimé lorsque l'assuré ne peut plus justifier d'un nombre minimum d'heures de travail salarié ou assimilé. Cette situation aboutit très souvent à priver la famille du détenu de toute prestation en nature d'assurance maladie, au plus tard trois mois après l'incarcération.

Qu'il soit prévenu ou condamné, le détenu est automatiquement pris en charge, en ce qui concerne les prestations en nature, par l'administration pénitentiaire. L'article D. 380 du code de procédure pénale dispose, en effet, que les détenus malades bénéficient gratuitement des soins qui leur sont nécessaires ainsi que de la fourniture des produits et spécialités pharmaceutiques dont l'emploi est autorisé dans les hôpitaux publics.

Leur situation est, sur ce point, comparable à celle des appelés du service national. Comme eux également ils ne peuvent être examinés ou traités par un médecin de leur choix.

Par ailleurs, à la suite d'un revirement de jurisprudence opéré par un arrêt de la Cour de cassation du 5 mai 1966, le ministère des affaires sociales a admis que les indemnités journalières de l'assurance maladie devaient continuer à être versées, pendant la détention, aux personnes qui en étaient bénéficiaires au moment de l'incarcération, sous réserve de la possibilité, pour la caisse, de contrôler si l'intéressé se trouve effectivement dans l'incapacité physique de travailler.

Néanmoins, malgré cette disposition réglementaire qui ne s'applique, au demeurant, que rarement, les prestations en espèces d'assurance maladie ne sont pas servies aux détenus qui, exécutant un travail pénal rémunéré, sont mis dans l'impossibilité de le poursuivre, par suite de maladie ou d'incapacité temporaire.

La condamnation qui intervient à l'issue de la détention provisoire ne fait pas perdre au détenu sa qualité d'assuré social, si du moins le contrat de travail qui le liait à un employeur n'a pas été résilié.

Le droit aux prestations est donc, en principe, maintenu, aussi longtemps qu'il continue à remplir les conditions de durée de travail requises par le décret du 30 avril 1968. Mais, comme en fait, le travail pénal n'est pas considéré comme un travail au sens de la législation sociale, passé un délai maximum de trois mois, le condamné et sa famille perdent tout droit aux prestations. Seules les prestations familiales continuent à être versées pendant la durée de la détention.

Certes, les familles peuvent toujours, si aucune activité professionnelle n'est exercée par le conjoint libre, contracter une assurance volontaire auprès des caisses d'assurance maladie et, en cas d'insuffisance de ressources, demander la prise en charge par l'aide médicale de tout ou partie des cotisations exigibles.

Toutefois, une enquête récente a démontré qu'au 1<sup>er</sup> avril 1973, sur 9 832 condamnés affiliés personnellement à la sécurité sociale au moment de leur incarcération, seules les familles de 163 d'entre eux avaient souscrit une assurance volontaire pendant l'incarcération du chef de famille.

Dans la plupart des cas, cette absence de couverture sociale des familles des détenus aboutit à l'intervention des collectivités locales par le biais de l'aide sociale, en dehors même de la prise en charge des cotisations d'assurance volontaire.

L'absence habituelle de prestations comporte toutefois certaines exceptions.

En effet, des mesures spéciales ont été prises en faveur des prévenus qui représentaient, au 1<sup>er</sup> août 1974, 11 551 détenus sur un total de 26 472. Le décret du 11 avril 1969 a prévu que toute journée de détention provisoire serait assimilée, pour l'ouverture du droit aux prestations, à six heures de travail salarié. La même disposition a été étendue par un décret du 11 décembre 1970 aux bénéficiaires du régime de mutualité sociale agricole.

Ainsi, les familles des détenus provisoires continuent-elles de percevoir les prestations pendant cette période, à condition toutefois que le prévenu ait été affilié, avant son incarcération, à un régime d'assurance maladie obligatoire.

Conformément à la loi du 17 juillet 1970, lorsque le tribunal prononce une peine égale ou inférieure à six mois d'emprisonnement, il peut décider, à l'égard des condamnés qui justifient de l'exercice d'une activité professionnelle ou de l'assiduité à un enseignement ou un stage de formation professionnelle, que cette peine sera subie sous le régime de la semi-liberté qui permet au condamné, hors de l'établissement pénitentiaire, de poursuivre son métier dans les mêmes conditions que les travailleurs libres ou de recevoir un enseignement ou une formation professionnelle. Il relève alors du régime général de la sécurité sociale ou, le cas échéant, du régime applicable aux professions agricoles.

Cependant, l'insuffisance des équipements dont dispose l'administration pénitentiaire pour accueillir ce type de condamnés limite les décisions de semi-liberté prononcées par les tribunaux.

Le projet de loi s'articule autour de deux orientations fondamentales : il étend le champ d'application des régimes d'assurance maladie, il prévoit l'affiliation obligatoire au régime général.

Le texte proposé prolonge, en faveur du détenu et de sa famille, la durée d'application du régime d'assurance maladie auquel il était affilié avant son incarcération. Cette extension est néanmoins limitée dans le temps.

L'article 1<sup>er</sup> du projet prévoit, en effet, que le détenu, assuré social, continue d'ouvrir droit, pour les membres de sa famille, au bénéfice des prestations en nature du régime dont il relève, pendant une période dont la durée, à compter de l'incarcération, est fixée par décret en Conseil d'Etat. Il serait envisagé de l'établir à un an.

Il est proposé, d'autre part, de faire bénéficier le détenu libéré et sa famille des prestations en nature du régime dont il relevait au moment de sa libération tant qu'il demeure inscrit comme demandeur d'emploi.

Cette mesure est, au demeurant, le complément logique du projet de loi n° 1482 qui tend à accorder aux détenus libérés le bénéfice de l'allocation d'aide publique aux travailleurs privés d'emploi.

Aux termes de l'article 2 du projet, le régime général de la sécurité sociale assure, en quelque sorte, le relais des différents régimes dont pouvaient dépendre les détenus avant leur incarcération.

En effet, à partir du moment où ils cessent d'avoir droit aux prestations du régime obligatoire dont ils relevaient, les détenus sont affiliés obligatoirement au régime général.

On peut, néanmoins, faire deux remarques sur la portée de cet assujettissement automatique.

En premier lieu, les dispositions prévues bénéficieront, en fait, davantage aux familles des détenus qu'aux détenus eux-mêmes.

En second lieu, on peut regretter que l'article 2 du projet, dans sa rédaction actuelle, écarte du bénéfice des prestations les détenus qui ne relevaient pas d'un régime obligatoire de sécurité sociale avant leur incarcération et qui n'exécutent pas, durant leur détention, un travail pénal.

Le premier alinéa du texte proposé par l'article L. 242-4 du code de la sécurité sociale dispose, en effet, que les détenus sont affiliés obligatoirement au régime général à compter, soit de la date à partir de laquelle ils exécutent un travail pénal, soit de la date à laquelle ils cessent d'avoir droit aux prestations du régime dont ils relevaient au moment de leur incarcération. La catégorie, probablement importante, de jeunes délinquants qui ne bénéficiaient pas, avant leur délit, d'une protection d'assurance maladie et qui n'exécutent pas un travail pénal, se trouve donc écartée du champ d'application du projet.

Nous avions déposé un amendement qui tendait à remédier à cette limitation du projet de loi, mais il est tombé sous le coup de l'article 40 de la Constitution. Je demande au Gouvernement, afin de combler ce hiatus du dispositif, de bien vouloir reprendre cet amendement.

En ce qui concerne l'organisation financière, le texte opère une nette distinction entre les différentes catégories de détenus.

Pour les détenus qui exécutent un travail pénal, de loin les plus nombreux, il semble que le régime des cotisations suivra le droit commun. La fraction qui incombe habituellement au salarié sera prélevée automatiquement sur le produit du travail du détenu. Le récent décret du 7 mars 1975 portant réforme du pécule prévoit, en effet, que la rémunération du travail est répartie après qu'ont été précomptés les cotisations à caractère social mises à la charge des détenus. Cette fraction sera inférieure à la cotisation du salarié de droit commun, compte tenu du non-versement aux détenus des prestations en espèces.

De leur côté, les obligations financières de l'employeur seront assumées par l'administration pénitentiaire. Il faut rappeler, à ce sujet, qu'existe actuellement, pour les détenus qui travaillent pour le compte d'entreprises extérieures, une redevance spéciale versée par ces entreprises concessionnaires et destinée à couvrir les charges sociales. Instituée par la loi du 3 avril 1955, la redevance est fixée à 20 p. 100 des rémunérations des détenus et peut être réduite à 10 p. 100 pour certains travaux. Versé au comptable de l'établissement pénitentiaire en même temps que les rémunérations du travail, le montant de la redevance revient, pour moitié, à la caisse nationale des allocations familiales, en contrepartie des prestations familiales qui continuent à être octroyées durant la détention, et, pour moitié, au Trésor. On peut, dans ces conditions, penser que cette dernière part servira à l'administration pénitentiaire pour remplir, du moins en partie, ces obligations. Le recours systématique à la redevance spéciale, par le biais de majorations périodiques, pourrait, néanmoins, se révéler dangereux à terme pour le travail pénal, en dissuadant de nombreuses entreprises de recourir à la main-d'œuvre pénale.

Il convient, d'autre part, de se demander si les établissements pénitentiaires disposeront d'un personnel suffisant pour remplir les tâches matérielles de gestion qu'impliquent le calcul et le versement de cotisations assises sur les rémunérations des détenus.

Le paiement des cotisations pour les détenus qui ne travaillent pas est pris en charge par l'Etat. Cette cotisation ne peut être en réalité qu'une contribution forfaitaire en l'absence de toute rémunération.

Enfin, les condamnés placés sous le régime de semi-liberté sont affiliés au régime d'assurance maladie dont ils relèvent en raison de l'activité professionnelle qu'ils exercent et sont de ce fait soumis au droit commun des salariés. Le projet n'apporte sur ce point aucune innovation par rapport au régime actuel.

C'est donc ce projet de loi amendé qui a été approuvé, à l'unanimité, par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Mais à l'occasion de la discussion de ce projet de loi, dont l'intérêt indiscutable est de désolidariser les familles de la peine qui les touchait, bien souvent, autant que le condamné lui-même et de préparer une meilleure réinsertion du détenu dans la société, nous pensons devoir vous faire part d'un certain nombre de réflexions consécutives, en particulier, aux entretiens que nous avons pu avoir avec diverses personnalités qui, par profession ou vocation, ont été confrontées avec ces problèmes.

En ce qui concerne d'abord le travail pénal, il semble bien qu'actuellement les entreprises qui concèdent des travaux à l'administration pénitentiaire soient moins nombreuses et plus réticentes — difficultés économiques générales, perte souvent importante de matières premières ou de produits finis, qualité parfois médiocre du travail effectué.

Le présent projet de loi, par l'augmentation des charges sociales qu'il implique, risque d'aggraver cette tendance. Notons enfin que la destruction d'un certain nombre d'ateliers, au cours de l'été 1974, a réduit également le volume possible du travail pénal.

La rémunération du travail pénal est aussi très disparate. Elle peut varier, selon le type de travail confié aux détenus, de quelques francs à une centaine de francs par jour. La modicité habituelle de la rémunération n'incite guère le travailleur pénal à voir dans cette activité autre chose qu'une occupation. Le prélevement d'une cotisation sociale sur cette rémunération en réduira sans doute encore l'intérêt.

Une réorganisation et une revalorisation du travail pénal sont certainement nécessaires, si l'on veut qu'il soit réellement bénéfique à la fois pour le détenu et sa famille et pour la société.

En ce qui concerne ensuite le régime de la semi-liberté susceptible d'être appliqué aux petits délinquants non pervers purgeant des peines relativement courtes — près de la moitié des condamnés le sont à des peines de moins d'un an — il apparaît que ce régime représente, sans doute, la meilleure formule de conciliation entre la nécessité de rendre la sanction effective et celle de conserver au condamné les sentiments de

dignité et de responsabilité indispensables à sa réinsertion sociale. Il implique pour le condamné une prise de conscience de l'équité de sa peine, puisque chaque jour il doit accepter de retourner à la prison, et aussi l'établissement d'une relation de confiance — même si cette confiance est assortie d'une menace d'aggravation de peine en cas de manquement au contrat — entre le détenu en semi-liberté et la justice représentant la société.

Mais, pour des raisons d'équipement — séparation des quartiers de semi-liberté des quartiers de détention totale dans les prisons — cette procédure ne peut être utilisée qu'exceptionnellement. Actuellement, il existe seulement trente-cinq lits dans la région parisienne; mais quarante devraient bientôt être créés à Villejuif. Les autres foyers de semi-liberté sont la plupart du temps ouverts dans des prisons désaffectées, situées souvent dans des régions ou localités en régression économique, ce qui rend difficile la pratique d'un travail régulier pour le condamné, et qui explique que certains de ces foyers soient à moitié vides.

Là encore, une réorganisation et la mise à disposition de l'administration pénitentiaire de moyens matériels suffisants sont nécessaires, si l'on veut faire sortir le système carcéral de son ornière et le détenu du cycle dangereux dans lequel il se trouve introduit : détention, condamnation, contamination, révolte, aggravation de la condamnation ou nouvelle condamnation. Le pas franchi à l'occasion de ce projet de loi va dans ce sens et correspond à un aménagement indispensable de notre législation sociale; mais ce n'est qu'un pas sur un long chemin qui passe au moins autant par un changement des états d'esprit que par les améliorations matérielles ou réglementaires que nous pourrions décider. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs; des centristes et des démocrates sociaux.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail.

**M. Michel Durafour,** ministre du travail. Mesdames et messieurs, Mme le secrétaire d'Etat chargée de la condition pénitentiaire et moi-même tenons d'abord à remercier le rapporteur, M. Delaneau, pour l'excellent travail d'explication et d'analyse des dispositions du projet de loi qu'il vient de présenter à l'Assemblée.

Ce projet, relatif à la situation des détenus et surtout, en fait, à celle de leurs familles au regard de l'assurance maladie s'inscrit dans un ensemble de textes législatifs tendant à réformer la condition pénitentiaire.

Conformément à la volonté du Président de la République, il convient de veiller à ce que les périodes de détention n'entraînent pas des conséquences diverses aggravant considérablement la privation de liberté qui doit bien constituer l'essentiel de la peine.

Cela est vrai pour le détenu mais, bien évidemment, plus encore pour sa famille, laquelle ne devrait pas être durablement pénalisée par la détention de son chef, qui pouvait apporter, au moins dans certains cas, moyens d'existence et protection sociale.

Ce premier projet de loi examiné aujourd'hui poursuit un double objectif : en premier lieu, améliorer la protection sociale des familles des détenus dans la perspective de ce qui est fait, à travers le projet de loi tendant à la généralisation de la sécurité sociale, en faveur des femmes et des enfants ayant perdu leur soutien du fait de la mort ou de la séparation; en second lieu, essayer de faciliter la réinsertion dans la société des détenus libérés en leur ouvrant le bénéfice de l'assurance maladie pendant la période qui suit leur libération, pour autant qu'elle est effectivement consacrée à la recherche d'un emploi.

Sur le premier point, en l'état actuel de la législation, seul le prévenu dont les droits à l'assurance maladie étaient régulièrement ouverts au moment de son incarcération confère une protection sociale à sa famille, et seulement pour la période antérieure à son éventuelle condamnation. Dans tous les autres cas, dans l'hypothèse où la mère de famille n'a pas la possibilité d'exercer immédiatement une activité professionnelle, la protection contre la maladie ne peut être acquise qu'à travers l'assurance volontaire. Cette possibilité demeure de toute évidence largement théorique, s'agissant de familles généralement démunies de ressources et qui, plus encore, ne sont aucunement familiarisées avec les inévitables formalités administratives. C'est ainsi qu'un recensement effectué en 1973 a fait apparaître que moins de deux cents familles de détenus avaient eu recours à l'assurance volontaire.

C'est pourquoi le projet de loi soumis à l'Assemblée propose d'étendre le champ d'application des régimes obligatoires d'assurance maladie et maternité aux familles des détenus pendant la première année qui suit l'incarcération. Ainsi la situation des conjoints de détenus sera harmonisée avec celle des femmes ayant perdu le soutien de leur mari du fait du veuvage ou du divorce, mais pour une période plus brève puisque, dans ces derniers cas, le projet de loi tendant à la généralisation — tel

que modifié par l'Assemblée — ouvre le bénéfice de la couverture maladie jusqu'à ce que l'enfant puiné ait atteint l'âge de trois ans.

A l'issue de cette période d'un an, ou dès qu'il se voit confier un travail pénal, il est prévu que le détenu est affilié au régime général. Mais le droit aux prestations aura alors pour contrepartie le versement de cotisations. Lorsque le détenu exercera un travail pénal, les cotisations patronales seront prises en charge par l'administration pénitentiaire, qui les repercutera sur la redevance versée par les concessionnaires de main-d'œuvre. M. le rapporteur a évoqué la charge que cela pouvait représenter pour ces derniers.

Cependant, outre son intérêt social évident, cette disposition a également pour objet de maintenir les conditions normales de concurrence entre utilisateurs de main-d'œuvre pénale et des secteurs d'activité ordinaire similaires ou proches, sous la réserve, bien évidemment — et M. le rapporteur l'a aussi indiqué — que le travail soit de même qualité.

Lorsque le détenu n'aura pu se voir confier une activité rémunérée, une cotisation globale d'assurance maladie sera définitivement supportée par l'administration pénitentiaire. Cette disposition devrait avoir un certain rôle incitatif auprès des responsables des maisons d'arrêt pour le développement du travail pénal, dont on sait qu'il a généralement une influence bénéfique sur le comportement des détenus — et Mme le secrétaire d'Etat à la condition pénitentiaire suit avec une particulière attention cet aspect de la vie des détenus.

Sur le second point, le projet de loi tend à faciliter la réinsertion sociale des détenus récemment libérés en leur accordant le bénéfice de l'assurance maladie pendant la période où ils seront à la recherche d'un emploi.

Il est donc prévu que les détenus qui se feront inscrire comme demandeurs d'emploi bénéficieront, pour eux-mêmes et pour les membres de leur famille, des prestations en nature des assurances maladie et maternité. Ainsi la situation des détenus libérés demandeurs d'emploi sera harmonisée avec celle des anciens salariés en situation de chômage involontaire. L'objet de cette mesure est de rendre la situation des détenus, en matière de protection sociale, pas plus défavorable au moment de leur libération que pendant leur incarcération. Au surplus, elle pourrait permettre un certain « contrôle social » du détenu libéré, susceptible de prévenir certaines récidives.

Je voudrais préciser, en terminant, que le coût de cette protection sociale des détenus libérés et de leur famille pendant une période de trois mois a été estimé, en année pleine, à environ 11 millions de francs. La couverture maladie des familles de détenus actuellement non protégés a, d'autre part, été évaluée à environ 15 millions de francs.

Ainsi, en adaptant ce projet de loi aux incidences financières modestes, l'Assemblée ferait œuvre de générosité, sinon de justice, en faveur des familles de détenus, et notamment de leurs enfants, dont il est peu équitable — et certainement dangereux à terme — qu'ils supportent malencontreusement le poids des fautes commises par leurs ascendants.

Mme le secrétaire d'Etat à la condition pénitentiaire et moi-même sommes soucieux de faire partager à toute l'Assemblée notre conviction que, reçu et présenté ainsi, c'est-à-dire pour ce qu'il est réellement, ce projet est susceptible d'être bien accueilli par l'immense majorité du corps social puisqu'il revient, au prix d'un petit effort de solidarité éclairée, à permettre à l'inévitable rigueur pénale de s'exercer avec précision, c'est-à-dire sans entraîner à l'encontre de l'entourage familial des condamnés des effets dommageables ou de bons esprits ne manqueraient pas de voir ultérieurement la cause et l'excuse d'autres dérèglements.

Je voudrais ajouter, monsieur le rapporteur, que pour faire droit à vos préoccupations, le Gouvernement a repris — vous le constaterez au cours de la discussion des articles — un de vos amendements que vous ne pouviez pas soutenir, puisqu'il tombait sous le coup de l'article 40 de la Constitution. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Forni.

**M. Raymond Forni.** Monsieur le ministre, lorsque dans cet hémicycle, des voix se sont élevées, à maintes reprises, pour qualifier votre action gouvernementale de « politique à la petite semaine », certains ont pu protester, contester ou sourire. Pour ma part, je crois que les mots que vous venez de tenir sont significatifs : petit effort, petit projet.

Nous avons le devoir de dire que votre manière de gouverner n'est plus aujourd'hui de la navigation à vue : c'est, en réalité, les dernières mesures de sécurité qui sont prises avant de quitter définitivement le bateau qui est en train de couler.

Souvenez-vous, monsieur le ministre ! Il y a un an, sous la pression des événements et plus précisément des tuiles qui tombaient des toits des prisons, le Gouvernement, par la voix de M. le garde des sceaux, promettait une réforme globale du système pénitentiaire. Il s'adjoignait quelques mois plus tard un secrétaire d'Etat, dont le moins qu'on puisse dire est qu'il a beaucoup visité mais peu réformé depuis un an. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

L'opinion publique y était prête ; elle avait, grâce à la manifestation — souvent violente — des détenus, pris conscience qu'un problème se posait là et que le malaise était en fait celui d'une société incapable de prendre en charge les troupes marginales de la délinquance.

Un an s'est écoulé et la violence a fait place aux suicides ; à la contestation des détenus a succédé la rédaction des cahiers de doléances des gardiens. Toutes les catégories concernées, et parfois ensemble, ont demandé que cela change. Tous les intéressés ont clamé leur volonté de participer à l'évolution de notre système pénitentiaire. Certains ont appelé avec vigueur votre attention sur les dangers de ce pourrissement, de cette lassitude et, pour tout dire, de cette incompétence.

A cette inquiétude, à ce malaise, ont répondu la reprise en main, le matraquage des esprits et le conditionnement de l'opinion publique, laquelle — il faut le reconnaître — est parfois versatile. Le sourire « bonhomme » de M. Poniatowski a surplânté l'ambition du garde des sceaux et les grandes idées de M. Lecanuet se sont réduites comme peau de chagrin. Quelle déception pour lui qui prétendait gouverner un grand ministère et qui se retrouve à la tête d'une grande pagaille !

Venons-en, monsieur le ministre, au texte que vous nous proposez. Dans une certaine mesure, ce texte va dans le sens que nous souhaitons. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. Jacques Cressard.** Ce n'était pas la peine de parler de petit effort et de petit projet.

**M. Raymond Forni.** Mais votre présentation du projet de loi et l'esprit dans lequel vous le proposez me conduisent à mettre en évidence ses lacunes et ses défauts.

Pour ce qui est d'abord de la situation des détenus prévenus ou condamnés, vous avez souligné qu'en fait ce projet ne les concerne pas tellement ; vous vous appuyez sur une situation présente dont vous estimez que, pour ce qui les concerne, elle est satisfaisante. Or, honnêtement, qui oserait soutenir que le système sanitaire en vigueur dans les prisons satisfaisant en 1975 ?

Ce système est, en fait, le règne d'une sous-médecine, d'une médecine au rabais, avec peu de possibilités de consultation, une absence quasi totale de bilans médicaux périodiques et une impossibilité de se faire soigner, notamment sur le plan dentaire. Il suffit de fréquenter quelque peu les maisons d'arrêt et d'ouvrir les yeux pour se rendre compte de l'état de délabrement physique et mental dans lequel se trouvent certains détenus. Je n'oublie pas l'aspect mental de ce délabrement ; car la psychiatrie au niveau carcéral est restée embryonnaire alors que ce domaine est essentiel.

Il me paraît indispensable de retenir deux réformes qui pourraient sans doute donner plus de consistance à un texte squelettique.

En premier lieu, j'insiste, après M. le rapporteur, sur la nécessité de faire bénéficier les délinquants, notamment les jeunes, non affiliés au moment de leur incarcération ou n'exécutant pas de travail pénal — et c'est la majorité des cas — des dispositions de l'article 2 du projet de loi.

En second lieu, il m'apparaît nécessaire de ne pas soumettre ces hommes, souvent durement touchés dans leur chair, à un régime semblable à celui des mineurs et des incapables majeurs. Ils ont droit à un certain respect et peuvent parfois prétendre à notre pardon. Il ne faut donc pas les priver d'un avantage, notamment du versement d'indemnités journalières. D'ailleurs, liées au salaire, celles-ci ne constitueraient, en fait, qu'une charge légère pour la collectivité nationale. Bien que détenus, ces hommes n'échappent pas pour autant à la maladie et peuvent aussi être privés de leur potentiel physique. Ils doivent alors être pris en charge et continuer à percevoir un simili salaire qui ménage leur dignité d'homme.

Vous avez eu raison de vous pencher sur le sort des familles dont la situation est souvent plus douloureuse encore.

Le système antérieur ne pouvait donner satisfaction. L'assurance volontaire était peu employée parce que trop coûteuse. La

prise en charge par les bureaux d'aide sociale pouvait être assimilée à une aumône et rebutait par là même les familles qui évitaient souvent de recourir à ce substitut.

Vous envisagez d'étendre aux familles des détenus et aux détenus libérés en chômage les dispositions du régime général de l'assurance maladie et maternité. Mais votre volonté de limiter la durée de cette disposition m'inquiète.

Si le délai d'un an était en définitive retenu, cela signifierait qu'à son expiration les familles se trouveraient à nouveau désemparées, sans garantie et sans soutien. Le risque de voir alors s'opérer une dislocation de la cellule familiale serait grand ; inéluctablement, la destruction de cette cellule familiale ôterait au détenu lui-même la plupart de ses chances de se réadapter et de se réinsérer dans la vie sociale. C'est un risque qui mérite, monsieur le ministre, d'être pris en considération.

Les détenus, surtout dans la période de chômage intense que nous connaissons, éprouveront plus que quiconque des difficultés pour se reclasser, pour trouver un emploi. Rejetés, exclus, ils ne pourront que grossir la cohorte des récidivistes et des délinquants d'habitude. Pensez-vous que ce risque ne doive pas conduire à une politique plus ambitieuse, à une protection plus grande de cette catégorie sociale dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle est plus vulnérable que d'autres parce que plus fragile ?

Ma dernière remarque concerne les charges financières. Il est bon de rappeler dans cette enceinte que ce projet ne vous coûtera rien ou à peu près. Son mode de financement est tel que c'est la masse des travailleurs cotisants qui supportera cette nouvelle charge. Vous aggravez ainsi le déficit des caisses d'assurance maladie et il me paraît anormal que l'ensemble de la collectivité nationale ne participe pas au « petit effort » dont vous avez parlé tout à l'heure.

Monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, la sanction c'est la peine et rien que la peine. C'est M. Giscard d'Estaing qui rappelait il n'y a pas très longtemps. Combien faudra-t-il de victimes, à Brive ou ailleurs, combien de détenus devront avoir recours aux extrémités qui traduisent leur désespoir, pour qu'enfin vous ouvriez les yeux ?

Je doute quant à moi que ce Gouvernement aveugle et sourd y parvienne. Figé dans un libéralisme de façade, il ne se rend pas compte que le monde de la délinquance est toujours le résultat des erreurs et des inégalités de la société dans laquelle nous vivons.

Votre proposition aurait pu s'insérer harmonieusement dans une réorganisation et une revalorisation du travail pénal. Elle aurait pu conduire le Gouvernement à franchir le gué et à calmer les inquiétudes de ceux qui participent quotidiennement à l'œuvre de justice.

Nous savons qu'il existe dans ce domaine du travail pénal des anomalies profondes qui heurtent la conscience des citoyens de ce pays. Je regrette, pour ma part, que vous ne proposiez à l'Assemblée que des réformes en miettes, réformes qui ne modifieront pas substantiellement le monde dans lequel nous évoluons ni les attitudes du monde carcéral. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Fontaine.

**M. Jean Fontaine.** Monsieur le ministre, vous venez de préciser qu'un des objectifs de votre projet de loi était de compléter la protection sociale des détenus et plus particulièrement de leur famille.

Permettez-moi de vous faire observer que pour l'outre-mer, il ne peut s'agir de compléter quoi que ce soit, puisqu'il n'existe strictement rien dans ce domaine. Tout est à mettre en place.

Dans les départements d'outre-mer, le détenu, du seul fait de son incarcération, perd sa qualité d'assuré social et sa famille se trouve privée de toute prestation, qu'il s'agisse des allocations familiales ou de l'assurance maladie. Dans la plupart des cas, elle est plongée dans la misère la plus noire. Certaines situations sont particulièrement pitoyables et frisent l'injustice sociale : une famille entière se trouve frappée parce que le père a commis un délit ou un crime.

La personnalité de la peine, inspirée du droit romain, et inscrite dans notre droit, est ainsi bafoyée. M. le Président de la République n'a-t-il pas déclaré que la sanction c'était la peine, rien que la peine ? Or à la peine qui frappe les détenus, s'ajoute, chez nous, celle qui frappe leur famille. Le coupable, certes, paie sa dette, mais avec lui toute sa famille, touchée dans ses œuvres vives. Le seuil du tolérable est désormais dépassé surtout lorsqu'il s'agit de détenus provisoires, puisque dans notre droit ils sont présumés innocents.

J'ai eu l'occasion à plusieurs reprises d'appeler l'attention de M. le garde des sceaux sur ce douloureux problème ; nos magistrats eux-mêmes lui ont signalé cette anomalie, mais nos appels sont restés sans écho.

Vous m'objecterez, certes, que les familles peuvent bénéficier du secours de l'aide sociale et des aides accordées par les municipalités. Hélas ! ces secours sont sans commune mesure avec l'ampleur des besoins.

Je tiens toutefois à remercier publiquement la commission des affaires culturelles, familiales et sociales et son rapporteur d'avoir proposé d'inclure les départements d'outre-mer dans le champ d'application de la loi. J'ai été très sensible à cette attention et par ma voix, ce sont tous nos compatriotes d'outre-mer qui le remercient de ne pas les avoir oubliés à cette occasion.

Monsieur le ministre, vous n'ignorez pas que l'administration est souvent lente et vous savez mieux que quiconque combien elle tarde parfois à prendre certains décrets d'application. C'est pourquoi j'ai cru bon de compléter par un sous-amendement l'amendement présenté par M. le rapporteur en précisant le délai dans lequel les mesures devront être prises.

Monsieur le ministre, connaissez votre sollicitude à notre égard, je retirerais volontiers ce sous-amendement si vous nous donniez l'assurance que vous veillerez personnellement à l'application rapide de ce projet de loi. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail.

**M. le ministre du travail.** J'ai écouté avec beaucoup d'attention M. Fontaine et je voudrais immédiatement le rassurer.

M. Fontaine a fait observer — et c'est tout à fait vrai — que rien n'était fait dans les départements d'outre-mer pour les familles des détenus. Je lui ferai remarquer qu'en matière d'assurance maladie la situation n'était guère meilleure en France métropolitaine et que l'objet du texte que nous examinons aujourd'hui est précisément de faire en sorte qu'il n'en soit plus ainsi.

M. le rapporteur a proposé à l'article 4 un amendement qui permet d'aller dans le sens souhaité par M. Fontaine. Je puis lui donner formellement l'assurance que je ferai tout ce qui sera en mon pouvoir, aidé en cela par Mme le secrétaire d'Etat à la condition pénitentiaire, pour que les mesures prises en métropole soient transposées dans les départements d'outre-mer.

Je limiterai à quelques réflexions ma réponse à M. Forni car je n'ai pas l'intention pour ma part de récrire la Bible et d'engager une controverse sur l'ensemble de la question pénitentiaire à partir d'un texte dont l'objet est aussi limité.

En parlant d'un petit effort de solidarité, j'ai simplement voulu souligner que ce texte serait d'un coût modeste. Car il faut bien, de temps à autre, penser aux incidences financières de nos projets, bagatelles qui apparemment n'intéressent guère M. Forni ! Mais, pour autant, je ne peux laisser croire que les conditions dans lesquelles nous attribuons aux familles la possibilité de bénéficier de l'assurance maladie sont minorées ou amoindries de quelque façon. Il s'agit d'une couverture de plein droit et à taux normal. Il se trouve seulement que, Dieu soit loué, le nombre des prisonniers en France — je précise bien en France — n'est pas tel que l'on doive prévoir des sommes plus considérables pour la protection sociale de leurs familles.

D'autre part, je voudrais, monsieur Forni, redresser votre jugement sur quelques points afin de dissiper toute équivoque. Au préalable, je vous demanderais, car cela me paraît de bonne méthode, de bien vouloir lire un peu plus attentivement les projets de loi avant de les critiquer. En effet, à travers les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> et de l'article 2 du projet de loi, il y a continuation de la protection, les bénéficiaires passant simplement d'un régime à un autre. Prétendre le contraire, c'est se tromper pour ne pas avoir lu le texte.

**M. Raymond Forni.** Mais pendant combien de temps en bénéficient-ils ?

**M. le ministre du travail.** Il est exact que pour calculer la dépense afférente à la protection des détenus libérés nous avons retenu une durée moyenne de trois mois pendant laquelle les détenus pourraient être demandeurs d'emploi. Mais il s'agit d'une hypothèse nécessaire à l'évaluation de la dépense et nullement d'une limitation de la protection conférée.

En ce qui concerne l'article 2, j'ai le regret de vous dire que vous avez enfoncé une porte ouverte puisque j'avais pris soin d'indiquer au rapporteur que je l'avais entendu — mais sans doute ne m'écoutiez-vous pas — et qu'effectivement le Gouvernement reprendrait sous forme d'amendement le vœu exprimé par la commission.

En conclusion, je voudrais, monsieur Forni, vous faire sentir combien la portée réelle de ce texte va bien au-delà de son coût financier modeste, et qu'au demeurant il fallait y penser puisque, à ma connaissance, le programme commun ne comporte strictement rien sur ce sujet. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

**M. Pierre Gaudin.** Ce programme commun est décidément une obsession !

**M. le président.** La parole est à M. Forni.

**M. Raymond Forni.** Je m'étonne, monsieur le ministre, que dans votre réponse vous n'avez pas ouvert le troisième volet de ce triptyque qu'est la référence aux pays de l'Est !

Il se trouve que j'ai très bien lu le texte et je suppose que lorsque vous étiez dans l'opposition — il n'y a pas si longtemps — vous lisiez également avec attention les projets qui venaient en discussion.

Quand j'ai parlé de la durée d'application, je faisais référence à l'article 1<sup>er</sup>, qui précise, dans sa dernière partie, que la durée pendant laquelle les familles des détenus bénéficient des prestations en nature des assurances maladie sera fixée par décret pris en Conseil d'Etat.

Je me trompais tout à l'heure quand j'affirmais que le Gouvernement était aveugle et sourd ; on s'aperçoit qu'il est d'abord sourd, puis aveugle. C'est à mon tour de regretter, monsieur le ministre, que vous ne m'avez pas écouté lorsque j'ai présenté mes explications.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

#### Article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. — Les détenus qui ne remplissent pas à un autre titre les conditions d'ouverture du droit aux prestations des assurances maladie et maternité ont droit, pour les membres de leur famille, au bénéfice des prestations en nature des assurances maladie et maternité du régime obligatoire dont ils relevaient au moment de leur incarcération ou, à défaut, du régime général des assurances sociales, pendant une période dont la durée, à compter de l'incarcération, est fixée par décret en Conseil d'Etat. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

#### Article 2.

**M. le président.** « Art. 2. — Il est inséré, sous le titre premier du livre III du code de la sécurité sociale, un article L. 242-4, ainsi rédigé :

« Art. L. 242-4. — Les détenus sont affiliés obligatoirement aux assurances maladie et maternité du régime général de la sécurité sociale à compter soit de la date à partir de laquelle ils exécutent un travail pénal, soit de la date à laquelle ils cessent d'avoir droit aux prestations du régime obligatoire dont ils relevaient au moment de leur incarcération.

« Ils ont droit, à ce titre, aux prestations en nature pour les membres de leur famille au sens de l'article L. 285.

« Les obligations de l'employeur sont assumées, en ce qui concerne les détenus qui exécutent un travail pénal, par l'administration pénitentiaire.

« La cotisation que l'Etat prend à sa charge en contrepartie des prestations versées par le régime général, en application du présent article, aux familles des détenus qui ne travaillent pas est fixée par voie réglementaire.

« Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux condamnés placés sous le régime de semi-liberté qui, exerçant une activité professionnelle dans les mêmes conditions que les travailleurs libres, sont affiliés au régime d'assurance maladie dont ils reçoivent au titre de cette activité. »

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 7 ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa du texte proposé pour l'article 242-4 du code de la sécurité sociale, substituer aux mots : « Du régime obligatoire dont ils relevaient au moment de leur incarcération » les mots : « d'un régime obligatoire ».

La parole est à M. le ministre du travail.

**M. le ministre du travail.** Le Gouvernement a déposé cet amendement pour répondre à un vœu de la commission dont le propre amendement s'est vu opposer l'article 40 de la Constitution et qu'il a repris sous une forme un peu différente, mais plus extensive.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Delaneau, rapporteur.** La commission est naturellement favorable à cet amendement qui reprend des dispositions qu'elle avait elle-même proposées.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 7.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Delaneau, rapporteur, a présenté un amendement n° 2 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le troisième alinéa du texte proposé pour l'article L. 242-4 du code de la sécurité sociale :

« La rémunération du travail versée aux détenus qui exécutent un travail pénal est soumise à cotisations patronales et ouvrières dans les conditions et selon les modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. Les obligations de l'employeur sont assumées par l'administration pénitentiaire. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Delaneau, rapporteur.** Cet amendement a pour objet, en premier, de rappeler le principe de la contribution ouvrière qui doit régir les détenus exécutant un travail pénal au même titre que l'ensemble des salariés.

Néanmoins, afin de tenir compte notamment du non-versement des prestations en espèces de l'assurance maladie, le calcul et le taux des cotisations devraient être sensiblement différents du régime de droit commun.

L'amendement laisse à un décret en Conseil d'Etat le soin de fixer les aménagements rendus nécessaires par la spécificité du système pénitentiaire.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

### Article 3.

**M. le président.** « Art. 3. — Les détenus libérés qui, dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat, se font inscrire comme demandeurs d'emploi dans les conditions prévues par le code du travail, bénéficient immédiatement, pour eux-mêmes et pour les membres de leur famille, des prestations en nature des assurances maladie et maternité du régime dont ils relevaient au moment de leur libération et ce tant qu'ils demeurent inscrits comme demandeurs d'emploi, sans préjudice de l'application des dispositions du premier alinéa de l'article L. 253 du code de la sécurité sociale. »

**M. Delaneau, rapporteur,** a présenté un amendement n° 4 ainsi conçu :

« Au début de l'article 3, substituer aux mots : « fixé par décret en Conseil d'Etat », les mots : « d'un mois ». »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Delaneau, rapporteur.** Nous avons préféré introduire dans le texte le délai d'un mois qui est celui que le droit commun laisse actuellement au chômeur pour s'inscrire à l'Agence nationale pour l'emploi et pouvoir bénéficier ainsi des prestations en nature de l'assurance maladie et maternité.

Notre souci est de ne pas retarder l'application de la loi dans l'attente des décrets en Conseil d'Etat.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail.** Je tiens à rassurer M. le rapporteur : il est bien dans les intentions du Gouvernement de retenir ce délai d'un mois. Mais comme il s'agit malgré tout d'une question qui relève davantage du domaine réglementaire que du domaine de la loi, je préférerais que l'amendement soit retiré. Sinon, je demande à l'Assemblée de ne pas l'adopter.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Delaneau, rapporteur.** S'agissant d'un amendement de la commission, je n'ai pas le pouvoir de le retirer.

La commission s'en remet donc à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

### Article 4.

**M. le président.** « Art. 4. — La présente loi entrera en vigueur le premier jour du trimestre civil suivant sa promulgation. »

**M. Delaneau, rapporteur,** a présenté un amendement n° 6 ainsi libellé :

« Compléter l'article 4 par le nouvel alinéa suivant :

« Les aménagements nécessaires pour l'application aux départements d'outre-mer seront fixés par voie réglementaire. »

Sur cet amendement, je suis saisi d'un sous-amendement n° 8 présenté par M. Fontaine et ainsi conçu :

« Compléter le texte de l'amendement n° 6 par les mots : « dans un délai qui ne saurait excéder six mois à compter de la promulgation de la présente loi. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Delaneau, rapporteur.** Il s'agit de prévoir des maintenant l'extension de ces mesures aux départements d'outre-mer.

**M. le président.** La parole est à M. Fontaine, pour soutenir le sous-amendement n° 8.

**M. Jean Fontaine.** En présentant ce sous-amendement, je désire surtout appeler l'attention du Gouvernement sur l'urgence qu'il y a à prévoir l'extension du projet de loi aux départements d'outre-mer.

Je comprends bien qu'il serait inélégant d'enfermer le Gouvernement dans des limites de temps trop strictes. D'ailleurs, j'ai déjà exprimé la confiance que j'accorde au ministre du travail et je me permets de la renouveler après avoir pris acte de ses déclarations.

Puisqu'il a affirmé qu'il ferait tout pour accélérer la procédure, je retire mon sous-amendement.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 8 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 6 ?

**M. le ministre du travail.** Le Gouvernement accepte cet amendement.

Je vous donne à nouveau l'assurance, monsieur Fontaine, que le Gouvernement prendra dans les meilleurs délais toutes dispositions utiles pour transposer dans les départements d'outre-mer les mesures prises pour la métropole.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 6.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, complété par l'amendement n° 6.

(L'article 4, ainsi complété, est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

— 8 —

## REGLEMENTATION DE L'USAGE DU MOT « CREMANT »

### Discussion des conclusions d'un rapport.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission de la production et des échanges sur la proposition de loi de MM. Voisin, Chassagne et Delaneau tendant à réserver l'emploi du mot « Crémant » aux vins mousseux et vins pétillants d'appellation d'origine (n° 1362, 1551).

La parole est à M. Chassagne, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

**M. Jean Chassagne, rapporteur.** Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, mes chers collègues, la proposition de loi qui est soumise à l'Assemblée a été inspirée par la constatation de certains faits.

Tout d'abord, on a noté, depuis quelques années, une augmentation très sensible de la production des vins effervescents, c'est-à-dire de tous les vins qui pétillent : les champagnes, les mousseux, les vins pétillants.

La production mondiale de vins mousseux, qui s'élevait, en 1943, à 60 millions de bouteilles, dont 20 millions pour la France — soit un tiers — est passée à 468 millions de bouteilles en 1968, dont 80 millions seulement pour la France, soit un sixième. La

France perdait donc du terrain, bien que la consommation intérieure augmentât. A cet égard, il convient de rappeler que certains vins de qualité ou, même, certains raisins, étaient exportés vers des pays voisins, notamment vers l'Allemagne et l'Italie, qui, avec ces produits de base, fabriquaient des vins effervescents et les exportaient, à leur tour, notamment vers la France.

La viticulture s'est émue d'une telle situation, pour le moins anormale.

C'est pourquoi MM. Voisin et Delaneau et moi-même, sollicités par la profession, avons déposé la proposition de loi qui vient en discussion. Nous avons souhaité ainsi procéder à une remise en ordre dans la production des vins effervescents.

Au sommet de la catégorie des vins effervescents, on trouve le champagne, dont le renom n'est pas usurpé ; mais, au-dessous, aucun classement ne peut être établi — on pourrait même dire que règne la plus grande pagaille — car le nom de « mousseux » recouvre toutes sortes de vins dont l'origine et le traitement ne sont pas précisés.

Permettez-moi maintenant d'évoquer quelques détails techniques.

Pour produire des vins pétillants, trois méthodes peuvent être utilisées.

La première est la champagnisation, qui s'effectue bouteille par bouteille, avec des vins dont la fermentation est terminée et dont on peut apprécier toutes les qualités avec une parfaite certitude ; on ajoute au vin une liqueur sucrée, dosée avec précision et qui assure, par fermentation, l'exacte quantité de gaz carbonique recherchée. Le dépôt provoqué par la fermentation est ensuite éliminé par une opération ultérieure dénommée dégorgage. Le vin mousseux ainsi obtenu est parfaitement limpide et comporte exactement la pression désirée de gaz carbonique, résultat qui était pratiquement impossible à obtenir avec la méthode paysanne employée autrefois, avant l'apparition de la technique beaucoup plus élaborée que je viens de décrire. Je rappelle que l'élaboration d'un champagne s'étend sur une période comprise entre neuf mois et trois ans.

La deuxième méthode est dite « en cuve close ». Il s'agit d'un procédé beaucoup plus industriel, qui permet de fabriquer en trois mois un vin effervescent ; il consiste à faire fermenter une grande quantité de vin — parfois de qualité — dans une cuve sous pression ; mais la fermentation est beaucoup moins contrôlée ; le soutirage permet néanmoins d'obtenir une pression résiduelle. Les vins pétillants ainsi produits sont d'une qualité nettement inférieure à celle des vins obtenus par champagnisation.

La troisième méthode permet d'obtenir du vin pétillant très rapidement, je dirai même en trois secondes : c'est la gazéification. Il suffit d'introduire du gaz carbonique sous pression dans un vin dont la qualité est, en général, plus que médiocre. Trois ans, trois mois, trois secondes : le temps de fabrication donne déjà une idée de la qualité des vins effervescents qu'on peut offrir au public.

Permettez-moi, pour détendre un peu l'Assemblée, de reprendre ici une réflexion de M. Delaneau, coauteur de cette proposition de loi : la digestion des différents vins pétillants produits pourrait se faire d'une façon presque inverse, en trois secondes, trois heures, ou même, parfois, trois jours. (Sourires.)

Cela dit, le texte qui vous est proposé tend à protéger des vins de qualité qui n'ont pas droit à l'appellation « Champagne » mais qui pourront prétendre à l'appellation « Crémant » en fonction des cépages, des aires de production et de la quantité produite, à condition qu'ils soient élaborés par la méthode dite « champenoise ».

A cet égard, je vous demande maintenant, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien préciser dans les décrets d'application — cette indication, qui ne figure pas dans la proposition de loi, relève, en effet, du domaine réglementaire — que les vins susceptibles de bénéficier de l'appellation « Crémant » devront être produits à partir de vins de qualité supérieure, A. O. C. et V. D. Q. S., et uniquement par la méthode champenoise. Tous les autres ne doivent pas avoir droit à cette appellation.

Pourquoi avoir retenu le mot « crémant » ? L'origine de ce mot n'a pu être déterminée avec précision. C'est, en tout cas, un terme champenois, peut-être dérivé du patois.

En tout cas les viticulteurs champenois ne sont pas opposés à la création de cette appellation puisqu'ils produiraient eux-mêmes des vins susceptibles d'en bénéficier.

En l'état actuel des choses, trois grandes aires viticoles seraient d'ores et déjà concernées : l'aire alsacienne, l'aire bourguignonne et l'aire du Val de Loire.

Certes — les orateurs qui me succéderont en parleront peut-être — d'autres aires de production viticole pourraient être intéressées. Nous n'y voyons aucun obstacle, sous réserve que soient respectées les conditions qui seront fixées par décret. Je sais que les producteurs de Loire-Atlantique et de la Gironde sont intéressés par cette proposition de loi et espèrent remplir les conditions dont je viens de parler.

Pour conclure, mes chers collègues, je vous demande d'adopter la disposition qui tend à réserver à des vins de grande qualité le terme « crémant ». J'aurais, quant à moi, préféré un nom de baptême. Mais ce mot a été adopté par la profession, et il convient de le conserver.

Le texte que vous êtes invités à voter est très court ; il tend à compléter l'article 10, alinéa 5, de la loi du 6 mai 1919 qui est toujours appliquée. Il est ainsi rédigé : « Est en outre interdit dans la dénomination des vins, vins mousseux et vins pétillants, n'ayant pas droit à une appellation d'origine, l'emploi du mot « crémant ».

Les professionnels intéressés attendent avec impatience que cette proposition de loi soit votée et espèrent que les décrets d'application paraîtront avant la récolte de 1975.

Par notre vote, nous permettrons le développement, en France, d'une industrie qui est aujourd'hui embryonnaire mais qui pourrait connaître une grande expansion, ce qui serait bénéfique dans la période de crise économique que nous traversons. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

**M. Jean-François Deniau, secrétaire d'Etat.** Mesdames, messieurs, la proposition de loi que nous examinons aujourd'hui constitue l'aboutissement d'une longue série d'études et de discussions, auxquelles ont participé les pouvoirs publics et les représentants de la profession, dans le dessein de mettre en place un dispositif législatif et réglementaire permettant de poursuivre une politique de qualité en matière de vins mousseux.

Ainsi que vient de le souligner M. le rapporteur, il existe actuellement une forte demande pour ce type de produits, sur le marché français comme à l'exportation. Il convient que toutes les mesures nécessaires soient prises pour renforcer la qualité de ces vins, et concourir ainsi à leur expansion.

Dans ce cadre général, la réservation du terme « Crémant » aux vins à appellation d'origine apparaît parfaitement justifiée. En effet, ce terme est déjà associé, dans l'esprit du consommateur, à la notion de qualité puisqu'il désigne, depuis fort longtemps, certains types de vins de Champagne, et je précise que c'est, bien entendu, la méthode champenoise qu'il convient d'appliquer en la matière.

Or, en ce qui concerne la qualité, la législation sur les appellations d'origine apporte d'indéniables garanties : les vins qui bénéficient de ces appellations doivent répondre à des conditions précises de production, fixées par décret, et sont soumis à de nombreux contrôles. Il serait donc fâcheux que le terme « Crémant » puisse être utilisé dans la dénomination de vins mousseux qui n'offriraient pas les mêmes garanties de qualité et qui nuiraient donc à sa notoriété.

J'ajoute que cette mesure paraît également satisfaisante pour les consommateurs. La présence du mot « Crémant » sur l'étiquette d'un vin mousseux leur permettra, en effet, sans équivoque, de savoir qu'ils ont affaire à un produit déterminé, présentant des caractéristiques particulières.

Enfin, je dois signaler que, si cette proposition de loi est adoptée, elle permettra la publication rapide des textes actuellement en cours d'élaboration en ce qui concerne les appellations « Crémant de Loire » et « Crémant de Bourgogne ».

Vous n'ignorez pas à quel point ces textes sont attendus par les professionnels des régions intéressées, à qui ils apporteront un moyen non négligeable de valoriser leur production.

Je crois que cette mesure, bien que particulière, favorisera la recherche d'une production de qualité et, partant, le développement de nos exportations.

Le texte qui vous est proposé me paraît donc particulièrement utile et, personnellement, je me réjouis de son adoption. (Applaudissements.)

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Voisin.

**M. André-Georges Voisin.** Après l'excellent rapport de M. Chasagne et les propos encourageants de M. le secrétaire d'Etat, je serai très bref.

Il convient, en effet, de retenir un vocable spécifique lié à l'idée de qualité. Réserver le mot « Crémant » aux vins mousseux et aux vins pétillants d'appellation d'origine élaborés avec la méthode champenoise est une garantie de qualité ; M. le rapporteur l'a montré.

La clarification ainsi opérée dans le marché du vin permettra à nos producteurs de prendre, sur les marchés intérieurs, la place qui leur revient, compte tenu de la qualité des vins d'appellation d'origine qui seront utilisés.

Le comité national de l'I. N. A. O. (Institut national des appellations d'origine) qui s'attache, avec le plus grand soin et la plus grande rigueur, à la qualité, a, dans son ensemble, donné son accord sur le terme « Crémant ». Profitant de l'occasion qui m'est offerte, je tiens à féliciter cet organisme pour le travail fructueux qu'il accomplit.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie d'avoir accepté notre proposition de loi. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Lebon.

**M. André Lebon.** Mes chers collègues, la proposition de loi qui nous est soumise est utile.

En apportant des précisions sur des termes employés jusqu'à présent abusivement, le texte offrira une garantie aux producteurs et surtout aux consommateurs contre l'emploi d'appellations tendant à accaparer un substantif dont la résonance est certaine dans le public et qui ne pourra être utilisé pour des produits d'origine plus modeste.

Le mot « champagne », l'expression « appellation d'origine » ont une valeur que l'on doit respecter. Au moment où les techniques viticoles permettent d'obtenir des mousseux à partir de vins quelconques, il importe de faire respecter le sens des mots qui définissent des critères. Le terme « Crémant » ne doit désigner que des vins de grande qualité.

Le consommateur doit être averti et protégé.

C'est pourquoi, dans la dénomination de tout vin mousseux et pétillant qui n'a pas droit à une appellation d'origine, ne pourra être employé le mot « Crémant », qui donne au vin une lettre de noblesse puisqu'il trouve son origine en Champagne.

On ne protégera jamais assez les consommateurs contre l'emploi abusif de mots dont le sens est très net. C'est pour assurer cette garantie que le groupe socialiste votera la proposition de loi. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Maujouan du Gasset.

**M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset.** Mesdames, messieurs, à l'heure actuelle, la viticulture se trouve confrontée à de terribles difficultés. Les échos qui nous parviennent de toutes les régions viticoles en soulignent l'importance.

Faut-il rappeler ici les deux démarches faites récemment par le groupe viticole de l'Assemblée nationale, l'une auprès de M. le ministre de l'agriculture et l'autre auprès de M. le ministre de l'économie et des finances ? Il ne me paraît pas nécessaire d'insister sur ce point.

Je tiens ici à souligner que l'effort consenti aujourd'hui en vue de donner une qualification spéciale à certains mousseux va dans le sens de la défense de la qualité.

La proposition de loi tendant à réserver l'emploi du mot « Crémant » aux vins mousseux et aux vins pétillants d'appellation d'origine vient à point pour mettre de l'ordre dans la production des « mousseux » et pour aider à la solution des problèmes viticoles.

Mon exposé comportera donc deux parties, assorties de questions que je me permettrai de poser à M. le secrétaire d'Etat.

J'analyserai, en premier lieu, le texte qui nous est soumis.

D'abord, pourquoi avoir déposé une telle proposition de loi ?

Les vins effervescents sont aujourd'hui à la mode. On note, en Europe, un accroissement des ventes de tous les produits mousseux, même s'ils n'ont aucun rapport avec le vin : voyez l'exemple de certains médicaments. Peut-être les consommateurs apprécient-ils le goût du gaz carbonique ; peut-être estiment-ils que ce gaz rend le vin plus assimilable et plus léger.

La demande augmente mais, avec quelque 150 millions de bouteilles par an, la production de vin de Champagne plafonne. L'exportation atteint un niveau élevé : 25 à 30 millions de bouteilles, soit une valeur de 400 à 500 millions de francs.

En 1974, le marché français du mousseux se présentait de la façon suivante : environ 240 millions de bouteilles ont été produites, dont 100 millions de bouteilles de champagne et 140 millions de bouteilles de mousseux. Mais il convient de noter que les mousseux représentent, pour un cinquième, des vins produits à partir de vins d'appellation d'origine, pour un autre cinquième des vins de qualité dont le prix varie entre 8 et 12 francs la bouteille de 75 centilitres et, pour le reste, des vins de qualité très moyenne élaborés en cuve close, dont le prix de revient est faible et qui sont vendus entre 2,80 et 3 francs la bouteille.

Or, dans l'esprit du grand public, le terme « mousseux » est devenu péjoratif, à la fois parce qu'il a été galvaudé et parce qu'il recouvre des vins de toutes qualités, de la meilleure comme de la moins bonne.

L'objet de la présente proposition de loi est de redorer le blason du mousseux de qualité en créant le label « Crémant ».

D'où vient le mot Crémant ? C'est un terme champenois qui signifie « vin de petite mousse ». On sait que, dans la méthode champenoise, il y a deux fermentations : sous l'influence de ferments ajoutés dans la cuve de tirage, la deuxième fermentation provoque la lente transformation du sucre en alcool et en gaz carbonique. Ce dernier reste enfermé dans la bouteille, mêlé intimement au vin, et provoque la mousse au moment du débouchage de la bouteille.

Une revue spécialisée dans la dégustation précise : « Le terme de « mousseux » que les Champenois rejettent avec horreur, est souvent synonyme de vin médiocre, les bons souffrant des fautes des mauvais... Pourtant le meilleur mousseux pourrait rivaliser avec certains honnêtes champagnes tout en gardant un type marqué. Le jour où les producteurs de bons vins mousseux auront trouvé une appellation assez sérieuse et contrôlée pour détruire la mauvaise image, ils auront gagné ».

Le but de la proposition de loi qui nous est soumise est précisément de protéger le mot Crémant en lui donnant un prestige incontesté. Il s'agit d'interdire l'emploi de ce mot pour les vins qui n'ont pas droit à une appellation d'origine. Concrètement, le terme « Crémant » sera réservé aux vins d'appellation d'origine contrôlée et aux vins délimités de qualité supérieure, c'est-à-dire à tous les V. Q. P. R. D. — vins de qualité produits dans des régions déterminées — suivant la terminologie européenne. Mais est-ce bien ainsi, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il faut voir les choses ?

Par ailleurs, il faut que la vinification ait été faite suivant la méthode champenoise.

En quoi consiste cette méthode ? Les opérations essentielles comprennent deux fermentations successives, l'une en cuve, l'autre en bouteille, séparées par un mélange et suivies d'un mûrissement en cave. Sans vouloir entrer dans le détail de la fabrication complète, je précise que quinze opérations interviennent, réparties en quatre cycles. Le premier, qui dure deux mois environ, comporte le bouillage, la clarification et le soutirage ; le deuxième comprend le tirage, la mise en bouteilles et une deuxième fermentation en cave, à plat ; au cours du troisième cycle s'opère le mûrissement, avec de nombreux remuages ou un remueur doué d'un tour de main bref et précis traite jusqu'à 30 000 bouteilles par jour sur les « pupitres », ce qui représente moins d'une seconde par bouteille ; le quatrième cycle, enfin, comprend la finition en six temps, avec le dégorgeement, la fixation du bouchon, le stockage en cave et l'habillage.

Cette fabrication ne peut durer moins de neuf mois, et c'est précisément ce chiffre qui a été retenu pour l'attribution de l'appellation « Crémant ».

A l'issue de cette première partie de mon exposé, monsieur le ministre, je vous demande si, d'une part, tous les cépages de V. Q. P. R. D. pourront produire du Crémant et, d'autre part, si le département de la Loire-Atlantique que je représente bénéficiera de cette réglementation. Certains producteurs sont inquiets, et c'est la raison qui m'a incité à vous poser cette question ; mais, pour ma part, je considère cette proposition de loi comme excellente.

J'aborde maintenant la seconde partie de mon exposé.

Si une solution est apportée par cette proposition de loi au sort des vins mousseux produits à partir de vins issus de cépages V. Q. P. R. D., il n'en reste pas moins nombre d'autres mousseux. En effet, un cinquième seulement de cette production relèvera de la qualification de « Crémant » : il s'agit de mousseux de qualité, vinifiés, à partir de vins de base produits par des cépages recommandés, selon la méthode champenoise, c'est-à-dire élaborés durant neuf mois conformément à la réglementation communautaire n° 2893/74.

Ne serait-il pas alors judicieux de prévoir une réglementation pour les autres mousseux ?

En effet, s'il n'est pas normal de confondre les mousseux de qualité et le « tout venant », fabriqué en huit jours, en cinq jours et même en « continu » — on nous a cité des exemples en U. R. S. S., près de Moscou — ne devrait-on pas rechercher une formule de sauvegarde des mousseux de qualité qui n'auront pas droit à l'appellation « Crémant » ?

On a suggéré qu'un terme soit créé — peut-être « Perlant » ou « Sablant » — qui désignerait seulement une qualité, alors que la qualification de « Crémant » est à la fois une désignation d'origine réservée aux vins d'appellation d'origine et une désignation de qualité.

N'estimez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il serait bon de refondre complètement la législation française sur les vins mousseux, dans le cadre du règlement de la C. E. E. n° 2893-74 du 18 novembre 1974, afin qu'une nouvelle législation bien précise et des moyens appropriés permettent de distribuer des produits de qualité, tant en France qu'à l'étranger ?

Certains pays, l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, les Etats-Unis progressent dans ce domaine et deviennent des producteurs mondiaux importants et des exportateurs de leurs vins mousseux. Des firmes allemandes viennent même chez nous acheter des moûts, pour les transformer et nous les retourner sous forme de mousseux de qualité, assimilant ainsi la France à un pays sous-développé qui vend sa matière première et achète le produit élaboré.

Ce qu'il faut, c'est revaloriser notre production viticole en revalorisant notre produit. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-François Deniau, secrétaire d'Etat.** En fait, deux questions se posent.

D'abord, à quels vins s'appliquera la qualification de « Crémant » ? Il est clair qu'il s'agit seulement des vins de qualité, c'est-à-dire à la fois des vins d'appellation d'origine et des V. D. Q. S., donc, en termes bruxellois, de l'ensemble des V. Q. P. R. D. Sur ce point, il n'y a aucun doute.

S'agissant des mousseux de qualité qui ne bénéficieront pas de cette appellation il conviendra d'étudier la question, notamment dans le cadre des discussions en cours à Bruxelles sur l'étiquetage.

La proposition de loi en discussion part des appellations de qualité, c'est-à-dire A. O. C. et V. D. Q. S., car nous disposons déjà d'un dispositif législatif et réglementaire qui assurera automatiquement la qualité. Mais il ne faut pas se désintéresser des autres vins de qualité qui ne peuvent bénéficier de ces critères de base. Nous devons examiner cette question tant sur le plan national que sur le plan européen, dans le cadre d'un effort général d'organisation et de promotion des produits viticoles de qualité.

Pour la production de la Loire-Atlantique, je suis en mesure de tranquilliser M. Maujouiän du Gasset. Il n'y aura aucune difficulté, et les dispositions législatives s'appliqueront aux vins de Loire-Atlantique, dans la mesure où ils répondront aux critères que nous avons définis et auxquels fait référence la proposition de loi.

**M. Joseph Maujouiän du Gasset.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. Foyer.

**M. Jean Foyer.** J'aurais mauvaise grâce à prolonger un débat au cours duquel tout a été excellemment dit. Je féliciterai simplement les auteurs de la proposition de loi et remercie le Gouvernement de s'être prêté ce soir à son examen.

Il s'agit de donner un nom de famille à une production de qualité en définissant et en délimitant une appellation. Il n'est pas étonnant que la proposition de loi ait été déposée par des parlementaires représentant un département ligérien, étant donné que la production viticole de cette région convient parfaitement à la production de ce produit de qualité dont nous allons maintenant définir et protéger la dénomination.

Je souhaite qu'au moment où la viticulture de cette région traverse une crise particulièrement sévère et injuste la disposition que nous allons voter contribue, sans que cela puisse être absolu, certes, à faciliter l'écoulement et, surtout, la

valorisation de cette production. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi dans le texte de la commission est de droit.

#### Article unique.

**M. le président.** « Article unique. — Le cinquième alinéa de l'article 10 de la loi du 6 mai 1919 modifiée relative à la protection des appellations d'origine est complété par la phrase suivante :

« Est en outre interdit dans la dénomination des vins, vins mousseux et vins pétillants, n'ayant pas droit à une appellation d'origine, l'emploi du mot « Crémant ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi. (L'article unique de la proposition de loi est adopté.)

— 9 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Discussion des conclusions du rapport, n° 505, de la commission de la production et des échanges sur la proposition de loi, n° 282, de M. Tomasini, complétant et modifiant le code rural en ce qui concerne l'industrie de l'équarrissage. (M. Chambon, rapporteur.)

A vingt-deux heures trente, au plus tôt :

Discussion du projet de loi, n° 1476, autorisant l'approbation du protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, relatif à la mise en œuvre dans le domaine fiscal et douanier de l'accord culturel du 23 octobre 1954, signé à Bonn, le 2 février 1973. (Rapport n° 1627 de M. Lebon au nom de la commission des affaires étrangères.)

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 1582, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste fédérative de Yougoslavie tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les revenus, ensemble le protocole joint, signés à Paris le 28 mars 1974 (rapport n° 1628 de M. Montdargent, au nom de la commission des affaires étrangères.)

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 1576, autorisant la ratification de la convention portant création du centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme, ensemble le protocole qui y est annexé, signés à Bruxelles le 11 octobre 1973 (rapport n° 1626 de M. Labarrère, au nom de la commission des affaires étrangères.)

Discussion du projet de loi, n° 1510, autorisant la ratification du protocole portant amendement de la convention unique sur les stupéfiants de 1961 (rapport n° 1632 de M. Ehm, au nom de la commission des affaires étrangères.)

Discussion du projet de loi, n° 1599, autorisant l'adhésion du Gouvernement de la République française à la convention entre les Etats-Unis et le Costa-Rica pour l'établissement d'une commission interaméricaine du thon tropical, signée à Washington le 31 mai 1949.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,  
JACQUES RAYMOND TEMIN.

